

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.au.int

OSC52253 – 64/15/15

CONFÉRENCE DE L'UNION
Trente-cinquième session ordinaire
5 - 6 février 2022
Addis-Abeba (Éthiopie)

Assembly/AU/Dec.813-838(XXXV)
Assembly/AU/Decl.1-2(XXXV)
Assembly/AU/Res.1-2(XXXV)
Assembly/AU/Motion(XXXV)
Original : anglais/français

DÉCISIONS, DÉCLARATIONS, RÉOLUTIONS ET MOTION



DÉCISION SUR LE THÈME DE L'ANNÉE 2022 DE L'UNION AFRICAINE « BATIR UNE RÉSILIENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NUTRITIONNELLE ET ALIMENTAIRE SUR LE CONTINENT AFRICAIN : RENFORCER LES SYSTÈMES AGRO-ALIMENTAIRES ET LES SYSTÈMES DE SANTÉ ET DE PROTECTION SOCIALE POUR ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE ET DU CAPITAL HUMAIN »

La Conférence,

1. **RAPPELLE** les décisions et les engagements pris par l'Union africaine (UA) en matière de nutrition ; la création en 1987 du Groupe spécial africain sur le développement de l'alimentation et de la nutrition (ATFFND), l'adoption de la Déclaration de Maputo sur le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) dans le cadre de l'initiative du NEPAD en 2003 (**Assembly/AU/Decl.7 (II)**) ; l'approbation de la Journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (ADFNS) en 2010 (Assembly/AU/Dec.327 (XV)) ; l'adoption de la Déclaration de Malabo en 2014 (**Assembly/AU/Decl.4 (XXIII)**) ; l'approbation en 2014 de la désignation du « champion » de l'Union africaine pour la nutrition (**Assembly/AU/Decl.4 (XXIII)**) ; l'adoption de la Stratégie révisée de la nutrition régionale de l'Union africaine (2016-2025) en 2016 (**Ex.CL/Dec.638**) ; l'approbation de l'Initiative des leaders africains pour la nutrition (ALN) en 2018 (Assembly/AU/Dec.681(XXX)); et le lancement de la Fiche d'évaluation et de résultat de la responsabilité en matière de nutrition en 2019 (**Assembly/AU/Dec.681(XXX)**) ;
2. **FÉLICITE** la République de Côte d'Ivoire et Son Excellence Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire, pour avoir proposé la nutrition comme thème de l'année 2022, **SE FÉLICITE EGALEMENT** des efforts déployés actuellement aux niveaux national, régional et continental dans le cadre de la mise en œuvre des décisions et engagements mentionnés ci-dessus pour lutter contre toutes les formes de malnutrition ;
3. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des efforts menés par le « champion » de l'Union africaine pour la nutrition, Sa Majesté le Roi Letsie III, Chef d'État et de gouvernement du Royaume du Lesotho, pour appuyer le plaidoyer en faveur d'une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle au sein de l'État membre, entre les États membres et au niveau mondial ;
4. **NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION** que la pandémie de Covid-19 a créé des chocs sanitaires et économiques majeurs au niveau mondial, qui ont des impacts sans précédent sur la santé, la nutrition et les moyens de subsistance des populations, **EXHORTE** toutes les parties prenantes à prendre des mesures qui s'imposent pour préserver les acquis, particulièrement chez les populations pauvres et les vulnérables dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en concevant les interventions pertinentes ;

5. **SE FELICITE** de la note conceptuelle et du plan d'action pour la proposition du thème de l'année 2022 de l'Union africaine qui porte sur la nutrition : *«Bâtir une résilience en matière de sécurité nutritionnelle et alimentaire sur le continent africain : renforcer les systèmes agro-alimentaires et les systèmes de santé et de protection sociale pour accélérer le développement socioéconomique et du capital humain »*;
6. **RÉITÈRE** l'importance continue de la nutrition, particulièrement la nutrition infantile, en tant que pilier majeur du développement du capital humain et de la transformation sociale et économique de l'Afrique, et appelle tous les États membres à continuer de donner la priorité à la nutrition en mettant en œuvre les priorités définies dans le plan d'action 2022 de l'année ;
7. **APPROUVE** le thème de l'année 2022 de l'Union africaine sur la nutrition *« Bâtir une résilience en matière de sécurité nutritionnelle et alimentaire sur le continent africain : renforcer les systèmes agro-alimentaires et les systèmes de santé et de protection sociale pour accélérer le développement socioéconomique et du capital humain »*.



DÉCISION DU SOUS-COMITÉ SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES - Doc : EX.CL/1280(XXXIX)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** les décisions suivantes portant création des organes, des bureaux de représentation, des bureaux techniques et des bureaux spécialisés :
 - a) Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1057(XXXV) prise au Niger en juillet 2019, demandant à la Commission de soumettre au COREP les implications financières, juridiques et structurelles de l'ouverture du Bureau de Pékin, pour soumission ultérieure au Conseil exécutif pour examen en février 2020, afin de régulariser le statut juridique du Bureau de l'UA à Pékin ;
 - b) Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.750(XXXIII) prise en Éthiopie en février 2020, approuvant la nouvelle structure départementale de la Commission de l'UA ;
 - c) La décision EX.CL/Dec.986(XXXII) du Conseil exécutif prise en Éthiopie en février 2018 approuvant la structure proposée pour le Secrétariat du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), et la décision EX.CL/Dec.1115(XXXVIII) du Conseil exécutif de février 2021, demandant au Secrétariat de l'ECOSOCC de présenter ses implications structurelles, financières et juridiques conformément à la procédure en place et de faire rapport à la trente-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2021 ;
 - d) La décision EX.CL/Dec.1057(XXXV) du Conseil exécutif prise au Niger en juillet 2019 adoptant la structure provisoire du MAEP, entre autres, la décision EX.CL/Dec. 1074 (XXXVI) du Conseil exécutif de février 2020 adoptant : i) le règlement intérieur du Groupe des éminentes personnalités du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs ; ii) le règlement intérieur du Comité des points focaux du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs ; iii) le règlement intérieur du Secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs ; la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.758 (XXXIII) de février 2020 sur l'adoption des statuts du MAEP (2020) et du règlement intérieur du Forum du MAEP, ainsi que la décision de la Conférence, Assembly/AU/Dec.765 (XXXIII) sur l'adoption du Plan stratégique quinquennal du MAEP (2020-2024) ;
 - e) La décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.987(XXXII) approuvant la création de la branche de l'Université panafricaine (UPA) chargée de l'enseignement à distance et de l'apprentissage électronique (PAVEU) en janvier 2018 ;
 - f) La décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1074(XXXVI) para 64 en février 2020 recommandant à la Conférence de réaliser la structure et la dotation en personnel du Secrétariat de la ZLECAF en deux phases, à savoir :

- La première phase pour le recrutement initial du Secrétaire général, de quatre (4) directeurs et du personnel essentiel ; et
- La deuxième phase pour les postes à pourvoir après l'adoption d'une structure et d'un budget permanents, en examinant les fonctions appropriées des directeurs nommés et leur nombre exact.

g) La décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.676(XXX), portant adoption du Statut de l'Agence spatiale africaine, à la suite de la recommandation des Comités techniques spécialisés sur l'éducation, la science et la technologie (STC-EST) au Caire en octobre 2017, et sur la justice et les affaires juridiques (STCJLA) en novembre 2017. Le statut établit l'Agence spatiale africaine en tant qu'organe de l'Union africaine.

2. ADOPTE les structures proposées suivantes :

a) Bureau de Représentation permanente de l'UA à Pékin, Chine

Titre du poste	Catégorie	Nombre de postes
Représentant permanent	P6	1
Fonctionnaire principal - coopération économique et commerciale	P3	1
Fonctionnaire principal - coopération technique, technologie, de la science et de l'éducation	P3	1
Fonctionnaire principal - promotion de la culture, du tourisme et de l'engagement de la diaspora.	P3	1
Conseiller juridique	P2	1
Fonctionnaire - finances et administration	P2	1
Secrétaire	GSA4	1
Secrétaire/Réceptionniste	GSA4	1
Agent de nettoyage/coursier	GSB6	1
Chauffeurs	GSB7	1
Chauffeurs	GSB7	1
Nombre total de postes sur la structure		11

Le coût annuel estimé du personnel est de 1 277 164 \$EU. Le recrutement à ces postes devrait se faire par étapes et en fonction des disponibilités budgétaires.

b) Services de sûreté et de sécurité à la Commission de l'UA, Addis-Abeba, Éthiopie

Titre	Catégorie	Nombre de postes
Chef - division de la sûreté et de la sécurité (P6)	P6	1

Adjoint au chef de division - opérations d'urgence (P4)	P4	1
Assistant administratif (GSA5)	GSA5	1
Secrétaire (GSA4)	GSA4	1
Chef d'unité – opérations	P3	1
Directeur des opérations régionales	P2	1
Assistant de sécurité local pour chaque bureau de l'UA (GSA5)	GSA5	1
Chef des opérations - sécurité du siège de la Commission (P2)	P2	1
Protection des VIP (GSA5)	GSA5	5
Fonctionnaire - opérations de sécurité du siège de la Commission (P1)	P1	1
Accréditation et réception (GSA4)	GSA4	4
Opérations en salle de contrôle (GSA5)	GSA5	1
Opérations en salle de contrôle (GSB9)	GSB9	5
Patrouille et intervention (GSA5)	GSA5	1
Patrouille et intervention (GSB9)	GSB9	4
Sécurité du périmètre et des conférences - chefs de quart (GSA5)	GSA5	6
Sécurité du périmètre et des conférences (GSB9)	GSB9	64
Chauffeur de sécurité de service (GSB7)	GSB7	3
Fonctionnaire - maintenance des systèmes de sécurité (P1)	P1	1
Analyse des informations sur les menaces (P2)	P2	2
Fonctionnaire - système de planification et d'intervention d'urgence (P1)	P1	1
Chef d'unité - sécurité du travail et de l'environnement de travail	P3	1
Fonctionnaire - sensibilisation à la sécurité au travail et des opérations (P2)	P2	1
Superviseur des opérations du système de sécurité (GSA5)	GSA5	1
Opérations du système de sécurité (GSB9)	GSB9	2
Total		111

Le coût annuel estimé du personnel est de 5 613 143 \$EU. Le recrutement à ces postes devrait se faire par étapes conformément au plan de transition.

c) Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) à Lusaka, Zambie

Titre du poste	Catégorie	Nombre de postes
----------------	-----------	------------------

Chef du bureau du Secrétariat		
Secrétaire exécutif	P6	1
Conseiller juridique principal	P3	1
Fonctionnaire – protocole	P1	1
Secrétaire	GSA4	1
Assistant administratif	GSA5	1
Division des programmes		
Chef des programmes	P5	1
Chef d'unité - Projets et partenariats	P3	1
Chef d'unité - Engagements avec les OSC	P3	1
Chargés de programmes	P2	2
Chargés de programmes	P2	5
Assistant administratif	GSA5	1
Unité de l'administration, des ressources humaines et des finances		
Chef d'unité - administration, ressources humaines et finances	P4	1
Fonctionnaire – TIC	P2	1
Fonctionnaire - ressources humaines	P2	1
Fonctionnaire – achats	P2	1
Fonctionnaire – finances	P2	1
Superviseur de la sécurité	GSA5	1
Assistant aux achats	GSA5	1
Assistant aux ressources humaines	GSA5	1
Aide-comptable	GSA5	1
Assistant administratif	GSA5	1
Chauffeurs	GSB7	3
Unité de la communication		
Fonctionnaire principal - communication	P3	1
Webmaster	P2	1
Fonctionnaire – multimédia	P1	1
Documentaliste	GSA5	1
Total		34

Le coût annuel estimé du personnel est de 1 564 585 \$EU. Le recrutement à ces postes devrait se faire par étapes et en fonction des disponibilités budgétaires.

- d) Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) à Midrand, Afrique du Sud

No.	Titre	Catégorie
-----	-------	-----------

Bureau du Secrétaire exécutif		
1	Secrétaire exécutif	SP3
2	Chef de cabinet	P6
3	Conseiller technique - Gouvernance, examens et évaluations	P5
4	Assistant spécial du Secrétaire exécutif	P3
5	Secrétaire particulier	GSA5
6	Auditeur principal	P3
7	Fonctionnaire principal - liaison auprès de l'UA	P3
8	Fonctionnaire principal - alerte précoce et prévention des conflits	P3
9	Fonctionnaire principal - panels et points focaux	P3
10	Fonctionnaire - protocole	P2
11	Chauffeur	GSB7
12	Agent de nettoyage	GSB5
13	Assistant administratif	GSA5
14	Assistant administratif	GSA5
Unité de la planification stratégique		
15	Fonctionnaire principal - planification stratégique	P4
16	Fonctionnaire - planification stratégique	P2
17	Fonctionnaire principal - risques	P3
Unité de la coopération technique et de la mobilisation des ressources		
18	Fonctionnaire principal - coopération technique et mobilisation des ressources	P3
19	Fonctionnaire - coopération technique et mobilisation des ressources	P2
Unité des médias et de la communication		
20	Fonctionnaire principal - information et communication	P3
21	Fonctionnaire - communication	P2
22	Fonctionnaire - publication	P2
Unité de la gestion des conférences		
23	Interprète/traducteur	P4
24	Traducteur	P3
25	Traducteur	P3
26	Documentaliste/Bibliothécaire	P1
Unité des affaires juridiques		
27	Conseiller juridique principal	P4
28	Conseiller juridique	P2
Direction des opérations		
29	Directeur	D1

30	Assistant administratif	GSA5
Division des services aux entreprises		
31	Chef de division - services généraux	P5
32	Assistant administratif	GSA5
Unité des ressources humaines		
33	Fonctionnaire principal - ressources humaines	P3
34	Fonctionnaire - ressources humaines	P2
35	Fonctionnaire – solde	P2
36	Assistant aux ressources humaines	GSA5
Unité des services informatiques		
37	Fonctionnaire principal - services informatiques	P3
38	Fonctionnaire - infrastructure et réseaux	P2
39	Fonctionnaire - systèmes et sécurité	P2
40	Assistant informatique	GSA5
Unité des achats et des installations		
41	Fonctionnaire principal - achats et voyages	P3
42	Fonctionnaire – achats	P2
43	Fonctionnaire - achats (subvention)	P2
44	Assistant aux achats	GSA5
45	Fonctionnaire - voyages	P1
46	Assistant aux voyages	GSA5
47	Fonctionnaire - administration et installations	P1
48	Fonctionnaire - sécurité et sûreté	P1
49	Assistant au contrôle des enregistrements	GSA5
50	Secrétaire/Réceptionniste	GSA4
51	Chauffeur/Coursier	GSB7
52	Chauffeur/Coursier	GSB7
Division des finances		
53	Chef de division	P5
54	Fonctionnaire principal - finances (comptabilité)	P3
55	Fonctionnaire - finances (comptabilité)	P2
56	Fonctionnaire principal - budget	P3
57	Fonctionnaire - finances (budget/subvention)	P2
58	Fonctionnaire - trésorerie	P2
59	Fonctionnaire - certification	P2
60	Aide-comptable	GSA5
61	Aide-comptable	GSA5
Direction Examen et évaluation du pays		
62	Directeur	D1
63	Assistant administratif	GSA5

64	Assistant administratif	GSA5
65	Coordinateur régional - Afrique du Nord, de l'Ouest et centrale	P5
66	Coordinateur régional - Afrique de l'Est et australe	P5
67	Fonctionnaire principal - évaluation des pays (gouvernance économique)	P3
68	Fonctionnaire - évaluation des pays (gouvernance économique)	P2
69	Fonctionnaire principal - évaluation des pays (démocratie et gouvernance politique)	P3
70	Fonctionnaire - évaluation des pays (démocratie et gouvernance politique)	P2
71	Fonctionnaire principal - Gouvernance d'entreprise	P3
72	Fonctionnaire - évaluation des pays (gouvernance d'entreprise)	P2
73	Fonctionnaire principal - évaluation des pays (résilience de l'État)	P3
74	Fonctionnaire - évaluation des pays (résilience de l'État)	P2
75	Fonctionnaire principal - évaluation des pays (développement socio-économique, genre)	P3
76	Fonctionnaire principal - évaluation des pays (développement socio-économique, genre)	P2
Direction de la gouvernance et des rapports spécialisés		
77	Directeur	D1
78	Assistant administratif	GSA5
Division des rapports sur la gouvernance		
79	Chef de division - des rapports sur la gouvernance	P5
80	Assistant administratif	GSA5
81	Fonctionnaire principal - recherche sur la gouvernance d'entreprise	P3
82	Fonctionnaire principal - recherche sur la gouvernance politique	P3
83	Fonctionnaire principal - recherche sur la gouvernance économique	P3
84	Fonctionnaire principal - recherche en développement socio-économique	P3
85	Fonctionnaire principal - recherche sur la résilience des États	P3
86	Fonctionnaire principal - recherche, méthodologie et développement	P3
87	Fonctionnaire principal - rapport sur la gouvernance en Afrique	P3
88	Fonctionnaire - rapport sur la gouvernance en Afrique	P2

89	Fonctionnaire principal - rapport national sur la gouvernance	P3
90	Fonctionnaire - national des rapports sur la gouvernance	P1
Division de la notation de crédit		
91	Chef de division - recherche, notation de crédit, services consultatifs	P5
92	Assistant administratif	GSA5
93	Fonctionnaire principal - l'attribution des crédits	P3
94	Fonctionnaire - agence de notation de crédit	P2
Direction du suivi et de l'évaluation		
95	Directeur	D1
96	Assistant administratif	GSA5
Division du suivi et de l'évaluation des programmes de gouvernance nationale		
97	Chef de division - suivi et évaluation des programmes de gouvernance nationale	P5
98	Assistant administratif	GSA5
99	Chargé de programmes principal - suivi et évaluation des programmes de gouvernance nationale	P3
100	Chargé de programmes principal - suivi et évaluation des programmes de gouvernance nationale	P3
101	Chargé de programmes - suivi et évaluation des programmes de gouvernance nationale	P2
102	Chargé de programmes - suivi et évaluation des programmes de gouvernance nationale	P1
103	Statisticien principal	P3
104	Statisticien	P2
105	Chargé de programmes	P1
106	Chargé de programmes	P1
107	Administrateur de bases de données	P2
108	Économiste principal	P3
Division du suivi et de l'évaluation des programmes de gouvernance continentale et mondiale		
109	Chef de division - suivi et évaluation des programmes de gouvernance continentale et mondiale	P5
110	Chargé de programmes principal - Programmes de gouvernance continentale et mondiale	P3
111	Chargé de programmes principal - Programmes de gouvernance continentale et mondiale	P3
112	Chargé de programmes - Programmes de gouvernance continentale et mondiale	P2
113	Chargé de programmes - Programmes de gouvernance continentale et mondiale	P2

114	Assistant aux programmes	GSA5
-----	--------------------------	------

Le coût annuel estimé du personnel est de 11 417 711 \$EU. Le recrutement à ces postes devrait se faire par étapes sur une période de trois (3) ans et sous réserve de la disponibilité du budget.

e) Université virtuelle panafricaine (PAVEU) à Yaoundé, Cameroun

	Titre	Catégorie	Nombre de postes
1	Directeur	P5	1
2	Coordinateur des affaires académiques	P4	1
3	Fonctionnaire principal - développement du contenu	P3	1
4	Fonctionnaire principal - soutien à l'apprentissage	P3	1
5	Concepteur pédagogique	P3	1
6	Technologue de l'éducation	P2	1
7	Fonctionnaire - suivi et de l'évaluation	P2	1
8	Fonctionnaire – services informatiques	P1	1
9	Fonctionnaire - soutien à l'apprentissage	P1	1
10	Administrateur LMS	P1	1
11	Assistant administratif LMS	GSA 5	1
12	Assistant administratif	GSA 4	1
13	Secrétaire bilingue	GSA 4	1
14	Chauffeur	GSB7	1
	TOTAL		14

Le coût annuel estimé du personnel est de 1 213 359 \$EU. Le recrutement à ces postes devrait se faire par étapes et en fonction des disponibilités budgétaires.

f) Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (AfCFTA) à Accra, Ghana

No.	Département	Titre du poste	Catégorie	Statut
Bureau du Secrétaire général				
1	CSG	Secrétaire général (SP2)	SP2	Approuvé-Phase I
2	CSG	Chef de cabinet (D1)	D1	Approuvé-Phase I
3	CSG	Conseiller (P5)	P5	Approuvé-Phase I
4	CSG	Conseiller (P5)	P5	Approuvé-Phase I

5	CSG	Conseiller (P5)	P5	Approuvé-Phase I
6	CSG	Conseiller (P5)	P5	Approuvé-Phase I
7	CSG	Assistant spécial SG (P4)	P4	Approuvé-Phase I
8	CSG	Fonctionnaire (P2)	P2	Phase II
9	CSG	Assistant-principal aux dossiers (GSA3)	GSA3	Phase II
10	CSG	Assistant de direction (P1) - SG	P1	Approuvé-Phase I
11	CSG	Secrétaire bilingue (GSA5) - SG	GSA5	Approuvé-Phase I
12	CSG	Secrétaire bilingue (GSA5) - CoS	GSA5	Approuvé-Phase I
13	CSG	Assistant administratif (GSA5)	GSA5	Phase II
14	CSG	Secrétaire (GSA4)	GSA4	Approuvé-Phase I
Division de la communication				
15	CSG	Chef de division - communication (P5)	P5	Phase II
16	CSG	Porte-parole et rédacteur de discours (P4)	P4	Phase II
17	CSG	Fonctionnaire principal - communication (P3)	P3	Phase II
18	CSG	Attaché de presse principal et rédacteur (P3)	P3	Phase II
19	CSG	Fonctionnaire - communication et image de marque numérique (P2)	P2	Phase II
20	CSG	Fonctionnaire - conception web et contenu (P2)	P2	Phase II
21	CSG	Fonctionnaire - gestion des connaissances (P2)	P2	Phase II
22	CSG	Bibliothécaire (P1)	P1	Phase II
23	CSG	Fonctionnaire - archives (P1)	P1	Phase II
24	CSG	Assistant aux archives et à l'administration (GSA5)	GSA5	Phase II
Bureau du Secrétaire général adjoint				
25	ODSG	Secrétaire général adjoint	D2/SP3	Phase II
26	ODSG	Assistant spécial (P3)	P3	Phase II
27	ODSG	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
28	ODSG	Secrétaire bilingue (GSA5)	GSA5	Phase II
29	ODSG	Assistant-principal aux dossiers (GSA3)	GSA3	Phase II
30	ODSG	Assistant administratif (GSA5)	GSA5	Phase II

31	ODSG	Assistant administratif - 4 divisions (GSA5)	GSA5	Phase II
Division du protocole				
32	ODSG	Chef du protocole (P5)	P5	Phase II
33	ODSG	Administrateur général des programmes - protocole (P4)	P4	Phase II
34	ODSG	Fonctionnaire principal - protocole (P3)	P3	Phase II
35	ODSG	Fonctionnaire - protocole (P2)	P2	Phase II
36	ODSG	Fonctionnaire - protocole (P1)	P1	Phase II
37	ODSG	Fonctionnaire – assistant de protocole (GSA5)	GSA5	Phase II
Division des conférences et services linguistiques				
38	ODSG	Chef de division - conférence et services linguistiques (P5)	P5	Phase II
39	ODSG	Unité centrale de planification et de coordination (P3)	P3	Phase II
40	ODSG	Fonctionnaire - documentation (P2)	P2	Phase II
41	ODSG	Contrôleur des documents et du calendrier (P1)	P1	Phase II
42	ODSG	Technicien en systèmes de conférence (GSA5)	GSA5	Phase II
43	ODSG	Secrétaire dactylographe (GSA4)	GSA4	Phase II
44	ODSG	Interprète/Traducteur (P4) (arabe)	P4	Phase II
45	ODSG	Interprète/Traducteur (P4) (anglais)	P4	Phase II
46	ODSG	Interprète/Traducteur (P4) (français)	P4	Phase II
47	ODSG	Interprète/Traducteur (P4) (portugais)	P4	Phase II
Direction du commerce des marchandises et de la concurrence				
48	DTIGC	Directeur - Commerce des marchandises et concurrence (D1)	D1	Approuvé-Phase I
49	DTIGC	Secrétaire bilingue (GSA5)	GSA5	Approuvé-Phase I
50	DTIGC	Assistant-principal aux dossiers/courrier (GSA3)	GSA3	Phase II
51	DTIGC	Assistant administratif - Divisions (GSA5)	GSA5	Phase II
52	DTIGC	Assistant administratif - Divisions (GSA5)	GSA5	Phase II
Division de l'accès aux marchés				
53	DTIGC	Chef de division - accès aux marchés (P5)	P5	Approuvé-Phase I
54	DTIGC	Administrateur général des programmes (P4)	P4	Phase II
55	DTIGC	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
56	DTIGC	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II

57	DTIGC	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
58	DTIGC	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
Division des règles d'origine				
59	DTIGC	Chef de division - règles d'origine (P5)	P5	Approuvé-Phase I
60	DTIGC	Administrateur général des programmes (P4)	P4	Phase II
61	DTIGC	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
62	DTIGC	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
63	DTIGC	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
Division des mesures non tarifaires				
64	DTIGC	Chef de division - mesures non tarifaires (P5)	P5	Approuvé-Phase I
65	DTIGC	Administrateur général des programmes (P4) – SPS	P4	Approuvé-Phase I
66	DTIGC	Administrateur général des programmes (P4) - TBT (Infrastructure de qualité)	P4	Phase II
67	DTIGC	Chargé de programmes principal (P3) - BNT	P3	Phase II
68	DTIGC	Chargé de programmes principal (P3) - TBT/SPS	P3	Phase II
69	DTIGC	Chargé de programmes (P2) - BNT	P2	Phase II
70	DTIGC	Chargé de programmes (P2) - OTC/SPS	P2	Phase II
71	DTIGC	Chargé de programmes subalterne (P1) - BNT	P1	Phase II
72	DTIGC	Chargé de programmes subalterne (P1) - TBT	P1	Phase II
73	DTIGC	Chargé de programmes subalterne (P1) - SPS	P1	Phase II
Division des recours commerciaux				
74	DTIGC	Chef de division - recours commerciaux (P5)	P5	Approuvé-Phase I
75	DTIGC	Administrateur général des programmes (P4)	P4	Phase II
76	DTIGC	Administrateur général des programmes (P4)	P4	Phase II
77	DTIGC	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
78	DTIGC	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
79	DTIGC	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
80	DTIGC	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II

81	DTIGC	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
82	DTIGC	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
Division de la politique de concurrence				
83	DTIGC	Chef de division - politique de concurrence (P5)	P5	Phase II
84	DTIGC	Administrateur général des programmes (P4)	P4	Phase II
85	DTIGC	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
86	DTIGC	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
87	DTIGC	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
Directeur de l'administration douanière				
88	DCA	Directeur (D1)	D1	Phase II
89	DCA	Secrétaire bilingue (GSA5)	GSA5	Phase II
90	DCA	Assistant-principal aux dossiers/courrier (GSA3)	GSA3	Phase II
91	DCA	Assistant administratif - Divisions (GSA5)	GSA5	Phase II
92	DCA	Assistant administratif - Divisions (GSA5)	GSA5	Phase II
Division des contrôles douaniers				
93	DCA	Chef de division - application des règles douanières (P5)	P5	Phase II
94	DCA	Administrateur général des programmes (P4)	P4	Phase II
95	DCA	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
96	DCA	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
97	DCA	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
Division Transit et Facilitation du Commerce				
98	DCA	Chef de division - transit et facilitation des échanges (P5)	P5	Phase II
99	DCA	Administrateur général des programmes (P4)	P4	Approuvé-Phase I
100	DCA	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
101	DCA	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
Division des douanes, du renforcement des capacités et de formation				
102	DCA	Chef de division - douanes, renforcement des capacités et formation (P5)	P5	Phase II
103	DCA	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
104	DCA	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II

105	DCA	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
Direction du commerce des services, des investissements, des DPI et du commerce numérique				
106	DSII	Directeur - commerce des services, investissements, DPI et commerce numérique (D1)	D1	Approuvé-Phase I
107	DSII	Secrétaire bilingue (GSA5)	GSA5	Approuvé-Phase I
108	DSII	Assistant-principal aux dossiers/courrier (GSA3)	GSA3	Phase II
109	DSII	Assistant administratif - Divisions (GSA5)	GSA5	Phase II
110	DSII	Assistant administratif - Divisions (GSA5)	GSA5	Phase II
Division du commerce des services				
111	DSII	Chef de division - commerce des services (P5)	P5	Approuvé-Phase I
112	DSII	Administrateur général des programmes (P4)	P4	Phase II
113	DSII	Administrateur général des programmes (P4)	P4	Phase II
114	DSII	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
115	DSII	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
116	DSII	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
117	DSII	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
118	DSII	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
119	DSII	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
120	DSII	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
121	DSII	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
122	DSII	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
Division des investissements				
123	DSII	Division des investissements (P5)	P5	Phase II
124	DSII	Administrateur général des programmes (P4)	P4	Phase II
125	DSII	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
126	DSII	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
127	DSII	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
128	DSII	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
129	DSII	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
Division des droits de la propriété intellectuelle				

130	DSII	Division des droits de propriété intellectuelle (P5)	P5	Phase II
131	DSII	Administrateur général des programmes (P4)	P4	Phase II
132	DSII	Administrateur général des programmes (P4)	P4	Phase II
133	DSII	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
134	DSII	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
135	DSII	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
136	DSII	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
137	DSII	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
138	DSII	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
Division du commerce numérique				
139	DSII	Division du commerce numérique (P5)	P5	Phase II
140	DSII	Administrateur général des programmes (P4)	P4	Phase II
141	DSII	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
142	DSII	Chargé de programmes principal (P3)	P3	Phase II
143	DSII	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
144	DSII	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
145	DSII	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
Direction du règlement des différends et des affaires juridiques				
146	Legal	Directeur - règlement des différends et affaires juridiques (D1)	D1	Phase II
147	Legal	Secrétaire (GSA4)	GSA4	Phase II
148	Legal	Assistant-principal aux dossiers (GSA3)	GSA3	Phase II
149	Legal	Assistant administratif - Divisions (GSA5)	GSA5	Phase II
150	Legal	Assistant administratif - Divisions (GSA5)	GSA5	Phase II
Division du règlement des litiges				
151	Legal	Conseiller juridique principal - Règlement des différends (P5)	P5	Phase II
152	Legal	Juriste de première classe (P4)	P4	Phase II
153	Legal	Juriste principal (P3)	P3	Phase II
154	Legal	Juriste (P2)	P2	Phase II
155	Legal	Juriste (P2)	P2	Phase II
156	Legal	Juriste associé (P1)	P1	Phase II
Division des affaires juridiques générales				
157	Legal	Conseiller juridique principal - Affaires juridiques générales (P5)	P5	Phase II

158	Legal	Juriste de première classe (P4)	P4	Phase II
159	Legal	Juriste de première classe (P4)	P4	Phase II
160	Legal	Juriste de première classe (P4)	P4	Phase II
161	Legal	Juriste principal (P3)	P3	Phase II
162	Legal	Juriste principal (P3)	P3	Phase II
163	Legal	Juriste (P2)	P2	Phase II
164	Legal	Juriste (P2)	P2	Phase II
165	Legal	Juriste associé (P1)	P1	Phase II
166	Legal	Juriste associé (P1)	P1	Phase II
Direction de l'administration et de la gestion des ressources humaines				
167	Directeur - administration et gestion des ressources humaines		D1	Approuvé-Phase I
168	AHRM	Secrétaire bilingue (GSA5)	GSA5	Phase II
169	AHRM	Assistant-principal aux dossiers (GSA3)	GSA3	Phase II
170	AHRM	Assistant administratif - Divisions (GSA5)	GSA5	Phase II
Division de l'administration et de la gestion des ressources humaines				
171	AHRM	Chef de division - administration et gestion des ressources humaines (P5)	P5	Approuvé-Phase I
172	AHRM	Fonctionnaire principal - généraliste en ressources humaines (P4)	P4	Phase II
173	AHRM	Fonctionnaire - recrutement (P2)	P2	Phase II
174	AHRM	Fonctionnaire - recrutement (P1)	P1	Phase II
175	AHRM	Fonctionnaire - généraliste en ressources humaines et solde (P2)	P2	Phase II
176	AHRM	Assistant aux ressources humaines (GSA5)	GSA5	Phase II
177	AHRM	Assistant-principal aux dossiers - ressources humaines (GSA3)	GSA3	Phase II
178	AHRM	Spécialiste - opérations de recrutement (GSA5)	GSA5	Phase II
179	AHRM	Spécialiste - opérations et avantages sociaux (GSA5)	GSA5	Phase II
180	AHRM	Assistant administratif (GSA5)	GSA5	Phase II
181	AHRM	Secrétaire (GSA4)	GSA4	Phase II
182	AHRM	Médecin - médecine interne (P4)	P4	Phase II
183	AHRM	Infirmier (P1)	P1	Phase II
184	AHRM	Secrétaire médical (GSA4)	GSA4	Phase II
185	AHRM	Agent administratif principal (P3)	P3	Phase II
186	AHRM	Inspection et contrôle du parc automobile (GSA5)	GSA5	Phase II
187	AHRM	Chauffeurs (GSB7)	GSB7	Approuvé-Phase I

188	AHRM	Chauffeurs (GSB7)	GSB7	Approuvé-Phase I
189	AHRM	Chauffeurs (GSB7)	GSB7	Approuvé-Phase I
190	AHRM	Chauffeurs (GSB7)	GSB7	Approuvé-Phase I
191	AHRM	Chauffeurs (GSB7)	GSB7	Phase II
192	AHRM	Chauffeurs (GSB7)	GSB7	Phase II
193	AHRM	Chauffeurs (GSB7)	GSB7	Phase II
194	AHRM	Assistants aux dossiers/courriers (GSB6)	GSB6	Phase II
195	AHRM	Assistants aux dossiers/courriers (GSB6)	GSB6	Phase II
196	AHRM	Assistants aux dossiers/courriers (GSB6)	GSB6	Phase II
197	AHRM	Agent de nettoyage (GSB5)	GSB5	Phase II
198	AHRM	Agent de nettoyage (GSB5)	GSB5	Phase II
199	AHRM	Agent de nettoyage (GSB5)	GSB5	Phase II
200	AHRM	Fonctionnaire principal - achats (P3)	P3	Phase II
201	AHRM	Fonctionnaire - achats (P2)	P2	Phase II
202	AHRM	Fonctionnaire - achats (P1)	P1	Phase II
203	AHRM	Assistant aux achats (GSA5)	GSA5	Phase II
204	AHRM	Administrateur général - voyages (P4)	P4	Phase II
205	AHRM	Fonctionnaire principal - voyages (P3)	P3	Phase II
206	AHRM	Fonctionnaire - voyages (P1)	P1	Phase II
207	AHRM	Assistant de voyage (GSA5)	GSA5	Phase II
208	AHRM	Fonctionnaire - gestion des actifs (P1)	P2	Phase II
209	AHRM	Commis à la gestion des stocks et des actifs (GSA4)	GSA4	Phase II
210	AHRM	Fonctionnaire principal - technologies de l'information (P3)	P3	Phase II
211	AHRM	Fonctionnaire - développement des applications numériques (P2)	P2	Phase II
212	AHRM	Fonctionnaire - technologie de l'information (P1)	P1	Phase II
213	AHRM	Fonctionnaire - systèmes d'information (P1)	P1	Phase II
214	AHRM	Assistant aux technologies de l'information (GSA5)	GSA5	Phase II
215	AHRM	Assistant aux systèmes d'information (GSA5)	GSA5	Phase II
216	AHRM	Fonctionnaire principal - Sécurité et gestion des installations (P3)	P3	Phase II
217	AHRM	Fonctionnaire - entretien et gestion des installations (P1)	P1	Phase II

218	AHRM	Assistant à la gestion des installations (GSA3)	GSA3	Phase II
219	AHRM	Assistant au nettoyage et aux fonctions (GSA3)	GSA3	Phase II
220	AHRM	Aide-ménagère et assistant aux fonctions (GSB6)	GSB6	Phase II
221	AHRM	Secrétaire (GSA4)	GSA4	Phase II
222	AHRM	Fonctionnaire - sécurité (P2)	P2	Phase II
223	AHRM	Fonctionnaire subalterne - sécurité (P1)	P1	Phase II
224	AHRM	Protection des VIP (GSA5)	GSA5	Phase II
225	AHRM	Protection des VIP (GSA5)	GSA5	Phase II
226	AHRM	Protection des VIP (GSA5)	GSA5	Phase II
227	AHRM	Fonctionnaire - opérations de sécurité (P1)	P1	Phase II
228	AHRM	Réceptionniste/Secrétaire/Caissier (GSA4)	GSA4	Phase II
229	AHRM	Réceptionniste/Secrétaire/Caissier (GSA4)	GSA4	Phase II
230	AHRM	Opérations en salle de contrôle (GSA5)	GSA5	Phase II
231	AHRM	Opérations en salle de contrôle (GSA5)	GSA5	Phase II
232	AHRM	Patrouille et intervention (GSA5)	GSA5	Phase II
233	AHRM	Fonctionnaire - maintenance des systèmes de sécurité (P1)	P1	Phase II
234	AHRM	Fonctionnaire - menaces, urgences, planification et interventions (P2)	P2	Phase II
235	AHRM	Fonctionnaire - sécurité du travail et de l'environnement de travail (P2)	P2	Phase II
236	AHRM	Secrétaire (GSA4)	GSA4	Phase II
Direction des finances				
237	Finances	Directeur des finances	D1	Approuvé-Phase I
238	Finances	Secrétaire bilingue (GSA5)	GSA5	Phase II
239	Finances	Assistant-principal aux dossiers (GSA3)	GSA3	Phase II
240	AHRM	Assistant administratif - Divisions (GSA5)	GSA5	Phase II
Division de la comptabilité, du budget et de la gestion financière				
241	Finance	Chef de division - Comptabilité, budget et gestion financière (P5)	P5	Phase II
242	Finance	Comptable principal et rapporteur (P4)	P4	Phase II
243	Finance	Fonctionnaire - comptes créditeurs et débiteurs du grand livre général (P2)	P2	Phase II

244	Finance	Aide-comptable (GSA5)	GSA5	Phase II
245	Finance	Aide-comptable (GSA5)	GSA5	Phase II
246	Finance	Fonctionnaire - Rapprochement bancaire (P2)	P2	Phase II
247	Finance	Aide-comptable (GSA5)	GSA5	Phase II
248	Finance	Fonctionnaire - Actifs fixes (P2)	P2	Phase II
249	Finance	Fonctionnaire principal - décaissements (P3)	P3	Phase II
250	Finance	Fonctionnaire - décaissements (P2)	P2	Phase II
251	Finance	Fonctionnaire - avantages du personnel (P2)	P2	Phase II
252	Finance	Assistant à la gestion financière (GSA5)	GSA5	Phase II
253	Finance	Secrétaire (GSA4)	GSA4	Phase II
254	Finance	Aide-comptable (GSA5)	GSA5	Phase II
255	Finance	Fonctionnaire principal – trésorerie (P3)	P3	Phase II
256	Finance	Fonctionnaire - Trésorerie (P2)	P2	Phase II
257	Finance	Fonctionnaire - certification (P2)	P2	Phase II
258	Finance	Assistant à la trésorerie (GSA5)	GSA5	Phase II
259	Finance	Fonctionnaire principal - planification budgétaire et des rapports sur les programmes (P4)	P4	Phase II
260	Finance	Fonctionnaire - Examen et suivi financier (P2)	P2	Phase II
261	Finance	Fonctionnaire - finances (P2)	P2	Phase II
262	Finance	Fonctionnaire - finances (P2)	P2	Phase II
263	Finance	Assistant au budget (GSA5)	GSA5	Phase II
264	Finance	Assistant au budget (GSA5)	GSA5	Phase II
265	Finance	Secrétaire (GSA4)	GSA4	Phase II
Direction des affaires institutionnelles et de la coordination des programmes				
266	DIMPC	Directeur - affaires institutionnelles et de la coordination des programmes	D1	Phase II
267	DIMPC	Fonctionnaire - gestion de programme (P2)	P2	Phase II
268	DIMPC	Assistant administratif (GSA5)	GSA5	Phase II
269	DIMPC	Secrétaire bilingue (GSA5)	GSA5	Phase II
Division de la planification stratégique, de la mobilisation des ressources et des partenariats				
270	DIMPC	Chef de division - Planification stratégique, mobilisation des ressources et partenariats (P5)	P5	Approuvé-Phase I
271	DIMPC	Fonctionnaire principal - mobilisation des ressources et des partenariats (P3)	P3	Phase II

272	DIMPC	Fonctionnaire principal - suivi et évaluation (P3)	P3	Phase II
273	DIMPC	Fonctionnaire principal - planification stratégique (P3)	P3	Phase II
274	DIMPC	Fonctionnaire - suivi et évaluation (P2)	P2	Phase II
275	DIMPC	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
276	DIMPC	Chef de division - femmes et jeunes dans le commerce (P5)	P5	Phase II
277	DIMPC	Administrateur général des programmes (P4)	P4	Phase II
278	DIMPC	Chargé de programmes (P2)	P2	Phase II
279	DIMPC	Chargé de programmes subalterne (P1)	P1	Phase II
280	DIMPC	Assistant administratif (GSA5)	GSA5	Phase II
281	DIMPC	Fonctionnaire principal - petites et moyennes entreprises (P4)	P4	Phase II
282	DIMPC	Fonctionnaire - PME (P2)	P2	Phase II
283	DIMPC	Chargé de programmes subalterne - (P1)	P1	Phase II
284	DIMPC	Chef de division - examen des politiques et de la recherche de la ZLECAF (P5)	P5	Phase II
285	DIMPC	Fonctionnaire - développement et mise en œuvre de la chaîne de valeur (P4)	P4	Phase II
286	DIMPC	Coordinateur principal de l'Académie de la ZLECAF	P4	Phase II
287	DIMPC	Fonctionnaire - événements et projets spéciaux (P4)	P4	Phase II
288	DIMPC	Auditeur interne principal (P3)	P3	Phase II
289	DIMPC	Statisticien principal (P3)	P3	Phase II
290	DIMPC	Fonctionnaire principal - politiques commerciales (P3)	P3	Phase II
291	DIMPC	Fonctionnaire principal - recherche (P3)	P3	Phase II
292	DIMPC	Fonctionnaire - examen des politiques commerciales (P2)	P2	Phase II
293	DIMPC	Statisticien (P2)	P2	Phase II
294	DIMPC	Fonctionnaire subalterne - examen des politiques commerciales (P1)	P1	Phase II
295	DIMPC	Chef du bureau de liaison de l'UA (P5)	P5	Phase II
296	DIMPC	Coordination avec les CER [P4]	P4	Approuvé-Phase I

Le coût annuel estimé du personnel est de 29 388 489,25 \$EU. Le recrutement à ces postes devrait se faire par étapes sur une période de quatre (4) ans et sous réserve de la disponibilité du budget.

g) Agence spatiale africaine (AfSA) au Caire, en Égypte

Position	Catégorie	Nombre de postes
BUREAU DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF		
Secrétaire exécutif	D2-1	1
Assistant administratif	GSA5	1
Assistant personnel	P3	1
Division du suivi et de l'évaluation		
Chef de division	P5	1
Fonctionnaire principal - suivi et de l'évaluation	P3	1
Fonctionnaire - suivi et évaluation	P2	2
Assistant administratif	GSA5	1
Unité d'audit		
Auditeur principal	P3	1
Auditeur	P2	2
BUREAU DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ADJOINT		
Secrétaire exécutif adjoint	D1-1	1
Assistant administratif	GSA5	1
Division des affaires juridiques		
Chef de division	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	1
Juristes	P2	2
Assistant administratif	GSA5	1
Division de la sécurité		
Chef de division	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	1
Fonctionnaires	P2	2
Assistant administratif	GSA5	1
Agents de sécurité	GSB9	5
Division Facility Management		
Chef de division	P5	1
Fonctionnaire supérieur	P3	1
Fonctionnaires – installations	P2	2
Assistant administratif	GSA5	1
Équipe des chauffeurs	GSB7	2
Division informatique des systèmes spatiaux		
Chef de division	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	1
Fonctionnaires	P2	2

Assistant administratif	GSA5	1
Division du support informatique général		
Chef de division	P5	1
Fonctionnaire - services informatiques	P3	1
Fonctionnaire - services informatiques	P2	2
Assistant administratif	GSA5	1
DIRECTION DES SERVICES AUX ENTREPRISES		
Directeur	D1	1
Assistant administratif	GSA5	1
Division des ressources humaines		
Chef de section	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	1
Fonctionnaires - ressources humaines	P2	2
Assistant administratif	GSA5	1
Division des finances		
Chef de section	P5	1
Fonctionnaires principaux - finances	P3	1
Fonctionnaires – finances	P2	2
Assistant administratif	GSA5	1
Division des achats		
Chef de section	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	1
Fonctionnaires	P2	2
Assistant administratif	GSA5	1
DIRECTION POLITIQUE ET RELATIONS EXTERNES		
Directeur	D1	1
Assistant administratif	GSA5	1
Division de la planification stratégique, de la coopération, des partenariats et des liaisons		
Chef de division	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	1
Fonctionnaires	P2	2
Assistant administratif	GSA5	1
Division des politiques et des stratégies		
Chef de division	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	1
Fonctionnaires	P2	2
Assistant administratif	GSA5	1
Division de la communication et de la sensibilisation		
Chef de division	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	1

Fonctionnaires	P2	2
Assistant administratif	GSA5	1
DIRECTION DES APPLICATIONS SPATIALES		
Directeur	D1	1
Assistant administratif	GSA5	1
Division du développement de l'observation de la Terre		
Directeur de programme	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	2
Fonctionnaires	P2	4
Assistant administratif	GSA5	1
Division du programme de communications par satellite		
Fonctionnaire - programmes	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	2
Fonctionnaires	P2	4
Assistant administratif	GSA5	1
Division de la navigation et du positionnement		
Fonctionnaire - programmes	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	2
Fonctionnaires	P2	4
Assistant administratif	GSA5	1
Division de l'astronomie, de l'exploration spatiale et des sciences extra-atmosphériques		
Fonctionnaire - programmes	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	2
Fonctionnaires	P2	4
Assistant administratif	GSA5	1
DIRECTION DES OPÉRATIONS ET DE LA TECHNOLOGIE DE L'ESPACE		
Directeur	D1	1
Assistant administratif	GSA5	1
Division de la sécurité, de la planification des missions et de l'assurance		
Chef de division	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	2
Fonctionnaires	P2	4
Assistant administratif	GSA5	1
Division des systèmes, de la robotique et de la gestion des infrastructures spatiales		
Chef de division	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	2
Fonctionnaires	P2	4
Assistant administratif	GSA5	1
Division de l'assemblage, de l'intégration et des essais		

Chef de division	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	2
Fonctionnaires	P2	4
Assistant administratif	GSA5	1
DIRECTION DE L'INNOVATION, DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT		
Directeur	D1	1
Assistant personnel	GSA5	1
Division de l'industrie spatiale et du développement commercial		
Chef de division	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	1
Fonctionnaires	P2	2
Assistant administratif	GSA5	1
Division du développement des capacités, de l'apprentissage et des compétences		
Chef de division	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	1
Fonctionnaires	P2	2
Assistant administratif	GSA5	1
Division de la gestion des connaissances		
Chef de division	P5	1
Fonctionnaires principaux	P3	1
Fonctionnaires	P2	2
Assistant administratif	GSA5	1
Total		156

Le coût annuel estimé du personnel est de **13 101 302,48 \$EU**. Le recrutement à ces postes devrait se faire par étapes sur une période de trois (3) ans et sous réserve de la disponibilité du budget.

3. **DÉCIDE** que la mise en œuvre des structures susmentionnées doit se faire par étapes et en fonction des disponibilités budgétaires ;
4. **DÉCIDE EN OUTRE** que le processus de recrutement doit être entrepris conformément au système de recrutement fondé sur le mérite (MBRS) et au système de quotas de l'UA ;
5. **DÉCIDE ÉGALEMENT** de faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des structures susmentionnées après chaque phase de mise en œuvre.

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS) ET L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE

La Conférence,

- FÉLICITE** le CPS pour les réalisations importantes réalisées à ce jour, notamment sur l'alerte précoce pour la prévention et l'atténuation efficaces des conflits ; la réponse rapide aux menaces contre la gouvernance, la paix et la sécurité, en particulier les changements anticonstitutionnels de gouvernement ; le soutien renforcé aux États membres dans les transitions politiques, les conflits et les situations post-conflit ; l'approbation de la toute première Semaine de sensibilisation à la RDPC, ainsi que la commémoration du Mois de l'amnistie ; l'engagement soutenu avec les États membres ; l'engagement accru avec les organes de l'UA, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR), le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) et d'autres partenaires stratégiques ; et **ENCOURAGE** le CPS à continuer d'assurer une réponse stratégique opportune aux situations de conflit sur le continent ;
- SOULIGNE** qu'il importe que l'Afrique parle d'une seule voix sur toutes les questions relatives à la paix, à la sécurité et à la stabilité sur le continent, dans le plein respect de toutes les décisions de la Conférence de l'UA et du CPS, notamment par le biais d'une coopération et d'une collaboration renforcées avec les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3) et la communauté internationale ;
- NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que les cinq régions du continent ont connu de nombreux défis à des degrés divers, qui ont été aggravés par la persistance de la pandémie de COVID-19, notamment les tensions sécuritaires et politiques et la violence au niveau intra et interétatique, le terrorisme et l'extrémisme violent, les crimes transnationaux organisés, les conflits frontaliers, les conflits sectaires et de ressources liés à la gouvernance politique et la transition démocratique, les agitations sécessionnistes, l'insécurité maritime et les relations diplomatiques tendues ; et, dans ce contexte, **SOULIGNE** le rôle de premier plan que joue la Conférence pour relever ces défis ;
- SE FÉLICITE** des progrès accomplis pour relever les défis politiques et sécuritaires au Tchad ; et **ENCOURAGE** toutes les parties prenantes tchadiennes à poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route de la transition, conformément aux décisions du CPS, et à maintenir le caractère inclusif, consensuel et pacifique de la transition ; **CHARGE** la Commission de l'UA de poursuivre la mise en œuvre de ses engagements, en particulier la mise en œuvre intégrale du Mécanisme de soutien de l'UA (AUSM) ;
- FÉLICITE** le Président de la République centrafricaine (RCA) S.E. Faustin Archange Touadera pour son ouverture sans faille au dialogue et **ENCOURAGE** à prendre des mesures concrètes pour restaurer la confiance avec les leaders de l'opposition et les autres acteurs politiques nationaux pour la tenue effective du

dialogue républicain ; **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face à la situation sécuritaire qui prévaut dans le pays ; et **APPELLE** les groupes armés à déposer les armes dans le respect du cessez-le-feu proclamé par le Président de la République ; **ENCOURAGE ÉGALEMENT** le gouvernement de la RCA à accélérer les travaux de la commission d'enquête pour identifier les auteurs d'atteintes aux droits humains et de violations du droit international humanitaire ; **RECONNAÎT** les efforts de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) pour ses efforts en RCA et **REND HOMMAGE** aux Casques bleus pour leur engagement et leurs sacrifices sans relâche ;

6. **REITERE L'APPEL** à la cessation immédiate et inconditionnelle des hostilités au Cameroun ; **EXHORTE** les séparatistes à embrasser le dialogue avec le gouvernement, à œuvrer à la promotion de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale et **DEMANDE** au Président de la Commission, en collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et d'autres partenaires, de continuer à dialoguer avec le gouvernement du Cameroun en vue de mobiliser le soutien nécessaire pour faire face efficacement à la situation sécuritaire actuelle dans les régions anglophones et l'extrême nord du pays ;
7. **FÉLICITE** la Force multinationale mixte (MNJTF) pour les avancées importantes réalisées dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram dans la région du bassin du lac Tchad, et **FÉLICITE** la Commission de l'UA, la Commission du bassin du lac Tchad et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour son soutien continu à la mise en œuvre des programmes de stabilisation régionale, en particulier l'amélioration de l'ordre public ; la mise en œuvre de modèles de subsistance par le biais de la Facilité de stabilisation régionale et la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), ainsi que la reprise économique régionale ;
8. **SE FELICITE** des améliorations significatives de la situation dans la région des Grands Lacs, notamment l'organisation réussie des élections qui contribue de manière significative à l'approfondissement et à la consolidation de la démocratie, au bon voisinage, ainsi qu'au renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale entre les pays signataires de l'Accord Cadre sur la Paix, la Sécurité et la Coopération (PSCF) pour la République Démocratique du Congo (RDC) et la Région et, à cet égard, **SE FELICITE** des efforts déployés par la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, (CIRGL), la CEEAC et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
9. **SE FÉLICITE** de l'évolution positive de la situation au Burundi ; et **REÎTÈRE** son appel à la communauté internationale pour qu'elle lève les sanctions imposées au Burundi, afin de renforcer les possibilités de redressement socio-économique du pays et de fournir le soutien financier nécessaire pour consolider la paix, la stabilité et le développement du Burundi ; **DEMANDE** au Président de la Commission de l'UA d'accélérer la nomination d'un nouveau Représentant spécial de l'UA pour les

Grands Lacs/Burundi, afin de faciliter des engagements directs et continus de haut niveau avec les Gouvernements dans la Région des Grands Lacs ;

10. **PREND ACTE** de l'évolution positive de la situation en République démocratique du Congo (RDC), malgré les activités de groupes armés locaux et étrangers et des tensions intercommunautaires, et **FÉLICITE** S.E. le Président Félix Tshisekedi et les autres dirigeants de la région pour leurs efforts en faveur de la paix et de la stabilité, notamment dans la lutte contre la pandémie de COVID 19. La Conférence **FÉLICITE EN OUTRE** la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et les autres partenaires pour leur soutien continu et multiforme à la stabilisation de la RDC et de toute la région des Grands Lacs ;
11. **RÉAFFIRME** son respect pour la souveraineté, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Éthiopie ; **FÉLICITE** le gouvernement éthiopien pour les efforts visant à mettre fin au conflit interne, à promouvoir le dialogue national et la réconciliation ; et, dans ce contexte, **SE FÉLICITE** de la création de la Commission du dialogue national ; **ENCOURAGE** les parties au conflit dans le nord de l'Éthiopie à adopter le dialogue national comme seule approche viable pour promouvoir une paix durable, l'unité et la réconciliation nationale dans le pays ; **INVITE** toutes les principales parties prenantes à s'engager pleinement en faveur d'une solution politique aux défis actuels auxquels le pays est confronté, sur la base d'une cessation immédiate des hostilités, de la recherche d'un cessez-le-feu inconditionnel et global ; d'un accès humanitaire sans entrave conformément au droit international humanitaire/droits de l'homme ;
12. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** face aux affrontements sporadiques le long de la frontière commune contestée entre l'Éthiopie et le Soudan et **EXHORTE** les deux pays à utiliser le Programme frontière de l'UA (AUBP) pour régler à l'amiable et pacifiquement leur différend frontalier ;
13. **SE FÉLICITE** de la nomination de S. E. Olusegun Obasanjo, ancien président de la République fédérale du Nigéria, en tant que Haut Représentant de l'UA pour la Corne de l'Afrique et **ENCOURAGE** à intensifier ses efforts de médiation en vue trouver des solutions centrées sur l'Afrique aux conflits dans la région ;
14. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans le processus politique et la lutte contre le groupe terroriste Al Shabaab en Somalie ; **FÉLICITE VIVEMENT** la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) et les forces de défense et de sécurité somaliennes pour les réalisations accomplies jusqu'à présent ; et **REND HOMMAGE** à tous les pays contributeurs de troupes et de police (T/PCC) et à tout le personnel de l'AMISOM qui a fait le sacrifice ultime et **SOUHAITE** un prompt rétablissement à tous ces infirmiers blessés lors des attaques d'Al Shabaab ; **SE FÉLICITE** des consultations entre la Commission de l'UA et le gouvernement fédéral de la Somalie sur la future mission de l'UA en Somalie après 2021, conformément à la résolution 2568 du CSNU, et **NOTE EN OUTRE** le concept d'une mission de transition multidimensionnelle, basée sur le plan de transition somalien (STP), afin

d'assurer une approche globale qui tire parti des compétences et des capacités militaires, policières et civiles de la mission envisagée de l'UA ; en outre, **EXHORTE FORTEMENT** les dirigeants de la Somalie à maintenir leurs engagements avec les États membres fédéraux et les autres parties prenantes pour accélérer l'achèvement du processus électoral, mettre fin à l'incertitude politique actuelle, ainsi qu'à donner la priorité à la génération de forces et au renforcement des capacités de l'armée nationale somalienne (SNA) et d'autres forces de sécurité somaliennes (SSF), en vue d'un transfert transparent des responsabilités de l'AMISOM aux structures de sécurité nationales ; **EXHORTE** la communauté internationale à soutenir la mission de suivi et à veiller à ce que la mission soit dotée d'un financement prévisible et durable, à des niveaux adéquats, pendant toute la durée de la nouvelle mission ;

15. **FÉLICITE** S.E. Salva Kiir Mayardit, président de la République du Soudan du Sud et premier vice-président, S.E. Dr Riek Machar pour avoir placé les intérêts suprêmes du Soudan du Sud et de son peuple au-dessus de tout ; **LES ENCOURAGE** à continuer à mettre en œuvre rapidement toutes les dispositions en suspens de l'Accord revitalisé sur la résolution du conflit au Soudan du Sud (R-ARCSS), en particulier le chapitre II sur les Forces nationales unifiées (FNU) et la mobilisation de financements pour accomplir le processus ; **ENCOURAGE ÉGALEMENT** la communauté internationale à apporter son soutien à la mise en œuvre du chapitre II afin de consolider les progrès réalisés par le gouvernement du Soudan du Sud ; **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle lève l'embargo sur les armes et les autres sanctions imposées au Soudan du Sud ; **DEMANDE** à la Commission de l'UA de continuer à apporter son soutien à la mise en œuvre réussie du R-ACRCS, notamment en déployant une expertise technique sur les programmes de démilitarisation, de démobilisation et de réintégration (DDR) et de réforme du secteur de la sécurité (SSR) et en envoyant une mission d'évaluation des besoins post-conflit au Soudan du Sud pour identifier les priorités et les ressources nécessaires à la reconstruction du pays ; en particulier, **FÉLICITE** S.E. le Président Yoweri Kaguta Museveni de la République d'Ouganda pour avoir proposé d'accueillir à Kampala, au cours de l'année 2022, la Retraite des dirigeants du Soudan du Sud, en vue de faciliter la mise en œuvre réussie d'un Toutes les dispositions en suspens du R-ARCSS et **ATTEND AVEC IMPATIENCE** les résultats fructueux de cette Retraite.

16. **RÉAFFIRME** la solidarité de l'UA avec le peuple de la République du Soudan dans ses aspirations légitimes à approfondir et consolider la démocratie ; et **SE FÉLICITE** de la nomination d'un Cabinet de ministres civils composé de technocrates le 12 janvier 2022 ; **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à l'évolution politique au Soudan, notamment l'escalade de la violence intercommunautaire dans les provinces de l'ouest et du sud du Darfour ; **CONDAMNE** le meurtre de manifestants pacifiques ; et **PRIE INSTAMMENT** les autorités de s'abstenir de recourir à une force excessive contre des manifestants pacifiques ; **DEMANDE** la libération immédiate et inconditionnelle de tous les détenus politiques ; et **RÉITÈRE** la tolérance zéro de l'Union pour les changements anticonstitutionnels de gouvernement sur la base de l'Acte constitutif de l'UA

(2000) et de la Déclaration de Lomé sur le cadre d'une réponse de l'OUA/UA aux changements anticonstitutionnels de gouvernement (2000) ; **SOULIGNE** le caractère central de la déclaration constitutionnelle d'août 2019 et de l'accord de paix de Juba d'octobre 2020 en tant que cadres les plus viables pour faciliter la transition démocratique au Soudan ; **SOULIGNE LE BESOIN URGENT** d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel normal ; et **DEMANDE FERMEMENT** à toutes les parties prenantes soudanaises de faire preuve d'un engagement ferme en faveur du dialogue, de la recherche d'un consensus et du règlement pacifique des différends d'une manière qui garantisse la consolidation de la démocratie et la reprise et la stabilisation économiques, ainsi que la reconstruction et le développement durables après le conflit ;

17. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de l'initiation d'un dialogue national inclusif et authentique aux Comores qui permettra à tous les dirigeants politiques de résoudre pacifiquement leurs différends, et **SOULIGNE** l'importance de veiller à ce que le dialogue national soit transparent, inclusif et complet ; **DEMANDE** à la Commission de l'UA de continuer à s'engager auprès du Gouvernement des Comores et de fournir l'appui technique et financier nécessaire pour assurer la réussite du dialogue national ;
18. **SALUE** les autorités libyennes pour les progrès réalisés dans le processus de paix et leur demande instamment d'accélérer la tenue des élections, afin de stabiliser et de réconcilier le pays et **APPROUVE** le transfert du Bureau de liaison de l'UA basé à Tunis à Tripoli, en Libye, avec les ressources humaines et financières nécessaires pour soutenir de manière adéquate les efforts de l'UA en Libye ;
19. **AFFIRME** la solidarité de l'UA avec le peuple mozambicain dans sa campagne contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans la province septentrionale de Cabo Delgado ; **FÉLICITE** la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour le déploiement rapide de la Mission de la SADC (SAMIM) au Mozambique, dans le cadre de la Force africaine en attente (FAA) ; **FÉLICITE ÉGALEMENT** la République du Rwanda pour avoir déployé des troupes afin de soutenir le gouvernement du Mozambique dans le cadre d'un accord de coopération bilatérale et dans l'esprit des solutions africaines aux problèmes africains ; et à cet effet, **APPELLE** l'UA et les partenaires à continuer à soutenir les efforts du Rwanda au Mozambique ; **RÉAFFIRME** l'engagement indéfectible de l'UA à mobiliser le soutien technique et financier nécessaire pour renforcer les capacités de la SAMIM et du Mozambique ; et **APPELLE** la communauté internationale à soutenir également le Gouvernement du Mozambique pour lutter efficacement contre le terrorisme ;
20. **EXPRIME SA GRAVE PRÉOCCUPATION** face à la résurgence des coups d'État militaires sur le continent et **CONDAMNE VIVEMENT** les changements anticonstitutionnels de gouvernement au Burkina Faso, en Guinée et au Mali ; **EXIGE** le rétablissement urgent et inconditionnel de l'ordre constitutionnel normal ces États membres ; **APPELLE** les États membres à défendre le

constitutionnalisme et à respecter pleinement toutes les valeurs partagées, les instruments normatifs et juridiques de l'UA, en particulier l'Acte constitutif de l'UA et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (ACDEG) ; **SOUTIENT PLEINEMENT** les efforts déployés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour faire face à la situation dans les trois États membres ;

21. **CONDAMNE FERMEMENT** la tentative de coup d'État, les 23 et 24 Janvier, contre le gouvernement démocratiquement élu de la Guinée Bissau ; et **RÉITÈRE** la tolérance zéro de l'UA à l'égard des changements anticonstitutionnels de gouvernement ; **RÉAFFIRME** la solidarité et le soutien de l'UA au peuple et au gouvernement de la Guinée Bissau et sa volonté de continuer à soutenir les efforts de la CEDEAO en Guinée Bissau ; à cet égard, **ENCOURAGE** toutes les parties concernées en Guinée Bissau à respecter les institutions démocratiques nationales et à régler leurs différends de manière pacifique, y compris par les voies légales nationales établies ;
22. **APPROUVE** l'appel du CPS en faveur d'une analyse complète et objective des causes structurelles profondes et de l'impact des changements anticonstitutionnels de gouvernement sur le continent ; de la révision de l'architecture africaine de gouvernance (AGA) et de la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, en vue de prendre en compte les défis contemporains pour la paix et la sécurité en Afrique et les modalités pour faire face à la recrudescence des changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique ;
23. **NOTE AVEC UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION** la menace croissante et grandissante du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique, y compris l'afflux de combattants terroristes étrangers, de sociétés militaires privées et de mercenaires ; **CONDAMNE FERMEMENT** tous les actes de terrorisme qui ne sont justifiés en aucune circonstance, ainsi que les commanditaires de ces crimes odieux ; et **MET FORTEMENT EN GARDE** tous les auteurs et partisans d'actes de terrorisme et d'extrémisme violent que des mesures sévères seront prises à leur encontre ; en outre, **EXHORTE** les États membres, les CER/MR, en étroite collaboration avec les agences des Nations Unies concernées, à revoir et à affiner leurs outils et approches de lutte contre le terrorisme, afin de s'adapter efficacement à la nature contemporaine de cette menace existentielle ; à améliorer la coordination et la complémentarité des efforts, à partager les renseignements et les informations, à mener des formations et des opérations conjointes de renforcement des capacités ;
24. **ENCOURAGE** les autres régions à s'inspirer des processus de Djibouti et de Nouakchott et à mettre en place leurs propres plates-formes de partage et de fusion des renseignements ; **SALUE** les efforts déployés par le Centre africain pour l'étude et la recherche sur le terrorisme, le Mécanisme de l'UA pour la coopération policière (AFRIPOL) et le Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA), ainsi que l'Initiative d'Accra pour soutenir les États

membres. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en place d'une unité de lutte contre le terrorisme au sein de la Force africaine en attente ; de compiler la base de données africaine des groupes, entités et individus terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers ; d'élaborer et de rendre opérationnel le mandat d'arrêt africain pour les personnes accusées d'actes terroristes ; et d'accélérer la finalisation de la stratégie globale de l'UA pour la lutte contre le terrorisme en Afrique ;

25. **SE FÉLICITE** de l'initiative prise par la Commission de réviser la Convention de l'OUA de 1977 sur l'élimination du mercenariat en Afrique et **ATTEND** avec intérêt de recevoir le rapport et les recommandations à cet égard ainsi que le projet de stratégie globale et intégrée de stabilisation du continent pour faire face à la menace que représentent pour la sécurité les groupes armés non étatiques (NSAG) ;
26. **RECONNAÎT** le travail accompli par la Commission pour continuer à intégrer progressivement le Programme Femmes, Paix et Sécurité de l'UA en partenariat avec le Bureau de l'Envoyée spéciale Femmes, Paix et Sécurité et, à cet égard, **SOULIGNE L'IMPORTANT** de renforcer la coordination et la complémentarité des efforts entre les différentes entités au sein de la Commission dont les mandats respectifs ont trait au Programme Femmes, Paix et Sécurité de l'UA et à la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies ;
27. **EXPRIME SA PROFONDE INQUIÉTUDE** devant la persistance des violations commises à l'encontre des enfants dans les situations de conflit, notamment le meurtre ou la mutilation, le recrutement d'enfants comme soldats, les violences sexuelles et la privation générale de liberté, et dans ce contexte, **FÉLICITE** la Commission pour les mesures louables qu'elle a prises, en particulier la création de la Plate-forme africaine sur les enfants touchés par les conflits armés (AP-CAAC) en tant que mécanisme multipartite destiné à encourager la sensibilisation et l'élaboration de politiques et de programmes visant à remédier au sort des enfants dans les situations de conflit armé, et **RÉITÈRE L'URGENTE NÉCESSITÉ** pour le Président de la Commission de nommer un Envoyé/Représentant spécial pour les enfants touchés par les conflits armés ;
28. **APPROUVE** le deuxième groupe de jeunes ambassadeurs africains pour la paix (AYAP) et les **ENCOURAGE** à continuer de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité des États membres et des régions conformément aux instruments pertinents de l'UA ;
29. **RECONNAÎT** le lien inextricable entre le climat, la paix et la sécurité ; et **RÉAFFIRME** l'importance de la contribution de la Commission au renforcement de la résilience climatique et des capacités d'adaptation des États membres, y compris à travers des activités de renforcement des capacités, de formation et de recherche ; **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la finalisation d'une étude d'évaluation des risques sécuritaires liés au climat, en consultation avec les États membres, ainsi que d'élaborer rapidement une position africaine commune sur le

lien entre le climat, la paix et la sécurité, en préparation de la COP27 qui sera accueillie par l'Égypte ; **DEMANDE ÉGALEMENT** au Président de la Commission d'accélérer la nomination d'un Envoyé spécial sur le climat, la paix et la sécurité ;

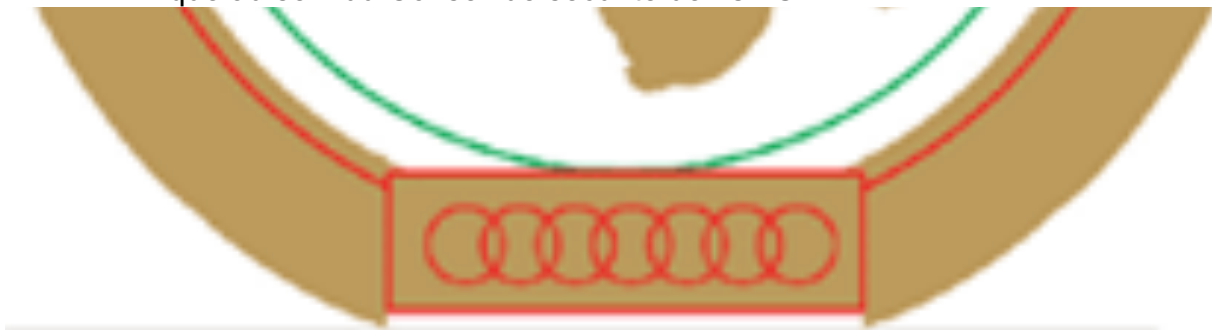
30. **PREND NOTE** de la priorité accordée par la Commission à la mise en place et au renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles d'alerte précoce et de réaction rapide des États membres ; et **ENCOURAGE** les États membres à utiliser les possibilités offertes par la Commission et les CER/MR pour s'attaquer aux causes structurelles des conflits violents par la mise en œuvre des processus d'évaluation de la vulnérabilité structurelle et de la résilience des pays et des stratégies d'atténuation de la vulnérabilité structurelle des pays (CSVRA/CSVMS); et, à cet égard, **DEMANDE** à la Commission de mettre en place un Comité de suivi et de surveillance composé de la CUA, des CER/MR, du MAEP et des États membres pour faciliter une coordination, une mise en œuvre, un suivi et une évaluation efficaces ; **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de l'I-REC en tant que plateforme stratégique d'échange de connaissances sur l'alerte précoce et la prévention des conflits pour promouvoir la coopération entre les CER/MR et les organes de l'UA ;
31. **FÉLICITE** tous les États membres qui ont organisé avec succès des élections pacifiques et crédibles au cours de l'année 2021, conformément aux principes et directives de l'UA, ainsi qu'à la Charte de l'UA sur la démocratie, les élections et la gouvernance, comme une contribution significative à l'approfondissement et à la consolidation de la démocratie en Afrique ; **FÉLICITE EN PARTICULIER** les États membres qui ont mobilisé des ressources nationales pour financer leurs élections et **ENCOURAGE** les autres États membres à envisager de faire de même en vue de promouvoir l'appropriation nationale de leurs processus électoraux ; **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres à continuer de créer des conditions favorables qui encouragent et facilitent une plus grande participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées en tant que candidats aux élections ; **ENCOURAGE** les États membres à mettre en œuvre les directives de l'UA sur les élections dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et d'autres urgences de santé publique, afin de créer les conditions favorables nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité des électeurs contre la COVID-19 ;
32. **RECONNAÎT** l'appui technique continu apporté par le Programme frontalier de l'UA aux États membres pour résoudre pacifiquement les différends frontaliers qui n'ont pas été résolus ; **ENCOURAGE** les États membres à continuer à tirer pleinement parti du PFUA en tant qu'outil efficace de prévention des conflits et à contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires pour permettre au Programme de s'acquitter efficacement de son mandat ;
33. **SE FÉLICITE** des progrès modestes réalisés dans la mise en œuvre de la Force africaine en attente (FAA) et de l'adoption de la Doctrine de l'UA sur les opérations de soutien à la paix (OSP), et **EXHORTE** les États membres à accélérer la mise en œuvre complète des bases logistiques continentales et régionales ; et

- FÉLICITE** les États membres qui ont promis des capacités de transport stratégique pour la FAA et **ENCOURAGE** les autres à promettre également des capacités supplémentaires. **RECONNAÎT** également les contributions des centres d'excellence de soutien à la paix et de maintien de la paix en Afrique ; et **SOULIGNE L'IMPORTANT** de créer un centre de formation au soutien de la paix de l'UA, qui sera consacré à l'appui des activités des OSP ;
34. **RECONNAÎT** le soutien apporté par la Commission de l'UA aux efforts de médiation de l'UA sur le continent ; **APPROUVE** les nominations des nouveaux membres du 5e Groupe des Sages pour un mandat de trois ans ; **APPROUVE ÉGALEMENT** la création de *WiseYouth*, ainsi que les résultats de la retraite de haut niveau de novembre 2021 à Nairobi, destinée aux hauts représentants et envoyés spéciaux de l'UA ; **DEMANDE** à la Commission d'assurer la pleine mise en œuvre de *PanWise* et de *FemWise-Africa*, et en collaboration avec les CER/MR; et **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'élaborer les modalités de mise en œuvre de *WiseYouth* pour examen et adoption par les autorités compétentes comme un mécanisme essentiel pour la prévention des conflits et les médias ciblant la jeunesse africaine ;
35. **NOTE** la finalisation du Plan d'action de l'UA pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples pour l'Afrique (2021-2030) par la Commission, afin de favoriser de manière significative la promotion d'une culture du respect des droits de l'homme et des peuples, y compris dans les contextes d'épidémie et de pandémie, comme le prévoit la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
36. **RÉAFFIRME** les éloges de la Commission pour le soutien continu apporté aux États membres qui sortent d'un conflit et à ceux en transition, y compris le lancement d'une Semaine de sensibilisation à la reconstruction et au développement post-conflit (RDPC) en novembre 2021, qui sera observée chaque année sur tout le continent, et **APPROUVE** son institutionnalisation et sa régularisation ; **SE FÉLICITE** du lancement officiel du Centre de l'UA pour la RDPC le 23 décembre 2021 au Caire, en Égypte ; et **APPELLE** les États membres à faire pleinement usage du Centre ; **DEMANDE** au Président de la Commission de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour permettre au Centre de s'acquitter efficacement de son mandat, et **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'examiner rapidement le Cadre d'orientation de l'UA sur la RDPC de 2006 et de soumettre le rapport à l'examen de la prochaine Session ordinaire de la Conférence ;
37. **SOULIGNE** qu'il importe de revitaliser l'Initiative de solidarité africaine (ISA) en tant que plate-forme permettant de mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir les efforts de redressement et de stabilisation dans les États membres sortant de conflits violents, et **ENCOURAGE** les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier la Convention interafricaine portant création d'un Programme africain de coopération technique ;

38. **SOULIGNE L'IMPORTANT** d'un programme réussi de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), ainsi que de réformes du secteur de la sécurité (RSS), en tant que composantes essentielles et intégrales de la prévention des conflits, de la reconstruction et du développement post-conflit, aussi bien que des efforts de consolidation de la paix dans les États membres sortant de conflits violents; et **ENCOURAGE** ces derniers à allouer des ressources adéquates aux programmes de DDR et de RSS ;
39. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des progrès accomplis en ce qui concerne la pleine mise en œuvre du Fonds revitalisé de l'UA pour la paix, et des contributions apportées au Fonds par les États membres, ainsi que de l'état de la dotation ; **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le Président de la Commission de l'UA, en sa qualité de Président du Comité exécutif de gestion et du présidente du Conseil d'administration du Fonds pour la paix, en vue de l'utilisation pilote du Fonds en 2022, par le biais d'activités programmatiques chiffrées et hiérarchisées, afin de relever les défis urgents en matière de paix et de sécurité sur le continent;
40. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA relative aux mesures pratiques visant à réduire les armes à feu au silence en Afrique d'ici 2030, y compris l'adoption du mécanisme de suivi et d'évaluation (S&E), qui définit les modalités, les actions, les parties prenantes et les délais de présentation des rapports afin de suivre la mise en œuvre de tous les aspects de la Feuille de route principale ; **SOULIGNE L'IMPORTANT** d'une volonté politique plus forte, d'un leadership visionnaire et d'une solidarité accrue entre les États membres de l'UA et leurs populations afin de mettre en œuvre avec succès la Feuille de route principale et **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures suivantes :
- a) Utiliser pleinement tous les mécanismes et outils disponibles au sein de l'AGA et de l'APSA et les doter des ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour remédier aux déficits de gouvernance sur le continent, conformément aux dispositions de l'ACDEG, de la Charte africaine des valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du CSCPC (Cadre structurel continental de prévention des conflits);
 - b) Établir, conformément au paragraphe 19 (II) de la Décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XIV), prise lors du 14^{ème} Sommet extraordinaire de décembre 2020, un Comité hybride de haut niveau, composé de chefs d'État et de gouvernement en exercice et anciens respectivement, ayant pour mandat de dialoguer avec les dirigeants qui ont l'intention d'amender leur constitution sans consensus national, afin de prévenir l'éruption de la violence ; et
 - c) Accélérer les efforts pour signer, ratifier, harmoniser et mettre pleinement en œuvre les instruments régionaux, continentaux et internationaux sur les armes illicites, y compris les décisions et déclarations pertinentes de

l'OUA/UA et des CER/MR, par le biais d'un plaidoyer et d'une mobilisation des États membres, notamment grâce à une appropriation nationale du « *Mois de l'Amnistie en Afrique* ».

41. **FAIT SIENNE** les conclusions de la 13^{ème} retraite du CPS sur ses méthodes de travail dans le contexte des réformes de l'UA, qui s'est tenue du 27 au 29 mai 2021 à Mombasa au Kenya, et le mécanisme de suivi et d'évaluation de la feuille de route principale de l'UA (AUMR) sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2030, et **EXHORTE** les États membres et les CER/MR, ainsi que toutes les autres parties prenantes clés concernées, à utiliser efficacement le mécanisme de suivi et d'évaluation comme un outil d'orientation pour le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route principale et pour rendre compte des progrès accomplis ;
42. **APPROUVE EN OUTRE** les conclusions du 8^{ème} Séminaire de haut niveau sur la paix et la sécurité en Afrique, qui s'est tenu du 2 au 4 décembre 2021 à Oran, en Algérie ; et **SOULIGNE L'IMPORTANCE** d'assurer la mise en œuvre de ces conclusions dans leur lettre et leur esprit ; **SALUE** les efforts déployés par les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3) pour articuler, promouvoir et défendre efficacement les positions et les intérêts communs africains au sein du Conseil de sécurité des Nations unies ; **REND HOMMAGE** au Niger et à la Tunisie pour leur représentation exemplaire de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité pendant leur mandat ; **FÉLICITE** le Gabon et le Ghana pour leur élection au Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans et **ATTEND AVEC INTÉRÊT** leur contribution, aux côtés du Kenya, à l'articulation, à la promotion et à la défense efficaces des positions et des intérêts communs de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité de l'ONU.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA RÉPONSE DE
L'UNION AFRICAINE À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 EN AFRIQUE,
SOU MIS PAR S.E. CYRIL MATAMELA RAMAPHOSA,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD**

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport de la Commission de la santé de l'UA sur le COVID19, dirigée par le champion de l'UA pour la lutte contre la COVID19, S.E. Cyril Matamela Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud, sur les progrès réalisés dans la réponse à la pandémie de COVID19.
2. **FÉLICITE** S.E. le président Cyril Matamela Ramaphosa pour son leadership dans la réponse de l'Afrique à la pandémie de COVID19 ; et **RECONNAÎT** le rôle essentiel que jouent la Commission de l'UA et les Centres africains de prévention et de lutte contre les maladies (CDC Afrique) dans leur réponse efficace à la pandémie.
3. **RECONNAÎT** que les menaces de maladies nécessitent une réponse multi-agences par le biais d'institutions continentales solides, notamment le CDC Afrique et l'Agence africaine des médicaments (AMA).
4. **RECONNAÎT** que la reprise socio-économique de l'Afrique après la pandémie dépend de la capacité du continent à transformer les défis actuels en opportunités viables, notamment en renforçant les capacités du personnel de santé ; lancer et développer des entreprises de fabrication locales de tous les produits nécessaires à la réponse à la pandémie et en particulier les vaccins ; et mobiliser les ressources techniques et financières appropriées pour la préparation et la riposte.
5. **APPROUVE** le rapport d'étape de la Commission de la santé de l'UA sur le COVID19, notamment toutes ses recommandations.
6. **DÉCIDE** d'étendre le rôle de S.E. Le président Cyril Matamela Ramaphosa en tant que champion de l'UA pour la promotion de la lutte contre la COVID19.
7. **DEMANDE** au champion de l'UA pour la lutte contre la COVID19 de présenter un rapport d'étape à la prochaine session de la réunion de coordination semestrielle ainsi qu'à la prochaine Conférence.
8. **CHARGE** la Commission de l'UA et le CDC Afrique de continuer à fournir le soutien nécessaire au président Cyril Matamela Ramaphosa dans son rôle de champion de l'UA pour la lutte contre la COVID19.
9. **DÉCIDE ÉGALEMENT** de rester saisi de cette question.

DÉCISION SUR LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS POUR L'ACCÉLÉRATION DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'INTÉGRATION EN AFRIQUE PAR LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** du rapport du Dr Akinwumi Adesina Président du Groupe de la Banque africaine de développement sur la mobilisation de financements pour accélérer la relance économique, le développement et l'intégration de l'Afrique ;
2. **FÉLICITE** la Banque africaine de développement pour les efforts qu'elle déploie en vue de promouvoir les initiatives au niveau continental visant à corriger les facteurs de vulnérabilité de la dette en Afrique, ainsi que les efforts visant à renforcer la sécurité alimentaire par le biais du Mécanisme africain pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
3. **SE FÉLICITE EN OUTRE** du travail de la Banque africaine de développement dans le renforcement du système de défense de la santé en Afrique, et **INVITE** toutes les institutions de financement du développement à travailler en étroite collaboration avec la Banque africaine de développement pour financer des infrastructures de soins de santé de qualité sur le continent ;
4. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** du partenariat entre la Banque africaine de développement et le Centre mondial pour l'adaptation, sur le Programme d'accélération de l'adaptation en Afrique (AAA-P), dont l'objectif est de mobiliser 25 milliards de dollars pour soutenir la mise en œuvre rapide de l'Initiative de l'Union africaine pour l'accélération de l'adaptation en Afrique (AAI), et **INVITE EN OUTRE** les pays développés à honorer leur engagement de 100 milliards de dollars, et à financer intégralement l'AAA-P avant la 27^e Conférence des Parties (COP 27), prévue à Sharm El-Sheikh (Égypte) ;
5. **APPRÉCIE ET SE FÉLICITE** des efforts de la Banque africaine de développement visant à mettre en place un Mécanisme d'appui à une transition énergétique équitable en Afrique, conformément à l'Accord de Paris, tout en soulignant le rôle du gaz en tant qu'énergie de transition importante dans ce processus ;
6. **APPELLE** à la réaffectation des droits de tirage spéciaux (DTS) des économies avancées consentantes à l'Afrique et recommande qu'une partie de ces DTS soit acheminée par l'intermédiaire de la Banque africaine de développement, en tant que détentrice agréée, afin de mobiliser les ressources et accorder davantage de financements aux économies africaines ;
7. **APPELLE EN OUTRE** à une seizième (16^e) reconstitution substantielle du Fonds africain de développement, afin de lui permettre de répondre aux besoins sans cesse croissants du continent, et **APPELLE ÉGALEMENT** à l'amendement de

l'Accord instituant le Fonds, afin de lui permettre de lever des ressources sur le marché financier au profit des pays africains fragiles et des États en transition ;

8. **RECONNAÎT** le lien essentiel qui existe entre la sécurité, l'investissement, la croissance économique et le développement, **ET APPELLE AUSSI** à la recherche et à l'évaluation des financements potentiels, notamment les obligations d'investissement indexées sur les titres ('SIIB') comme l'un des instruments stratégiques de mobilisation des ressources, pour s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité, renforcer la capacité à protéger les investissements et les moyens de subsistance, et réhabiliter les communautés et les infrastructures touchées par l'insécurité ; et
9. **APPELLE** à la mise en place d'un mécanisme africain de financement de la stabilité, et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes concernées pour accélérer sa mise en œuvre et son développement.



**DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES 30^{ème} et 31^{ème} FORUMS
DU MECANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** du rapport des trentième et trente et unième sessions ordinaires du Forum des chefs d'État et de gouvernement du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), tenues respectivement le 25 mars 2021 et le 4 février 2022 ;
2. **FÉLICITE** S.E. Mr Julius Bio, Président de la République de Sierra Leone pour son élection en tant que nouveau Président du Forum des chefs d'État et de gouvernement du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), et S.E. Abdelmadjib Tebboune, Président de la République algérienne démocratique et populaire pour son élection en qualité de Président entrant du Forum du MAEP ;
3. **FÉLICITE** S.E. Cyril Matamela Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud et Président sortant du Forum du MAEP pour sa direction remarquable du MAEP, notamment pour avoir veillé à ce que le MAEP continue à remplir son mandat avec succès dans le contexte de pandémie de la Covid-19 ;
4. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.765 (XXXIII) dans laquelle la Conférence souligne la nécessité de doter le MAEP de ressources humaines et de crédits budgétaires adéquats et suffisants pour lui permettre de s'acquitter de son mandat sans entrave et de renforcer son autonomie fonctionnelle ;
5. **SOUTIENT** la décision du Forum du MAEP de créer le Fonds d'appui à la gouvernance du MAEP qui financera des accélérateurs dans les États participant au MAEP dans trois (3) domaines : i) la mise en œuvre des plans d'action nationaux issus des processus d'évaluation ; ii) la mise en œuvre des programmes de réforme nationaux qui favorisent la bonne gouvernance, l'état de droit, les droits de l'homme, la démocratie, des institutions transparentes, responsables et compétentes et un leadership transformateur ; et iii) la réalisation d'évaluations nationales de la gouvernance ;
6. **DÉCIDE** que les contributions exceptionnelles des États membres au MAEP doivent capitaliser le Fonds d'appui à la gouvernance du MAEP et que, par la suite, le Fonds doit être capitalisé par des contributions volontaires des États membres et la mobilisation de fonds auprès des partenaires internationaux ; **DÉCIDE** que le Secrétariat continental du MAEP, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, doit élaborer les instruments juridiques du Fonds et les présenter aux organes de décision compétents de l'UA pour examen et adoption avant l'opérationnalisation du Fonds ;
7. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de l'adoption de la structure organisationnelle du Secrétariat continental du MAEP par le Conseil exécutif et, en dernier ressort, par la Conférence ; **SOULIGNE** la nécessité de doter le MAEP

de crédits budgétaires suffisants pour mettre en œuvre sans entraves la structure organisationnelle du Secrétariat continental du MAEP ;

8. **FÉLICITE** le Président de la Commission de l'Union africaine, S.E. Moussa Faki Mahamat, et le Secrétaire exécutif du Secrétariat continental du MAEP, le professeur Edward Maloka, pour leurs efforts constants et soutenus visant à assurer l'approbation de la structure organisationnelle du MAEP par les organes de décision de l'UA et veiller à ce que le MAEP remplisse son mandat ;
9. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.765 (XXXIII) dans laquelle la Conférence demande au MAEP d'organiser la Conférence sur la gouvernance des migrations en Afrique, en collaboration avec la Commission de l'UA et les parties prenantes concernées, en mettant l'accent sur la gouvernance des migrations et le partage des meilleures pratiques entre les États membres de l'UA ; **DEMANDE** au MAEP, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et les parties prenantes concernées, d'accélérer et de finaliser tous les préparatifs pour la tenue de la Conférence sur la gouvernance des migrations africaines, en étroite collaboration avec l'État membre hôte ; **DÉCIDE** que la Conférence se tiende au cours du premier semestre de 2022 et que des ressources financières adéquates soient fournies pour assurer le succès de la Conférence sur la gouvernance des migrations africaines par les organes délibérants de l'UA.
10. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des rapports d'évaluation par les pairs de la République du Liberia, de la République de Namibie, de la République du Niger, de la République fédérale du Nigeria et de la République d'Afrique du Sud ; **FÉLICITE** S.E. George Weah, Président de la République du Liberia, S.E. Hage Geingob, Président de la République de Namibie, S.E. Mohamed Bazoum, République du Niger, S.E. Muhammadu Buhari, Président de la République Fédérale du Nigeria, et S.E. Cyril Matamela Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud pour leur engagement à la bonne gouvernance comme en témoigne la mise en œuvre du processus du MAEP dans leurs pays respectifs.
11. **ENCOURAGE** la République du Liberia, la République de Namibie, la République fédérale du Nigeria et la République d'Afrique du Sud à prendre en compte les observations des États membres sur leurs rapports d'évaluation de pays, ainsi que les recommandations contenues dans leurs rapports pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'action national et l'harmonise avec l'Agenda 2063 de l'UA ;
12. **ACCUEILLE AVEC APPRECIATION** le rapport d'étape de la République d'Ouganda sur la mise en œuvre de son deuxième rapport d'examen par pays et le rapport d'étape de la République de Maurice sur la mise en œuvre de son premier rapport d'examen par pays ; **FÉLICITE** S.E. Yoweri Museveni, Président de la République d'Ouganda et S.E. Pravind Jugnauth, Premier ministre de la République de Maurice pour leur leadership exceptionnel et leurs efforts constants pour améliorer la gouvernance dans leurs pays et sur le continent ;

13. **RECONNAÎT ÉGALEMENT AVEC SATISFACTION** les rapports d'examen ciblés de la République de Zambie sur la contribution du tourisme à l'économie et la contribution des ressources minérales à l'économie ; de la République de Sierra Leone sur la gouvernance de la santé et la réponse Covid-19 ;
14. **EXPRIME** sa gratitude à S.E. Hakainde Hichilema, Président de la République de Zambie, S.E. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone, pour leur leadership exceptionnel dans la promotion de la bonne gouvernance pour le développement national.
15. **PRIE INSTAMMENT** la République de Zambie et la République de Sierra Leone de prendre en considération les recommandations des Etats membres sur leurs rapports d'examen ciblés, y compris les recommandations contenues dans les rapports sur l'élaboration et la mise en œuvre de leur Programme national d'action, comme une étape nécessaire pour atteindre un développement socio-économique durable et à large assise.
16. **EXPRIME SON APPRECIATION** aux membres du panel du MAEP pour leur leadership dans la conduite des examens par pays et des examens ciblés ; **FÉLICITE** les membres du panel du MAEP pour avoir veillé à ce que les examens soient entrepris avec intégrité, compétence, indépendance et professionnalisme et d'une manière crédible, sans manipulation politique, sur la base de normes techniquement et culturellement acceptables.
17. **ENCOURAGE** les États participants au MAEP qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par les pairs à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que des évaluations nationales sont entreprises et que leurs rapports sont présentés au Forum du MAEP pour une évaluation par les pairs ; **EXHORTE EN OUTRE** les États participants au MAEP qui ont fait l'objet d'une évaluation par les pairs à mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux et leurs recommandations pour informer la réforme institutionnelle au niveau national et éviter les défis mis en évidence dans leurs rapports d'évaluation par les pairs ; **DEMANDE** que le MAEP, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, d'autres organes de l'UA et les Communautés économiques régionales (CER), entreprenne une analyse des lacunes en matière de gouvernance comme outil d'évaluation pour le soutien du MAEP aux États membres participants en transition politique ; **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de l'adoption par le Forum du MAEP des propositions d'approfondissement de l'examen visant à renforcer les processus du MAEP ; **APPROUVE** les propositions et **DEMANDE** au MAEP de veiller à leur mise en œuvre ; **FÉLICITE** la République démocratique du Congo et la République du Burundi pour leur adhésion en tant que nouveaux États membres participants du MAEP ; **EXPRIME SON APPRECIATION** à S. Exc. Félix Tshisekedi, Président de la République démocratique du Congo et S.E. Évariste Ndayishimiye, Président de la République du Burundi pour leur décision courageuse d'adhérer au MAEP, le premier mécanisme africain de bonne gouvernance ; **ENCOURAGE** la République démocratique du Congo et la République du Burundi à entreprendre

leur première évaluation nationale conformément aux instruments juridiques du MAEP.

18. **ENCOURAGE** tous les États membres de l'UA qui n'ont pas encore adhéré au MAEP à le faire conformément au premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ; **DEMANDE** au MAEP de continuer à assurer le suivi des États membres qui n'ont pas encore adhéré au MAEP afin d'accélérer la décision de la Conférence sur l'adhésion universelle d'ici 2023 ;
19. **ACCUEILLE AVEC APPRECIATION** la nomination par le 30^{ème} Forum du MAEP d'un nouveau membre du Panel du MAEP, le Dr Abdoulie Janneh de la République de Gambie, en tant que membre du Panel de personnalités éminentes du MAEP représentant la région de l'Afrique de l'Ouest ; **ACCUEILLE EN OUTRE AVEC SATISFACTION** la nomination par le 31^{ème} Forum du MAEP de nouveaux membres du Panel : M. Matthew Gowaseb de la République de Namibie, représentant la région de l'Afrique australe, l'Honorable Lydia Wanyoto-Mutende de la République d'Ouganda représentant la région de l'Afrique de l'Est, l'Ambassadeur Ahmed Arait Ali de la République de Djibouti représentant également la région de l'Est ;
20. **EXPRIME SA PROFONDE APPRECIATION** aux membres sortants du Panel du MAEP, le professeur Ibrahim Gambari, le professeur Fatma Zohra Karadja, l'ambassadeur Omar Mona, l'évêque Dinis Singulane et l'ambassadeur Ombeni Yohana Sefue, ainsi que feu l'honorable Hope Kivengere, pour leur performance exemplaire durant leur mandat en tant que membres du Panel de personnalités éminentes du MAEP.
21. **EXPRIME SES SINCERES CONDOLENCES** à la famille de feu l'Honorable Hope Kivengere, au Gouvernement et au peuple de la République de l'Ouganda, pour le décès prématuré de l'Honorable Hope Kivengere, membre du panel APR, le 20 octobre 2021.
22. **ACCUEILLE EN OUTRE AVEC APPRECIATION** la nomination par le Forum du MAEP du Dr Ali Abdel Rhamane HAGGAR en tant que Président du Panel de personnalités du MAEP pour l'année 2022 et du Dr Abdoulie Janneh de la République de Gambie en tant que Vice-président du Panel du MAEP et Président entrant du Panel du MAEP pour l'année 2023.
23. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.631 (XXVIII) sur la revitalisation du Mécanisme d'évaluation intra-africaine ; **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport final du Secrétariat continental du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et de son Directeur général, le Professeur Edward Maloka, sur la revitalisation du Mécanisme d'évaluation intra-africaine (2016-2020) ; **EXPRIME SA GRATITUDE** au Forum du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et à toutes les structures du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et de l'UA pour avoir œuvré sans relâche à la revitalisation du Mécanisme d'évaluation intra-africaine ; **PRIE INSTAMMENT** toutes les structures du MAEP et de l'UA de sauvegarder et

de consolider tous les acquis obtenus jusqu'à présent et de veiller à ce que le mécanisme reste le premier outil de bonne gouvernance africaine, développé au niveau national, pour la réalisation de l'Agenda 2063 ;

24. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.758(XXXIII), sur l'adoption des statuts du MAEP ; **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la décision du Forum du MAEP d'aligner le contrat du Secrétariat continental du MAEP, Directeur général, Prof. Edward Maloka, sur les statuts du MAEP en prolongeant son mandat d'un (1) an le **FÉLICITE** et lui **SOUHAITE** le meilleur dans l'exercice de son mandat et l'**ASSURE** de son soutien continu.
25. **APPROUVE** l'approbation par le Forum du MAEP du rapport annuel 2021 du Secrétariat continental du MAEP ; **FÉLICITE** le MAEP pour les succès sans précédent réalisés en 2021 ; **ENCOURAGE** le MAEP à élargir et approfondir ses efforts dans la mise en œuvre du Plan stratégique du MAEP (2020-2024) et dans le soutien à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'UA ;
26. **RÉITÈRE** que le MAEP devrait être doté des ressources financières et humaines suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.
27. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.765(XXXIII) dans laquelle la Conférence a décidé que le MAEP devrait élaborer, en collaboration avec l'AGA, le Rapport sur la gouvernance en Afrique et le présenter à la 34^e session ordinaire de la Conférence, prévue en février 2021 ; **FÉLICITE** le MAEP pour l'élaboration du Rapport sur la gouvernance en Afrique 2021 : L'avenir de la gouvernance en Afrique pour l'Afrique que nous voulons, en collaboration avec l'AGA, en dépit des défis posés par la pandémie de COVID-19, et de faire en sorte que le rapport soit prêt à être présenté à la Conférence en février 2021 ;
28. **FÉLICITE EN OUTRE** S.E. Matamela Cyril Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud, Président sortant du Forum du MAEP, pour son excellente présentation du Rapport sur la gouvernance en Afrique devant la Conférence au nom du MAEP ;
29. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec.765 (XXXIII) dans laquelle la Conférence a déclaré que le 9 mars 2023 serait le jour de la fondation du MAEP qui devrait être célébré par le continent et la famille de l'UA ; **PREND NOTE** que le MAEP célébrera ses 20 ans depuis sa création en 2003 ; **DÉCIDE** que le 20^{ème} anniversaire de la création du MAEP sera célébré par le continent et la famille de l'UA tout au long de l'année 2023 avec des activités et des événements tout au long de l'année ; **DEMANDE** au Secrétariat du MAEP, en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine, de coordonner les activités pour un processus inclusif et participatif de réflexion sur les vingt (20) dernières années du MAEP dans son effort de promotion de la bonne gouvernance et de la démocratie sur le continent ;

30. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.765(XXXIII), dans laquelle la Conférence a félicité le MAEP pour la mise en œuvre du mandat élargi qui couvre tous les États membres de l'UA ; **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la coopération entre le MAEP et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) dans la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance ; **EXHORTE** les autres communautés économiques régionales à travailler en étroite collaboration avec le MAEP dans la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance sur le continent ;
31. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.720 (XXXII) dans laquelle la Conférence a décidé que le Rapport sur la gouvernance en Afrique sera élaboré par le MAEP, en collaboration avec l'Architecture de gouvernance africaine (AGA), et sera présenté à la Conférence tous les deux (2) ans pour examen par la Conférence lors de ses sessions ordinaires ;
32. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** de la présentation du deuxième rapport sur la gouvernance en Afrique par S.E. Cyril Matamela Ramaphosa, président de la République d'Afrique du Sud et président du Forum africain d'évaluation par les pairs des chefs d'État et de gouvernement ;
33. **SE FÉLICITE** de l'élaboration du Rapport sur la gouvernance en Afrique 2021 sous le thème " Scénarios d'avenir de la gouvernance en Afrique 2063 ", et **FÉLICITE** le MAEP, l'AGA, le groupe de travail conjoint et l'Institut de recherche sur l'avenir de l'Université de Stellenbosch et d'autres instituts de recherche et experts africains participants pour le travail louable accompli dans l'élaboration des Scénarios d'avenir de la gouvernance en Afrique 2063 ;
34. **AFFIRME** que le rapport sur la gouvernance en Afrique 2021 - "African Governance Futures Scenarios 2063" nous incite à accélérer les efforts en vue de la pleine réalisation de la vision de l'Union africaine (UA), à savoir "une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale", ainsi que des aspirations de l'Agenda 2063 de l'UA et de ses plans décennaux de mise en œuvre (FTYIP).
35. **PRIE INSTAMMENT** les États membres de considérer et d'examiner les recommandations contenues dans le rapport en vue de renforcer la bonne gouvernance et le partage de pratiques louables aux niveaux national et continental ;
36. **ENCOURAGE** les États membres à élaborer et à mener leurs propres recherches et scénarios sur l'avenir de la gouvernance en tant qu'outil d'auto-évaluation en vue de la réalisation de l'aspiration 3 de l'Agenda 2063, à savoir "Une Afrique de la bonne gouvernance, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la justice et de l'État de droit", de l'aspiration 4, à savoir "Une Afrique pacifique et sûre", et de l'aspiration 6, à savoir : Un développement axé sur les personnes, qui s'appuie sur le potentiel des femmes et des jeunes, en particulier ceux qui s'occupent des enfants ;

37. **DEMANDE** au MAEP, en collaboration avec l'AGA, de mener à l'avenir d'autres études sur la gouvernance et les questions connexes ainsi que des recherches et des formations sur une base continue dans l'esprit du rapport ;
38. **DEMANDE EN OUTRE** au MAEP, en collaboration avec l'AGA, de lancer officiellement et de diffuser largement le rapport, et à tous les membres de la Plateforme AGA d'incorporer le rapport dans leurs plans de travail annuels ;
39. **DÉCIDE** que le MAEP, en collaboration avec l'AGA, devrait élaborer le troisième rapport sur la gouvernance en Afrique en mettant l'accent sur le lien entre la gouvernance et la 4e révolution industrielle (4IR) ; et
40. **AFFIRME** que le Rapport sur la gouvernance en Afrique sera élaboré par le MAEP en collaboration avec l'AGA et sera présenté à l'Assemblée tous les deux (2) ans pour examen par l'Assemblée lors de ses sessions ordinaires.
41. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Forum du MAEP et à toutes les structures du MAEP et de l'UA, qui travaillent sans relâche pour que le MAEP remplisse son mandat ;

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORIENTATION DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'AUDA-NEPAD

La Conférence,

42. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport de S.E. Paul KAGAME, Président de la République du Rwanda, Président du Comité d'Orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) du Nouveau Partenariat, en faveur du développement de l'Afrique (NEPAD) ;
43. **APPROUVE** les conclusions et recommandations de la trente-neuvième (39e) Session du Comité d'Orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD ;
44. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) et Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI) qui inclut l'AUDA-NEPAD comme partie intégrale de l'Union africaine, et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine et au Secrétariat de l'AUDA-NEPAD de continuer à harmoniser leurs programmes de travail, afin d'éviter le chevauchement des rôles ;
45. **RÉAFFIRME** le rôle pertinent joué par le Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (HSGOC) dans la fourniture d'un leadership politique et d'une orientation stratégique à l'Agence de développement de l'Union africaine-NEPAD (AUDA-NEPAD) et au programme du NEPAD ;

46. **PREND NOTE** des progrès accomplis par l'AUDA-NEPAD, notamment dans l'élaboration d'un Pôle régional de financement de la santé (RHFH), et **INVITE** l'AUDA-NEPAD et la Commission de l'UA à faciliter la mise à l'essai du Mécanisme de suivi du financement de la santé afin d'optimiser son appropriation, ainsi que l'identification de l'ensemble final d'indicateurs ; **EXHORTE** les États membres et les CER à soutenir de manière proactive la mise à l'essai, afin de s'assurer que le Mécanisme répond aux besoins de chaque pays ;
47. **SALUE** les efforts déployés par l'AUDA NEPAD pour faire en sorte que la mise en œuvre des projets d'eau transfrontaliers du PIDA soit accélérée en renforçant la responsabilité mutuelle des partenaires, grâce à un processus consultatif mené dans le cadre de la mise en place de la fiche d'évaluation et de résultats du PIDA en matière de gestion des ressources en eau, **APPROUVE** le cadre de suivi des progrès dans la mobilisation des investissements du PIDA dans le secteur de l'eau, et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de continuer à mobiliser et à établir des partenariats pour la mise en œuvre du PIDA, et de faire un rapport semestriel sur les lacunes et les progrès réalisés dans la mobilisation des investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du deuxième Plan d'action prioritaire du PIDA (PIDA-PAP2) en utilisant la fiche d'évaluation et de résultats en matière d'eau du PIDA comme référence ;
48. **PREND NOTE** des progrès réalisés par l'AUDA-NEPAD dans l'élaboration, l'exploration et la gestion de modèles de fonds flexibles pour soutenir les États membres, et dans la mise en œuvre du mandat de l'AUDA-NEPAD consistant à assurer une mobilisation complète des ressources, et **APPELLE** l'AUDA-NEPAD à accélérer les processus de création du Fonds de développement de l'AUDA-NEPAD qui sera opérationnel d'ici à la fin de 2023, et à faire rapport sur les progrès accomplis au HSGOC et aux autres structures de l'AUDA-NEPAD ;
49. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la Déclaration de Kinshasa sur la transformation rurale, et **FÉLICITE** le Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'AUDA-NEPAD pour la convocation et l'accueil du troisième Forum africain sur le développement rural ;
50. **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD pour l'élaboration et la mise en œuvre des Lignes directrices sur le développement territorial en Afrique, et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD, avec l'appui des partenaires au développement, d'aider les États membres à améliorer la planification et à renforcer les institutions en vue de la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa sur la transformation rurale, **DEMANDE EN OUTRE** à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec le PAM, le FIDA, la FAO et la CEA d'élaborer des projets et des programmes de mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa ;
51. **SE FÉLICITE** du Livre blanc sur la sécurité du tourisme en Afrique et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD et à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) d'appuyer les États membres dans sa mise en œuvre ;

52. **SALUE** l'appel à des réformes ambitieuses lancé par les États membres dans les domaines des programmes d'études, du financement de l'éducation, de l'harmonisation des diplômes, pour assurer un lien entre la science, l'éducation supérieure et la politique, en vue de renforcer les capacités de mise en œuvre des acteurs étatiques et non étatiques pour stimuler les marchés et les entreprises commerciales, et **INVITE L'AUDA-NEPAD** à travailler avec les partenaires et les institutions d'enseignement supérieur pour établir un lien entre l'éducation et le développement ; **APPRÉCIE EN OUTRE** le partenariat actuel avec l'Université de Princeton et l'*African School of Economics* ;
53. **PREND NOTE** des recommandations du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (HSGOC) sur le recrutement du nouveau Directeur exécutif du Secrétariat de l'AUDA-NEPAD pour un mandat de quatre (4) ans ; **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION ET APPROUVE** la nomination de **Mme Nardos Bekele Thomas**, de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, comme nouvelle Directrice exécutive ; et **LUI CONFIE** la responsabilité de prendre entièrement et efficacement en charge le Secrétariat de l'AUDA-NEPAD en tant que représentante légale de l'institution ;
54. **EXPRIME** sa gratitude au Directeur exécutif sortant, le Dr Ibrahim Assane MAYAKI, pour le leadership exceptionnel dont il a fait preuve à la tête de l'AUDA-NEPAD ;
55. **PREND NOTE** des recommandations du HSGOC du NEPAD, et **APPROUVE** la prolongation du mandat du Bureau actuel du HSGOC du NEPAD pour une durée supplémentaire d'un (1) an.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL DE L'UNION ET DE SES ORGANES,
NOTAMMENT SUR LES QUESTIONS THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES ABORDÉES
PAR LES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT**

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport de l'Union et de ses organes, y compris les questions thématiques des chefs d'État, désignés champions de l'UA;
2. **DÉCIDE** de rationaliser l'inscription des rapports des leaders désignés à l'ordre du jour de la Conférence en ne retenant que deux ou trois points liés au thème de l'année et dans le contexte de la situation actuelle. Les rapports restants devraient être inclus dans le rapport annuel de l'Union et de ses organes.

i) **DÉCISION SUR LE RAPPORT DE SA MAJESTÉ LETSIE III, ROI DU LESOTHO ET CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA NUTRITION ET RAPPORT BIENNAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE DES DIRIGEANTS AFRICAINS POUR LA NUTRITION**

La Conférence,

3. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** du rapport du Champion africain de la nutrition Sa Majesté le Roi Letsie III du Royaume du Lesotho, pour la période 2019 à 2020 et du rapport sur les activités et les progrès de l'Initiative des leaders africains pour la nutrition (2018 -2020) et de leurs recommandations ;
4. **RAPPELLE** la décision de l'Union africaine (UA) sur la nomination d'un champion africain de la nutrition, Sa Majesté le Roi Letsie III du Royaume du Lesotho (Assembly/AU/Dec.621(XXVIII)) et la prolongation du championnat jusqu'en 2019 ((Assembly/AU/Dec.739(XXXII)) et la décision sur l'initiative des leaders africains pour la nutrition (ALN) qui a approuvé les leaders africains pour la nutrition (ALN) (Assembly/AU/Dec.681 (XXX) ;
5. **SALUE** le travail du champion de l'UA pour la nutrition et de l'Initiative des dirigeants africains, qui soutiennent le plaidoyer en faveur de la nutrition dans le but de s'assurer que les États membres consacrent des ressources financières suffisantes aux interventions en matière de nutrition ;
6. **NOTANT AVEC INQUIÉTUDE** que la pandémie de la Covid-19 a créé des chocs sanitaires et économiques mondiaux majeurs, avec des impacts sans précédent sur la santé, la nutrition et les moyens de subsistance des populations, **EXHORTE** les États membres à prendre note des recommandations du document de position intitulé « Intégrer la nutrition dans la réponse et le rétablissement de la Covid-19 », appelant tous les États membres africains à assurer l'incorporation et la promotion d'interventions intelligentes en matière de nutrition dans les plans d'action de réponse anti-Covid et de rétablissement post-Covid-19 ;

7. **RÉAFFIRME** l'importance continue de la nutrition, en particulier de la nutrition infantile, en tant que pilier majeur de la transformation socio-économique de l'Afrique et invite tous les États membres à continuer de donner la priorité à la nutrition par la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo sur la croissance agricole accélérée et la transformation pour une prospérité partagée et l'amélioration des moyens de subsistance et la Stratégie régionale africaine pour la nutrition (2015-2025) ;
8. **APPROUVE** la prolongation du mandat (2022-2024) de Sa Majesté le roi Letsie III du Royaume du Lesotho en tant que champion de l'Union africaine pour la nutrition afin de continuer à rallier les États membres à la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine pour la nutrition (2015-2025) et à l'engagement de la Déclaration de Malabo sur la sécurité nutritionnelle pour la croissance économique inclusive et le développement durable en Afrique pour mettre fin à la faim des enfants et réduire les retards de croissance à 10 % et l'insuffisance pondérale à 5 % d'ici 2025 ;
9. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative des Leaders africains pour la nutrition et **INVITE INSTAMMENT** les Leaders africains pour la nutrition à continuer à soutenir le dialogue avec les dirigeants politiques de haut niveau sur les plans mondial et continental afin d'appuyer et de maintenir l'élan acquis pour accroître les investissements dans la nutrition ;
10. **INVITE** les gouvernements africains à jouer un rôle de premier Plan dans la coordination et la collaboration multisectorielles et multipartites, en plaçant le leadership dans la nutrition au plus haut niveau politique et en faisant en sorte que le leadership politique facilite la mobilisation des ressources nationales pour la nutrition, grâce à un engagement étroit avec les ministères des Finances.

ii) **DÉCISION SUR LE RAPPORT DE SA MAJESTÉ MOHAMMED VI, ROI DU MAROC ET CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA MIGRATION**

La Conférence,

11. **PRENDS NOTE AVEC SATISFACTION** du Rapport présenté par Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc et Champion de l'UA sur la migration ;
12. **FELICITE** Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc, Champion de l'Union africaine pour la Migration ;
13. **SALUE** le travail du Champion de l'UA sur la Migration et ses initiatives permettant de faire de la migration un levier de développement communautaire en Afrique, visant à établir un partenariat international responsable qui facilite une migration sûre et régulière des personnes ;

14. **NOTE** avec inquiétude l'impact majeure de la pandémie de COVID-19 sur la migration en Afrique, qui a exacerbé la vulnérabilité des migrants ;
15. **REITERE** la nécessité de générer une meilleure connaissance de la question migratoire en Afrique, de disposer de données précises, qualitatives et quantitatives sur la migration pour renseigner et favoriser l'harmonisation de politiques migratoires efficaces ;
16. **SE FELICITE** de l'inauguration officielle, le 18 décembre 2020, de l'Observatoire Africain des Migrations à Rabat, au Royaume du Maroc, devant jouer un rôle primordial dans la concrétisation des recommandations de l'Agenda Africain pour la Migration, présentée lors de la trentième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA, le 29 janvier 2018 ;
17. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'accélérer le processus de recrutement des fonctionnaires de l'Observatoire conformément à sa Décision Assembly/AU/Dec. 750 (XXXIII) du 10 février 2020.

iii) **DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ, DE S.E. UHURU KENYATTA, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KENYA ET CHAMPION POUR LA PROMOTION DE L'ALLIANCE DES DIRIGEANTS AFRICAINS CONTRE LE PALUDISME (ALMA)**

La Conférence,

18. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** du " 2021 Africa Malaria Progress Report " présenté par S.E. le président Uhuru Kenyatta de la République du Kenya, président de l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme ;
19. **FÉLICITE** S.E. le Président Uhuru Kenyatta pour sa vision, son leadership et son plaidoyer en tant que président de l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme au cours des deux dernières années, ce qui a contribué de manière significative à maintenir le paludisme en tête des programmes de développement des États membres, malgré les défis du COVID-19 ;
20. **RAPPELLE** sa décision de 2020 sur la situation du paludisme en Afrique (Doc. Assembly/AU/13(XXXIII)adoptée lors de la 33e session ordinaire de la Conférence, tenue en février 2020 ;
21. **RAPPELLE ÉGALEMENT** que « la santé et le bien-être » sont essentiels à la réalisation de notre aspiration à une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;
22. **RAPPELLE EN OUTRE** ses engagements à réduire l'incidence et la mortalité du paludisme de 75% dans tous les États membres d'ici 2025, par rapport à 2015, et

à éliminer le paludisme dans tous les États membres d'ici 2030, comme indiqué dans le Cadre catalytique pour mettre fin au sida, à la tuberculose et éliminer le paludisme en Afrique d'ici 2030 ;

23. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la « Consolidation des acquis et l'accélération des efforts pour contrôler et éliminer le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique, d'ici 2030 » (A/RES/75/328) le 13 septembre 2021 ;
24. **PREND EN OUTRE NOTE** du Rapport mondial 2021 sur le paludisme de l'Organisation mondiale de la santé, qui note que 10 millions de décès dus au paludisme ont été évités en Afrique depuis 2000 et qu'un nombre record d'enfants sont protégés par la chimio prévention du paludisme saisonnier, mais aussi que 602 000 Africains sont morts du paludisme en 2020, soit une augmentation de 68 000 (68 % due aux perturbations de la COVID-19), et que 80 % des décès étaient des enfants de moins de 5 ans.
25. **PREND NOTE** de l'approbation par l'Organisation mondiale de la santé du premier vaccin contre le paludisme, qui constitue un outil supplémentaire pour aider à combattre le paludisme, et des contributions des Républiques du Kenya, du Malawi et du Ghana aux essais à grande échelle de ce vaccin ;
26. **PREND ÉGALEMENT NOTE** que la prochaine reconstitution des ressources du Fonds mondial commence en 2022 et que sa réussite est nécessaire pour maintenir les services essentiels de lutte contre le paludisme et les services de santé en général ;
27. **SALUE** les efforts déployés par les États membres visant à maintenir les services et activités essentiels de lutte contre le paludisme, y compris les moustiquaires imprégnées d'insecticide, les pulvérisations intradomiciliaires à effet rémanent et les campagnes de chimioprévention du paludisme saisonnier, malgré les difficultés opérationnelles et financières causées par la pandémie de COVID-19 en cours ;
28. **FÉLICITE PAR AILLEURS** les Communautés économiques régionales pour leur soutien à la collaboration transfrontalière et aux efforts sous-régionaux visant à contrôler et à éliminer le paludisme ;
29. **FÉLICITE EN OUTRE** les dirigeants de la jeunesse qui ont contribué à la stratégie continentale de la jeunesse pour combattre le paludisme et qui mobilisent les mouvements nationaux de la jeunesse à travers le continent ;
30. **FÉLICITE** les vingt-deux États membres qui se font les champions de l'Initiative « Zéro paludisme, ça commence par moi ! », notamment les Républiques du Malawi, du Mali, de la Namibie et la République démocratique du Congo, qui ont lancé cette initiative en 2021 ;

31. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les quinze États membres qui ont annoncé la création de conseils et de fonds multisectoriels pour le plaidoyer, l'action et la mobilisation de ressources au niveau national pour la lutte contre le paludisme, y compris le [Burkina Faso], la [République fédérale du Nigéria], la République-Unie de Tanzanie, le Royaume d'Eswatini et les Républiques du [Botswana], du Cameroun, du [Gabon], du Kenya, du Mozambique, de la [Namibie], du [Rwanda], de l'Afrique du Sud, de l'Ouganda et de la Zambie.
32. **FÉLICITE EN OUTRE** le Burkina Faso, le Royaume d'Eswatini, les Républiques du Burundi, du Ghana, de la Guinée, du Kenya, du Malawi, du Mozambique, du Rwanda, de la Tanzanie et de la Zambie d'avoir publié des fiches d'évaluation nationales pour la responsabilité et l'action sur la plateforme de fiches d'évaluation ALMA, y compris pour le paludisme, la santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et adolescente, et les maladies tropicales négligées ;
33. **EXPRIME SON INQUIÉTUDE** quant au fait que de nombreux États membres ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre l'objectif du continent d'éliminer le paludisme d'ici 2030 ;
34. **EXPRIME ÉGALEMENT SON INQUIÉTUDE** quant aux lacunes financières importantes des plans stratégiques nationaux de lutte contre le paludisme et au risque de réduction du financement national du paludisme, suite à la pandémie de COVID-19 ; ce qui augmente considérablement le risque d'une résurgence durable des cas de paludisme et des décès ;
35. **EXPRIME EN OUTRE SON INQUIÉTUDE** quant à la prévalence croissante de la résistance aux insecticides et à la menace de résistance aux médicaments essentiels contre le paludisme ;
36. **SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ** par le fait que les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales augmentent le risque de ruptures de stocks de produits vitaux et qu'il est nécessaire d'accélérer les délais d'approvisionnement et de mettre en œuvre des approches innovantes, telles que les achats groupés ;
37. **RECONNAÎT** que les investissements dans la lutte contre le paludisme, y compris en faveur des agents de santé communautaires, de la surveillance des maladies, de la numérisation et de l'utilisation des données, constituent une piste pour renforcer l'ensemble du secteur de la santé ainsi que la préparation et la réponse aux pandémies ;
38. **DEMANDE** à la Commission, au Partenariat RBM pour mettre fin au paludisme et aux autres partenaires de développement de maintenir l'assistance technique, le plaidoyer et le financement, notamment pour la reconstitution du Fonds mondial et la mise en œuvre des programmes « Zéro paludisme commence par moi » et « Charge élevée à un fort impact » ;

39. APPELLE les États membres à :

- a) Maintenir les services essentiels de santé et de lutte contre le paludisme pendant la pandémie actuelle de COVID-19 ;
- b) Mobiliser des fonds nationaux supplémentaires pour la lutte contre le paludisme et son élimination, y compris par la création de conseils et de fonds multisectoriels de lutte contre le paludisme ;
- c) Investir dans les agents de santé communautaires, la numérisation et la surveillance des maladies liées au paludisme, en tant que pionnier de la préparation et de la riposte aux pandémies ;
- d) Mettre en œuvre des campagnes « Zéro paludisme commence par moi ! » pour aider à maintenir le paludisme à un niveau élevé dans le programme de développement national, engager et responsabiliser les communautés, et mobiliser des ressources supplémentaires ;
- e) Améliorer la qualité et le partage des données sur le paludisme, y compris par la diffusion et l'utilisation de tableaux de bord sur le paludisme, afin que tous les individus soient informés et puissent agir ;
- f) Participer à la reconstitution des ressources du Fonds mondial, notamment en renouvelant les engagements et en engageant les partenaires et la communauté mondiale ;
- g) Continuer à renforcer la coordination et la collaboration transfrontalières par le biais des communautés économiques régionales et des initiatives connexes ;
- h) Accélérer la transition vers des produits antipaludiques de nouvelle génération pour atténuer l'impact de la résistance aux insecticides et aux médicaments ;
- i) Accroître les capacités de fabrication locale de produits de santé, y compris les produits essentiels contre le paludisme ;
- j) Mobiliser les jeunes leaders pour qu'ils se fassent les champions du contrôle et de l'élimination du paludisme et contribuent à la couverture sanitaire universelle.

(IV) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. ABDELMADJID TEBBOUNE, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE ET CHAMPION POUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTRÉMISME VIOLENT

La Conférence,

- 40. PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport élaboré par S. E. M. Abdelmadjid Tebboune, Président de la République algérienne démocratique et populaire, en sa qualité de Coordinateur de la Lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et **FÉLICITE** le Président pour son excellent leadership ;
- 41. SE RÉJOUIT EN OUTRE** des progrès accomplis dans l'exercice de son mandat de Coordinateur pour la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et des

propositions faites dans la lettre du 31 août 2021, adressée à S. E. M. Félix Tshisekedi Tshilombo, Président de la République Démocratique du Congo, alors Président de l'Union africaine ;

42. **DEMANDE** à la Commission de finaliser le deuxième Plan africain de lutte contre le terrorisme, conformément aux propositions contenues dans le Mémoire sur les piliers de l'action conjointe de l'UA contre le fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent (Assembly/AU/17/5XXXII) ;
 43. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de rendre opérationnel le Fonds spécial africain de lutte contre le terrorisme et d'activer le Sous-comité de lutte contre le terrorisme relevant du Conseil de paix et de sécurité ;
 44. **REAFFIRME** la nécessité d'établir dans les meilleurs délais une liste africaine des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers, et de mettre en œuvre le projet de mandat d'arrêt africain ;
 45. **SE FÉLICITE** de la contribution et du rôle joué par le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) et le Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et **ENCOURAGE** les États membres à renforcer davantage leur coopération avec ces organes.
- (V) **DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. M. PAUL KAGAME, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA, CHAMPION DE L'UA POUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE**
46. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des progrès accomplis dans le cadre de réformes institutionnelles et des défis rencontrés dans la mise en œuvre des réformes prioritaires en suspens et **FÉLICITE** S.E.M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda pour son leadership ;
 47. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des progrès réalisés dans la mise en œuvre du prélèvement de 0,2 % sur les importations éligibles, adopté en juillet 2016, comme mécanisme important devant permettre de tirer parti des capacités des États membres en matière de trésorerie, afin de mettre à disposition de l'Union un financement adéquat et en temps voulu ;
 48. **INVITE** les États membres à accélérer la mise en œuvre du prélèvement de 0,2 % sur les importations éligibles, adopté en juillet 2016, afin d'atteindre au moins 35 États membres qui mettent pleinement en œuvre la décision sur le prélèvement ;
 49. **DÉCIDE** de prolonger d'une période d'un an, jusqu'en février 2023, le délai de présentation des résultats des priorités de réforme restantes.

(VI) DECISION SUR LE RAPPORT DE S. E. M. PAUL KAGAME, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA, CHAMPION DE L'UA POUR LA PROMOTION DU FINANCEMENT INTERNE DE LA SANTÉ

50. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** des progrès réalisés par l'AUDA-NEPAD dans la préparation d'un manuel de conception et d'exploitation du Centre régional de financement de la santé (CRFS) qui définit le cadre opérationnel global du CRFS,
51. **AYANT A L'ESPRIT** la décision Assembly/AU/Dec.810(XXXIV) du 6-7 février 2021 sur le financement national de la santé (Réunion des dirigeants africains-Investir dans la santé), qui demande à la Commission d'accélérer la mise en œuvre du point 6(v) de la déclaration sur la Réunion des dirigeants africains-Investir dans la santé de février 2019, concernant la collaboration avec les partenaires dans la mise en place des plates-formes régionales, afin d'aider les États membres à augmenter le financement national de la santé, en confiant la responsabilité de la coordination de ce mandat à l'AUDA-NEPAD;
52. **RAPPELANT** la décision de la Conférence de l'UA 619 (XXVII), **PREND NOTE ÉGALEMENT** des progrès accomplis dans l'élaboration du tableau de bord africain sur le financement intérieur de la santé, qui contribuera à la planification financière du secteur de la santé et au suivi des performances par rapport aux engagements de l'UA ;
53. **SE FÉLICITE** de l'appui apporté aux régions de la SADC et de l'EAC pour obtenir l'approbation des ministres afin de rendre opérationnels les centres régionaux pilotes de financement de la santé, ainsi que des plans visant à élaborer un cadre de collaboration du secteur privé et un plan de suivi et d'évaluation ;
54. **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD et à la CUA de faciliter la mise à l'essai du Mécanisme de suivi du financement de la santé afin d'optimiser son appropriation et l'identification de l'ensemble final d'indicateurs ;
55. **PRIE INSTAMMENT** les États membres et les CER de soutenir de manière proactive le déploiement du mécanisme de suivi du financement de la santé afin de s'assurer qu'il est conforme aux besoins et aux contextes des pays ; et **EXHORTE EN OUTRE** les États membres et les CER à participer aux activités de conception et de mise en œuvre du Centre régional de financement de la santé (RHFH).

(VII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. NANA ADDO DANKWA AKUFO-ADDU, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GHANA ET CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PROMOTION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DE L'UA

La Conférence,

56. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du Rapport du Champion pour la création des institutions financières de l'UA, **et FELICITE S.E. Nana Addo Dankwa Akufo-Addo**, Président de la République du Ghana pour son leadership ; ;
57. **DECIDE EN OUTRE** ce qui suit :
- a) **EXHORTE le Champion** à travailler en étroite collaboration avec les présidents dont les pays abritent la Banque centrale africaine (Nigéria), le Fonds monétaire africain (Cameroun) et la Banque africaine d'investissement (Libye) pour plaider conjointement en faveur de la signature et de la ratification des instruments juridiques portant création du Fonds monétaire africain et de la Banque africaine d'investissement et, en ce qui concerne la Banque centrale, plaider conjointement en faveur de la réalisation, dans les meilleurs délais, de la convergence macroéconomique pour conduire l'Afrique vers une union économique et monétaire panafricaine.
 - b) **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de diligenter une étude technique sur les institutions financières de l'Union africaine dans le contexte économique et financier actuel des États membres afin d'aborder toutes les questions techniques entourant la création des institutions financières de l'Union africaine. Parmi les questions que l'étude technique devra couvrir, figurent la structure de l'actionnariat, les niveaux initiaux optimaux du capital social autorisé, la formule de souscription au capital et les coûts que les États membres peuvent encourir pour la mise en place de ces institutions, entre autres ;
 - c) **DÉCIDE** que les termes de référence reflétant la portée et les autres dimensions de l'étude doivent être élaborés et partagés avec les États membres afin qu'ils les valident avant le démarrage de l'étude. L'étude doit également répondre aux questions posées par le champion dans son rapport à la Conférence ;
 - d) **DÉCIDE EN OUTRE** que le champion de l'UA, ainsi que le Président de la Commission de l'Union africaine sollicitent le secteur privé africain, la diaspora africaine ainsi que les fonds de pension, les fonds mutuels et les fonds souverains africains et les invitent à investir dans la Banque africaine d'investissement dans le cadre d'un modèle de collaboration stratégique avec les gouvernements africains qui doit être convenu de commun accord.
 - e) **DEMANDE** à tous les États membres de travailler avec plus d'ardeur en vue de la signature et de la ratification des instruments juridiques relatifs au Fonds monétaire africain et à la Banque africaine d'investissement et de parvenir à un consensus sur les niveaux de leur capitalisation initiale afin

qu'une session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine consacrée exclusivement à la mise en place des institutions financières de l'Union africaine soit convoquée avant la fin de 2024.

- f) **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de travailler en étroite collaboration avec l'Association des banques centrales africaines pour s'assurer que toutes les activités en suspens entrant dans le cadre de la création de l'Institut monétaire africain soient menées à bien avant la fin de 2022 et que les résultats de cette collaboration fassent partie du rapport du champion à la Conférence en 2023.
- g) **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'Union africaine de renforcer la collaboration avec l'Association des bourses des valeurs africaines (ASEA) en mettant un accent stratégique sur le renforcement et l'élargissement du Projet de liaison des bourses africaines (AELP) en vue de sa transformation en Bourse panafricaine (PASE) et de la conclusion du protocole d'accord, et **DÉCIDE** que les résultats de cette collaboration fassent partie du rapport du Champion à la Conférence en 2023.
- h) **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'Union africaine d'organiser régulièrement des réunions présidées par l'Ambassadeur du Ghana, représentant le Champion, et avec la participation de l'Ambassadeur, les pays hôtes de la Banque centrale africaine (Nigéria), de la Banque africaine d'investissement (Libye) et du Fonds monétaire africain (Cameroun) pour examiner périodiquement les progrès accomplis dans la mise en place des institutions financières de l'Union africaine, et **DÉCIDE ÉGALEMENT** que les résultats de leurs travaux feront partie du rapport annuel du Champion à la Conférence à partir de 2023.
- i) **INVITE** la Banque africaine d'import-export, à la Banque africaine de développement et à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique à fournir un appui technique approprié à la Commission de l'Union africaine pour la mise en œuvre opérationnelle rapide des institutions financières de l'Union africaine.
- j) **ADOPTE** les critères de convergence macroéconomique pour permettre le suivi de notre cheminement vers une monnaie commune africaine et **EXHORTE** les États membres et les Communautés économiques régionales à les appliquer scrupuleusement.
- k) **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de veiller à ce que l'ordre du jour du prochain sommet UE-UA à Bruxelles, en Belgique, prévu les 17 et 18 février 2022, inclue la proposition selon laquelle les droits d'allocation de DTS pour l'Afrique devraient être acheminés par l'intermédiaire de la Banque africaine de développement et l'Afreximbank, avec une référence

particulière aux 100 milliards de dollars de DTS que les nations européennes ont engagés en Afrique lors du sommet de Paris en mai 2021 ;

58. **SOULIGNE L'IMPORTANT** de mesures d'accompagnement pour faciliter la mise en place rapide des institutions financières de l'Union africaine et, à cette fin,
- a) **INVITE tous les États membres** à renforcer la mobilisation des ressources intérieures en vue d'atteindre l'objectif d'utiliser 75 à 90 % des ressources intérieures pour mettre en œuvre les projets et programmes de l'Agenda 2063 et les **ENCOURAGE** à soumettre un rapport d'étape au Champion qui sera intégré dans son rapport à la Conférence en 2023 dans la section sur les mesures d'accompagnement.
 - b) **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement et à l'Agence de développement de l'Union africaine (NEPAD) de diligenter de toute urgence une étude orientée vers l'action visant à permettre aux économies africaines d'atteindre et de maintenir des taux de croissance économique annuels de 7 à 10 % au cours des dix à trente prochaines années conformément aux prescriptions de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et **INVITE** le Champion à intégrer les conclusions et les recommandations de cette étude dans son rapport à la Conférence en 2023, dans la section consacrée aux mesures d'accompagnement.
59. **DEMANDE** au champion de soumettre le prochain rapport de situation à la Conférence en 2023.

(VIII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. DR. ABIY AHMED, PREMIER MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE FÉDÉRALE D'ÉTHIOPIE ET CHAMPION DE L'UA POUR L'EXAMEN BIENNAL DU PDDAA

La Conférence,

60. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du troisième rapport d'examen biennal sur la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo de juin 2014 sur la croissance agricole accélérée et la transformation pour une prospérité partagée et de meilleurs moyens de subsistance, et des points saillants de ses conclusions sur l'accélération de la mise en œuvre du PDDAA pour un système alimentaire africain résilient, et **FÉLICITE** S.E. Dr Abiy Ahmed, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Champion de l'Examen biennal du PDDAA, pour son leadership.
61. **RAPPELLE** la décision de la Conférence **Assembly/AU/ /Decl.1(XXIII)** adoptant la Déclaration sur la croissance agricole accélérée et la transformation pour la prospérité partagée et l'amélioration des moyens de subsistance en Afrique et

demandant également à la Commission de l'UA et à l'Agence du NEPAD, en collaboration avec les partenaires, de mener, sur une base biennale, à partir de l'année 2017, le processus de révision agricole, et de faire rapport sur les progrès réalisés à la Conférence lors de sa Session ordinaire de janvier 2018 ;

62. **RECONNAÎT** les efforts déployés par la Commission de l'Union africaine et l'AUDA-NEPAD pour mobiliser les principales parties prenantes et les partenaires de développement afin d'établir un partenariat avec les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) pour mettre en place un mécanisme de suivi, d'évaluation et de compte rendu, de manière plus harmonisée, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements de la Déclaration de Malabo ;
63. **SE FÉLICITE** de la réponse positive des États membres qui ont procédé à des auto-évaluations, au processus de validation inclusif et ont fourni des informations pour la préparation du rapport d'examen triennal à la Conférence de l'Union africaine sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pour la transformation de l'agriculture en Afrique, tout en notant les défis auxquels les États membres sont confrontés dans la collecte et la compilation de données de qualité pour rendre compte des progrès réalisés sur tous les objectifs et cibles fixés dans la Déclaration de Malabo ;
64. **SE DIT PRÉOCCUPÉE** par la fragilité des systèmes alimentaires africains, comme l'ont montré la pandémie de la Covid-19 et d'autres chocs tels que le changement climatique, les criquets pèlerins et l'infestation par la chenille légionnaire d'automne, qui ont entraîné une augmentation de la faim et de la malnutrition sur le continent ;
65. **FÉLICITE EN OUTRE** la Commission de l'Union africaine et l'AUDA-NEPAD d'avoir dirigé l'élaboration d'une Position commune continentale présentée au Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires de 2021 ;
66. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts considérables déployés par les États membres pour mettre en œuvre la Déclaration de la Conférence [Assembly/AU/Decl.1(XXIII)] afin d'accélérer les réalisations de la Déclaration de Malabo, tout en reconnaissant que, compte tenu des performances insuffisantes de certains États membres dans plusieurs cas pour atteindre les objectifs communs fixés, des efforts et une attention considérables sont encore nécessaires pour rallier l'opinion à la mise en œuvre du PDDAA en intégrant les Engagements de Malabo et les résultats du Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires dans les plans nationaux et régionaux d'investissement dans l'agriculture ;
67. **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de prendre de nouvelles mesures pour accélérer la mise en œuvre du programme de transformation de l'agriculture africaine dans le cadre du PDDAA en augmentant le financement des investissements dans l'agriculture, en renforçant la capacité institutionnelle de mise en œuvre et en

améliorant les mécanismes de coordination afin d'obtenir des résultats et des effets concrets conduisant à une prospérité partagée et à l'amélioration des moyens de subsistance des citoyens africains ;

68. **INVITE** tous les États membres de la Commission de l'Union africaine à mobiliser des ressources techniques et financières adéquates pour soutenir les systèmes de données agricoles, les systèmes de suivi et d'évaluation et renforcer les structures de responsabilité mutuelle afin de déclencher une planification fondée sur des données probantes pour la transformation de l'agriculture à tous les niveaux ;
69. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de travailler en étroite collaboration avec les États membres, les partenaires techniques et financiers du développement, le secteur privé et la société civile pour mobiliser le soutien nécessaire au renforcement de la responsabilité mutuelle, des systèmes de données agricoles et de la gestion des connaissances, à l'institutionnalisation des mécanismes d'examen bisannuel et du tableau de bord de la transformation de l'agriculture en Afrique, afin de garantir l'apprentissage par les pairs et la mise à l'échelle du programme de transformation de l'agriculture inscrit dans la Déclaration de Malabo.

(IX) RAPPORT DE S.E. JULIUS MAADA BIO, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE, CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PROMOTION DU COMITÉ DES DIX CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES (C10)

La Conférence,

70. **NOTE AVEC APPRECIATION** des réunions de haut niveau du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement, y compris la neuvième réunion ministérielle qui s'est tenue à Kampala, en Ouganda, en janvier 2022, et des activités de sensibilisation de haut niveau avec le P-5 et d'autres parties prenantes sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
71. **ADOpte** le vingt-deuxième rapport du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement (C-10) sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, soumis par Son Excellence Dr. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone et Coordinateur du C-10 tout en **FELICITANT** son leadership.
72. **RAPPELLE** les décisions précédentes de la Conférence sur la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
73. **RECONNAIT AVEC SATISFACTION** des progrès accomplis par le Comité des Dix dans la promotion et la mobilisation du soutien à la Position africaine

commune, telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte de 2005 sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

74. **SE RÉJOUIT** à cet égard de l'acceptation croissante de la légitimité de la Position africaine commune sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ;
75. **ENCOURAGE** le C-10 à poursuivre la tenue de ses réunions de haut niveau, ainsi que ses consultations en vue d'intensifier encore davantage les efforts visant à promouvoir la Position africaine commune sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations unies;
76. **RÉAFFIRME** que la Position africaine commune telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte reste la seule option viable reflétant le droit et l'aspiration légitimes de l'Afrique à réparer, entre autres, l'injustice historique subie par le Continent ; et la seule voie viable pour une pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies ;
77. **RAPPELLE** que la pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies signifie : i) pas moins de deux (2) sièges permanents au Conseil de sécurité des Nations Unies avec toutes les prérogatives et privilèges des membres permanents, en particulier le droit de veto ; ii) Cinq (5) sièges non permanents, iii) que l'Union africaine se réserve le droit de choisir ses représentants pour l'élection au Conseil de sécurité des Nations Unies, qui agiront en son nom et pour son compte;
78. **RAPPELLE ÉGALEMENT** que même si l'Afrique s'oppose, en principe, au veto, elle estime que tant qu'il existe, et dans l'intérêt de la justice commune, il devrait être mis à la disposition de tous les membres du Conseil de sécurité ;
79. **RAPPELLE EN OUTRE** sa ferme volonté de préserver l'unité et la solidarité de l'Afrique dans tous les aspects du processus de Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment dans la participation au sein et en dehors des négociations intergouvernementales, et de continuer à parler d'une seule voix sur tous les aspects du processus de réforme;
80. À cet égard, **RÉAFFIRME** que les États membres de l'Union africaine à New York qui adhèrent à d'autres groupes d'intérêt doivent retirer leur adhésion, afin de consolider davantage la Position africaine commune telle qu'elle figure dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte ;
81. **RÉAFFIRME** qu'étant donné les larges divergences de vues et de positions des groupes d'intérêt respectifs vis-à-vis de l'interdépendance des cinq groupes clés tels qu'énoncés dans la décision 62/557, s'engager dans une négociation fondée sur un texte, à ce stade, sans se mettre d'accord sur des principes sera non seulement prématuré mais également contre-productif ;

82. **DEMANDE** au Comité des dix chefs d'État et de gouvernement de continuer à intensifier son engagement au plus haut niveau avec d'autres groupes d'intérêt et groupes régionaux ainsi qu'avec les principales parties prenantes, en particulier les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies, en vue de mettre à profit les progrès accomplis dans la promotion et la défense de la Position africaine commune contenue dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ;
83. **DEMANDE EN OUTRE** au Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations unies de:
- i. veiller à ce que tous les documents issus du processus de négociation intergouvernementale en cours concernant la Position africaine commune reflètent pleinement et à tous les égards le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte,
 - ii. continuer à exhorter certains pays africains à retirer leur adhésion à d'autres groupes d'intérêt afin de renforcer la cohésion de la Position africaine commune et éliminer l'impression d'une Afrique divisée,
 - iii. réitérer la nécessité impérieuse et la légitimité du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte ;
 - iv. faire en sorte que tous les États membres de l'UA continuent à défendre, à promouvoir et à solliciter, en toute occasion, le soutien en faveur de la Position africaine commune sur tous les aspects de la réforme,
 - v. Réaffirmer la position de l'Afrique sur le droit de veto et s'opposer à la création d'une troisième catégorie de membres du Conseil de sécurité, qui ne soit pas conforme au Consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte,
 - vi. Veiller à ce que tous les États membres de l'Union africaine tiennent, comme dans leurs déclarations nationales respectives à l'ouverture de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2021, un langage commun concis pour promouvoir et défendre la Position africaine commune, et appellent de nouveau à une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations unies,
 - vii. Faire en sorte que les États membres de l'Union africaine inscrivent la question de la Réforme du Conseil de sécurité des Nations unies parmi leurs priorités en matière de politique étrangère dans leurs engagements avec les partenaires non africains, en particulier la nécessité de réparer sans plus tarder l'injustice historique que le continent africain continue d'endurer.;

84. **CHARGE** la Commission de prévoir dans son projet de budget des crédits destinés à financer et à faciliter les activités du Comité des Dix sur la Réforme des Nations Unies ;
85. **DECIDE** que le Comité des Dix continue de remplir son mandat en restant saisi de la question jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et **DEMANDE** au Comité de présenter un rapport à la 36^{ème} session ordinaire de la Conférence.

(X) **RAPPORT DE S.E. DENIS SASSOU NGUESSO, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO, CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE ET PRÉSIDENT DU COMITÉ DE HAUT NIVEAU SUR LA LIBYE**

La Conférence,

86. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** du rapport de S.E. M. Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo et Président du Comité de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye ;
87. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis en vue de rétablir la paix et la stabilité en Libye **depuis** la mise en place du processus de Berlin le 19 janvier 2020 ;
88. **SE FELICITE EGALEMENT** des progrès accomplis en vue de la restauration de la paix et de la stabilité en Libye depuis la création du Processus de Berlin le 19 janvier 2020.
89. **SE FÉLICITE EN OUTRE** tout particulièrement des initiatives internationales prises au cours des deux dernières années, en vue de l'aboutissement du processus électoral, à savoir la 2e Conférence de Berlin sur la Libye, tenue le 23 juin 2021, la Réunion ministérielle des pays voisins de la Libye, tenue à Alger les 30 et 31 août 2021, la Conférence de Paris sur la Libye, tenue le 12 novembre 2021 ;
90. **RAPPELLE** son engagement à la souveraineté, à l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de la Libye ;
91. **RAPPELLE EN OUTRE** son engagement à un processus politique inclusif conduit par les Libyens et appropriés par les Libyens ;
92. **INVITE** le Comité de haut niveau à poursuivre son mandat et à contribuer ainsi, dans le cadre du Comité international de suivi, à la réussite des élections présidentielles et législatives, initialement prévues en décembre, qui ont été reportées sine die ;
93. **SALUE** les efforts déployés par Son Excellence Denis Sassou N'Guesso, Président de la République du Congo, Président du Comité de haut niveau de

l'Union africaine sur la Libye, dans la recherche d'une solution politique à la crise en Libye.

94. **APPROUVE** la proposition d'une renégociation rapide avec les Nations Unies pour structurer une réelle collaboration sur le dossier de la réconciliation libyenne.
95. **APPROUVE EN OUTRE** la proposition de transfert immédiat du Bureau de liaison de l'Union africaine, toujours basé à Tunis, à Tripoli.
96. **APPROUVE EGALEMENT** la recommandation relative à une visite conjointe en Libye du président du comité de haut niveau et du président de la Commission de l'Union africaine avant les élections.
97. **DEMANDE** à la Commission de prendre les contacts nécessaires pour l'élaboration détaillée du plan d'opérationnalisation de la Conférence de réconciliation.

(XI) **RAPPORT DU CHAMPION DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT AFRICAINS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (CAHOSCC)**

La Conférence,

98. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION ET SE FELICITE** du rapport du Coordinateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC), S.E. Uhuru Kenyatta, Président de la République du Kenya, sur les résultats de la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC COP26), la seizième session de la Conférence des Parties faisant office de réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP 16) ; et la 3e session de la Conférence des parties faisant office de réunion des parties à l'accord de Paris (CMA 3) ;
99. **EXPRIME SON APPRECIATION** au Coordinateur sortant du CAHOSCC, S.E. Matamela Cyril Ramaphosa, président de la République d'Afrique du Sud, pour avoir coordonné les travaux du CAHOSCC de 2020 à 2021, et pour les résultats remarquables obtenus en fournissant une orientation politique et en maintenant l'unité de l'Afrique dans la poursuite de ses intérêts dans les négociations sur le changement climatique à la COP26 ;
100. **RECONNAÎT** l'engagement total du CAHOSCC dans la fourniture d'une supervision et d'une orientation politiques pour permettre à l'Afrique d'être plus forte, unifiée dans l'esprit du panafricanisme et de parler d'une seule voix dans les négociations mondiales sur le changement climatique ;

- 101. PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des orientations politiques et des réunions préparatoires organisées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) et des réunions du Groupe africain de négociateurs sur le changement climatique (AGN) en préparation de la COP26 ;
- 102. EXPRIME EN OUTRE SON APPRÉCIATION** aux Personnalités qui coordonnent les commissions et initiatives africaines sur le climat : la Commission des îles africaines sur le climat, la Commission du bassin du Congo sur le climat, la Commission du Sahel sur le climat, l'Initiative pour l'adaptation de l'Afrique (AAI), l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique (AREI) et l'Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine (AAA) pour leur leadership engagé dans l'accélération de l'opérationnalisation et de la mise à l'échelle de ces initiatives ;
- 103. FÉLICITE EN OUTRE** le Groupe africain de négociateurs pour avoir représenté les intérêts de l'Afrique dans les négociations sur le changement climatique et **EXHORTE** le Groupe à continuer à représenter les intérêts de l'Afrique et à parler d'une seule voix pour faire avancer les intérêts des pays africains ;
- 104. FÉLICITE** Également le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'issue positive de la COP26 et **SALUE** la République arabe d'Égypte en tant que président entrant de la COP27 ;
- 105. PREND EN OUTRE ACTE** avec satisfaction des préparatifs en cours de la République arabe d'Égypte sur l'opérationnalisation de l'Unité d'appui technique de l'Initiative d'adaptation en Afrique, en vue de la réussite de son opérationnalisation avant la COP27 ;
- 106. RÉITÈRE** son engagement à soutenir pleinement la République arabe d'Égypte dans la préparation de la COP africaine et la facilitation de résultats fructueux, et **EXHORTE** les partenaires du développement et le secteur privé à fournir des ressources pour faciliter un résultat ambitieux de la COP27 qui favorise la mise en œuvre des actions climatiques et soutient le développement durable ;
- 107. S'ENGAGE** à veiller à ce que le processus multilatéral de lutte contre le changement climatique et la mise en œuvre des actions en faveur du climat dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris soient guidés par les principes prescrits d'équité, de responsabilités communes, mais différenciées et de capacités respectives, à la lumière des différentes situations nationales ;
- 108. RECONNAÎT EN OUTRE** l'importance de la science pour une action efficace dans le climat, ainsi que les conclusions des organismes scientifiques internationaux, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et le rapport sur l'état du climat en Afrique, coproduit par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les centres climatologiques régionaux africains avec le soutien de la Commission de l'UA, qui souligne que le continent africain est confronté à des pressions sans précédent en raison de divers

phénomènes météorologiques extrêmes et d'événements à évolution lente causés par le changement climatique ;

- 109. RÉITÈRE** son appel aux parties dans le cadre de la CCNUCC pour qu'elles reconnaissent les besoins spéciaux et les circonstances particulières de l'Afrique, conformément aux décisions antérieures pertinentes adoptées par les COP et aux rapports des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions de la COP, et **S'ENGAGE** à continuer à travailler avec les parties et la future présidence de la COP27 pour parvenir à une décision qui lance la prise en compte des besoins spéciaux et des circonstances particulières des pays africains dans le cadre de l'Accord de Paris ;
- 110. AFFIRME** son engagement à mettre en œuvre les accords de Paris dans le but de renforcer l'application de la convention, par des actions équilibrées et ambitieuses en matière d'atténuation, d'adaptation et de moyens de mise en œuvre, reflétant l'équité et le principe des responsabilités communes, mais différenciées et des capacités respectives, à la lumière des circonstances nationales ;
- 111. RÉAFFIRME** qu'il est important de renforcer les efforts d'atténuation afin de s'aligner sur le maintien de l'augmentation de la température mondiale bien en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, et **INVITE INSTAMMENT** les pays développés parties à revoir et à mettre en œuvre leurs objectifs d'atténuation dans le cadre des contributions déterminées au niveau national (CDN) ;
- 112. SALUE** tous les pays africains pour avoir soumis des objectifs ambitieux dans le cadre de leurs CDN et pour avoir l'intention de mettre en œuvre leurs efforts d'atténuation, avec le soutien international nécessaire, sur la base de l'équité, dans le contexte du développement durable, des circonstances nationales et des efforts pour éradiquer la pauvreté ;
- 113. SE FÉLICITE** du lancement de l'élaboration de l'objectif global d'adaptation (OGA) dans le cadre du programme de travail de Glasgow-Sharm-el-Sheikh lors de la COP26, et **INVITE INSTAMMENT** les parties à s'efforcer de parvenir à un résultat important lors de la COP27 afin de contribuer à la mise en œuvre complète et durable de l'OGA pour une réponse adéquate en matière d'adaptation dans le contexte de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris le renforcement des mesures d'adaptation et de leur mise en œuvre, le financement de l'adaptation et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif dans le premier bilan mondial et les bilans mondiaux ultérieurs ;
- 114. SOULIGNE** les effets néfastes du climat et des phénomènes météorologiques extrêmes sur les personnes, la nature et les infrastructures, en particulier en Afrique, et **INSISTE** sur la nécessité urgente d'accroître la fourniture de

financements, le renforcement des capacités et la technologie pour améliorer la capacité d'adaptation et renforcer la résilience ;

- 115. RÉITÈRE** la préoccupation soulignée par le Pacte de Glasgow pour le climat de la COP26 qui a enregistré l'insuffisance du financement de l'adaptation pour répondre à l'aggravation des impacts du changement climatique dans les pays en développement, **SE FÉLICITE** de l'Accord pour que les pays développés parties doublent au moins leur apport collectif de financement climatique pour l'adaptation aux pays en développement parties par rapport au niveau de 2019 d'ici 2025, et **EXHORTE** les pays développés parties à fournir un financement climatique supplémentaire pour l'adaptation avant la COP27, et à le poursuivre par le biais de la coopération internationale en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
- 116. PRIE INSTAMMENT** les pays développés parties de fournir un financement climatique nouveau, supplémentaire et prévisible pour l'adaptation et les pays développés parties qui se sont engagés à augmenter leur fourniture de financement climatique pour soutenir l'adaptation dans les pays en développement parties en réponse à leurs besoins croissants, de remplir leurs engagements au moins avant la COP27 ;
- 117. EXPRIME** sa déception face aux promesses non tenues de l'objectif de 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 de la part des pays développés vers les pays en développement, alors que les besoins en ressources ont augmenté pour faire face à l'aggravation des impacts du changement climatique ; et **EXHORTE** les pays développés à tenir leurs promesses, notamment en augmentant de manière significative le financement du climat ; et **SOULIGNE** l'importance de fournir les 100 milliards \$EU dès que possible pour renforcer la confiance et la foi dans le processus multilatéral de lutte contre le changement climatique ;
- 118. NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** les difficultés et les conditionnalités supplémentaires auxquelles sont confrontés les pays africains pour accéder au financement climatique, y compris par les entités opérationnelles du mécanisme financier de la Convention ;
- 119. SE FÉLICITE** du lancement des délibérations sur la fixation d'un nouvel objectif collectif quantifié de mobilisation avant 2025, à partir d'un flux de 100 milliards de dollars par an, afin de tenir compte des besoins et des priorités des pays en développement ; et **SOULIGNE** que l'examen de cet objectif tient compte des rapports de la CCNUCC qui estiment que les besoins cumulés des pays en développement parties peuvent atteindre 6 000 milliards de dollars jusqu'en 2030, et **RÉITÈRE** son appel aux pays développés parties pour qu'ils mobilisent conjointement au moins 1 300 milliards de dollars par an d'ici à 2030, dont 50 % pour l'atténuation et 50 % pour l'adaptation, un pourcentage important étant fourni sous forme de subventions de 3 milliards de dollars par an d'ici 2030, dont 50 % pour l'atténuation et 50 % pour l'adaptation, un pourcentage important étant fourni sous forme de subventions ;

120. **SE FÉLICITE EN OUTRE** du fait que le Pacte de Glasgow pour le climat reconnaît les multiples formes et étapes des transitions justes en fonction des circonstances nationales et des décisions connexes de la COP26/CMA, et **SOULIGNE** que les transitions justes comprennent les voies vers un développement à faibles émissions et résilient au climat, dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, et sur la base d'un financement climatique accru pour les transitions, y compris un cadre d'orientation pour soutenir le processus de mise en cohérence des flux financiers avec un développement à faibles émissions et résilient au climat, et le transfert de technologies et le renforcement des capacités pour la création de nouveaux emplois de qualité ;
121. **RECONNAÎT** la relation intrinsèque entre les actions et les réponses au changement climatique et les impacts sur l'accès équitable au développement durable, et **SOULIGNE** qu'il est important de garantir un soutien adéquat aux voies durables de l'Afrique, notamment en examinant les politiques et en veillant à ce que le financement de la transition juste soit intégré dans les approches visant à aligner l'action climatique sur les objectifs de l'Accord de Paris ;
122. **SOULIGNE** que les mesures prises pour lutter contre le changement climatique, y compris les mesures unilatérales, ne devraient pas constituer une discrimination ou une restriction des exportations des pays africains, compte tenu des initiatives commerciales africaines et de la zone de libre-échange continentale africaine, afin de renforcer le commerce entre les pays africains ;
123. **SOULIGNE** le rôle important de la jeunesse tel qu'il est reconnu dans le Pacte de Glasgow et invite l'Égypte, en tant que présidente de la COP27, à s'engager auprès des parties prenantes africaines, en particulier les représentants de la jeunesse ; et **APPELLE** les pays à assurer une participation et une représentation significatives des jeunes dans les forums multilatéraux sur le changement climatique et à veiller à ce que les jeunes fassent partie des délégations des États membres à ces sessions aux niveaux multilatéral, national et local ;
124. **RECONNAÎT** la nécessité d'un soutien supplémentaire aux différentes commissions sur le climat et aux autres initiatives africaines sur le climat et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de renforcer la coordination de toutes les initiatives au niveau continental ; **RECONNAÎT** l'existence juridique de la Commission Climat du Bassin du Congo conférée par la signature de ses membres au niveau des chefs d'État et de gouvernement, le 29 avril 2018, du Protocole portant sa création ; **SOUTIENT** la demande d'accréditation de la Commission Climat du Bassin du Congo, en tant qu'organisation sous-régionale, auprès de l'Union africaine, avec tous les effets que cela implique ;
125. **SE FÉLICITE** de la Stratégie et du plan d'action de l'Union africaine pour le changement climatique et le développement résilient pour orienter, coordonner et soutenir la réponse du continent au changement climatique pour la période 2022-

2032 et de la Stratégie africaine intégrée pour la météorologie (services météorologiques et climatiques) (2021-2030) ; et **ADOpte** ces stratégies et plans d'action ;

- 126. PREND NOTE** de la candidature de Son Excellence Filipe Jacinto Nyusi, Président de la République du Mozambique, pour être désigné Champion pour la promotion de la gestion des risques de catastrophes en Afrique ; et **DECIDE de nommer** Son Excellence Filipe Jacinto Nyusi, Président de la République du Mozambique en tant que Champion pour la gestion des risques de catastrophe en Afrique,
- 127. PRÉOCCUPÉS** par les effets exacerbés de la pandémie de la Covid-19 qui a eu de graves répercussions sur la santé, l'économie du continent et l'endettement accru des pays africains ;
- 128. RÉAFFIRME** l'engagement à poursuivre les efforts pour conserver, protéger et renforcer la résilience de l'environnement et des ressources naturelles dans le cadre des efforts déterminés dans la lutte contre la pandémie de la Covid-19 et à accroître les efforts pour construire une reprise plus durable et plus inclusive, y compris pour les crises futures ;
- 129. SE FÉLICITE** du Programme africain de stimulation verte et du Plan d'action pour la relance verte de l'Union africaine, qui visent à soutenir la réponse du continent dans la relance par le développement durable face aux effets dévastateurs de la pandémie de la Covid-19, et **ADOpte** ces initiatives pour contribuer à la relance verte de l'Afrique face aux effets de la pandémie de la Covid-19.
- 130. SALUE** le travail accompli et l'engagement de la Commission de l'Union africaine, de la CMAE, de l'AGN et des partenaires de développement pour leur contribution à l'avancement des positions de négociation de l'Afrique et des programmes relatifs au changement climatique.

(XII) RAPPORT DE S.E. ISSOUFOU MAHAMADOU, ANCIEN PRÉSIDENT DU NIGER ET CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PROMOTION DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)

La Conférence,

- 131. PREND NOTE ET SE FÉLICITE** du rapport de S.E. M. Issoufou Mahamadou, ancien Président de la République du Niger et Champion pour la promotion de la ZLECAf, et ses recommandations sur les progrès réalisés depuis le démarrage, le 1er janvier 2021, des échanges commerciaux dans le cadre de la ZLECAf ;
- 132. SE FÉLICITE EN OUTRE** du rapport du Champion de la troisième (3^e) réunion de coordination qui a évalué et examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures relatives au commerce interafricain et à l'intégration continentale et

DEMANDE la mise en œuvre de la Décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XII) de juillet 2019 et la soumission d'un rapport actualisé à la prochaine réunion de coordination semestrielle ;

133. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de l'organisation de la prochaine troisième (3^e) de la (3^e) édition de la Foire commerciale intra-africaine (ITFA), qui aura lieu en République de Côte d'Ivoire en 2023, sous le thème : « **Accélération de la mise en œuvre de la ZLECAf** », et **CHARGE** le Secrétariat de ZLECAf et la Commission de l'UA de présenter la note conceptuelle aux sous-comités et organes de décision concernés, pour examen ;
134. **CHARGE EN OUTRE** le Secrétariat de la ZLECAf d'intensifier sa collaboration avec la Banque Africaine d'Export-Import et la Banque africaine de développement et de mettre en œuvre le Plan d'engagement du secteur privé de ZLECAf ;
135. **RECONNAÎT** la pertinence du rôle de la Conférence dans la poursuite de la mise en œuvre de la ZLECAf ; et des négociations de la ZLECAf, et **APPROUVE** la recommandation de convoquer une réunion consacrée à la ZLECAf.

(XIII) **RAPPORT DE S.E. NANA ADDO DANKWA AKUFO-ADDO, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU GHANA, CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE SUR LES QUESTIONS DE GENRE ET DE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE**

La Conférence,

136. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** du 2^{ème} rapport de S.E. Nana Addo Dankwa Akufo- Addo, Président de la République du Ghana et Champion de l'UA sur les questions de genre et de développement en Afrique ;
137. **ADOpte** la Déclaration de Kinshasa et l'Appel à l'action des chefs d'État de l'Union africaine sur la masculinité positive dans le leadership pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles ;
138. **DÉCIDE** d'institutionnaliser le Bureau de l'Envoyé spécial pour les femmes, la paix et la sécurité, avec l'allocation de ressources financières et humaines adéquates et stables pour l'accélération de la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS) en Afrique.

**DÉCISION D'OCTROYER À ISRAËL LE STATUT
D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE L'UNION AFRICAINE
(point proposé par l'Algérie et l'Afrique du Sud)**

La Conférence,

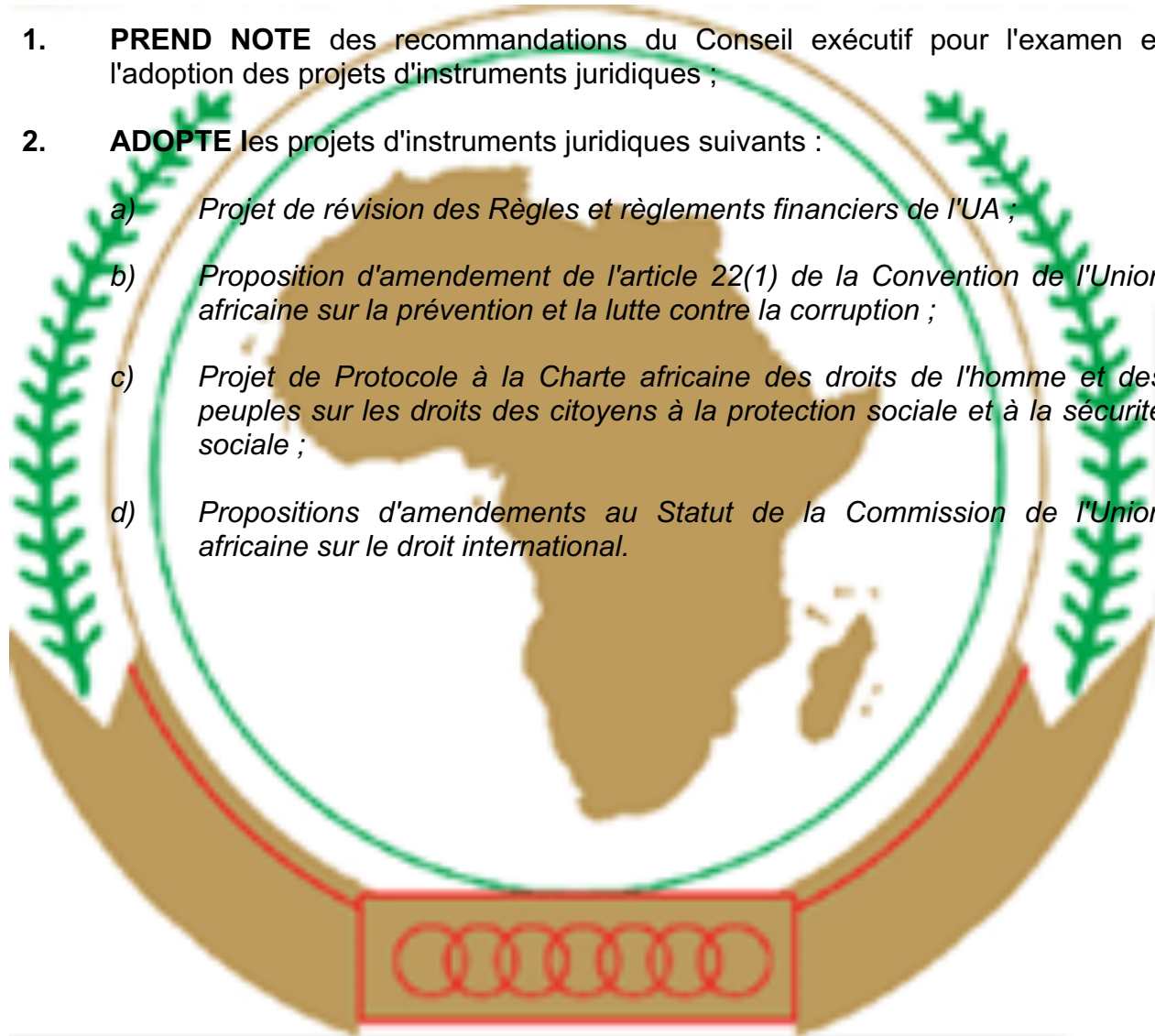
1. **PREND NOTE** du compte rendu du Président de la Commission de l'Union africaine ;
2. **DÉCIDE** de créer un comité ad hoc au niveau des chefs d'État et de gouvernement pour poursuivre les consultations sur la question ;
3. **DÉCIDE EN OUTRE** que le Comité ad hoc est composé des chefs d'État et de gouvernement des États membres suivants :
 - République algérienne démocratique et populaire ;
 - République du Cameroun ;
 - République démocratique du Congo ;
 - République fédérale du Nigeria ;
 - République du Rwanda ;
 - République du Sénégal ; et
 - République d'Afrique du Sud.
4. **DEMANDE** au Comité ad hoc de faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée et **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de faciliter le travail du Comité ad hoc sous le leadership intégral du Président de l'Union africaine.
5. **DECIDE** de rester saisi de la question.



DÉCISIONS SUR LES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif pour l'examen et l'adoption des projets d'instruments juridiques ;
2. **ADOpte** les projets d'instruments juridiques suivants :
 - a) *Projet de révision des Règles et règlements financiers de l'UA ;*
 - b) *Proposition d'amendement de l'article 22(1) de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;*
 - c) *Projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale ;*
 - d) *Propositions d'amendements au Statut de la Commission de l'Union africaine sur le droit international.*



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU BUREAU DE
LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE POUR 2022**

La Conférence,

1. ÉLIT le Bureau de la Conférence de l'Union pour 2022, comme suit :

- i) Président : République du Sénégal ;
- ii) 1^{er} Vice-Président : (*****);
- iii) 2^{ème} Vice-président : État de la Libye ;
- iv) 3^{ème} Vice-Président : République d'Angola ; et
- v) Rapporteur : République démocratique du Congo.



DÉCISION SUR LA NOMINATION DE QUINZE (15) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection de quinze (15) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine par le Conseil exécutif ;
2. **NOMME** les cinq (5) États membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de trois (3) ans :

NO.	PAYS	RÉGION
1.	République du Cameroun	Afrique centrale
2.	République de Djibouti	Afrique de l'Est
3.	Royaume du Maroc	Afrique du Nord
4.	République de Namibie	Afrique australe
5.	République fédérale du Nigeria	Afrique de l'Ouest

3. **NOMME** les membres ci-après du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour un mandat de deux (2) ans :

NO.	PAYS	RÉGION
1.	République du Burundi	Afrique centrale
2.	République du Congo	Afrique centrale
3.	République Unie de Tanzanie	Afrique de l'Est
4.	République de l'Ouganda	Afrique de l'Est
5.	République Tunisienne	Afrique du Nord
6.	République d'Afrique du Sud	Afrique australe
7.	République du Zimbabwe	Afrique australe
8.	République du Ghana	Afrique de l'Ouest
9.	République du Sénégal	Afrique de l'Ouest
10.	République de Gambie	Afrique de l'Ouest

4. **PREND NOTE** de la préoccupation des États membres de la région de l'Afrique du Nord concernant la représentation régionale dans la composition du Conseil de paix et de sécurité, et **DEMANDE** à la Commission, en pleine consultation avec les États membres de l'UA, de présenter un rapport complet au prochain Conseil exécutif, avec des propositions consensuelles concrètes pour amender l'Article 5(1) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité.

DÉCISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU GROUPE DES SAGES**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** l'article 11 du Protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), qui prévoyait la création d'un Groupe des Sages pour soutenir les efforts déployés par le CPS et le Président de la Commission pour la prévention et le règlement des conflits, y compris la médiation;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.663(XXIX) adoptée lors de la 29^e session ordinaire tenue à Addis-Abeba en juillet 2017, qui a nommé le quatrième (4^e) Groupe pour un mandat de trois ans, qui s'est terminé en octobre 2020 ;
3. **SE FÉLICITE** des efforts et l'engagement très importants des membres sortants: S. E. Hifikepunye Pohamba (Namibie), S. E. Ellen Sirleaf Johnson (Libéria), S.E. Dr. Speciosa Wandira Kazibwe (Ouganda), S.E. Amr Mahmoud Abu Zaid Moussa (Egypte) et Mme Honorine Nzet Biteghe (Gabon) et les remercie pour leurs contributions à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ;
4. **FÉLICITE** les doyens généraux et régionaux du Corps diplomatique africain à Addis-Abeba pour leurs contributions à la facilitation du processus de sélection du Groupe entrant ainsi que les efforts vigoureux de la Commission pour faciliter l'inclusion et l'appropriation régionale grâce à l'élaboration d'une ligne directrice solide ;
5. **DECIDE** conformément à l'article 11 (2) du Protocole du CPS de nommer les personnalités suivantes comme membres du 5^{ème} Groupe des Sages pour un mandat de trois ans à compter de février 2022 :
 - a. **Région Afrique centrale** : S.E. Domitien Ndayeie, ancien président de la République du Burundi ;
 - b. **Région de l'Afrique de l'Est** : Juge (à la retraite) Effie Owuor, République du Kenya ;
 - c. **Région Afrique du Nord** : S.E. Amr Mahmoud Abu Zaid Moussa, ancien ministre des Affaires étrangères de l'Égypte ; et Secrétaire général de la Ligue arabe (reconduit);
 - d. **Région Afrique de l'Ouest** : Professeur Babacar Kante, ancien Vice-président de la Cour constitutionnelle de la République du Sénégal.
6. **CHARGE** le Président de la Commission de consulter la région de l'Afrique australe en vue de nommer un représentant de la région et de soumettre la nomination à la 41^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif ;
7. Conformément à l'article 4(2) du Règlement intérieur de la Conférence sur la délégation de pouvoir, **DÉCIDE DE DÉLÉGUER** à la 41^{ème} Session ordinaire du

Conseil exécutif, le pouvoir de nommer un représentant de l'Afrique australe pour le 5^{ème} Groupe des Sages ;

8. **ENCOURAGE** les États membres de l'Union à apporter un soutien sans faille aux nouveaux membres du Groupe afin de faciliter dans toute la mesure du possible la mise en œuvre de leur mandat stratégique ; et **DEMANDE** à la Commission de fournir tout le soutien nécessaire aux membres du Groupe ;
9. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de collaborer avec le Groupe nouvellement nommé pour renforcer les opérations de *PanWise*, *FemWise-Africa*;
10. **PREND NOTE** des efforts de la Commission visant à établir un Réseau de la jeunesse africaine sur la prévention des conflits et la médiation (*WISEYouth*), afin de former un ensemble holistique de mécanismes visant à promouvoir l'engagement multipartite dans la résolution des conflits sur le continent.



**DÉCISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA 36^{ÈME}
SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

1. **DECIDE** que la 36^{ème} session ordinaire de la Conférence, qui se tiendra à Addis-Abeba, (Ethiopie), se tiendra aux dates suivantes :
 - i) Quarante-cinquième (45^{ème}) Session Ordinaire du Comité des Représentants Permanents (COREP), du 16 au 27 janvier 2023 ;
 - ii) Quarante deuxième (42^{ème}) Session Ordinaire du Conseil exécutif, 15 et 16 février 2023 ; et
 - iii) Trente-sixième (36^{ème}) Session ordinaire de la Conférence, 18 et 19 février 2023.
2. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour accueillir avec succès la trente-sixième (36^{ème}) session ordinaire de la Conférence et les réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP suivant les dates susmentionnées.



DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA QUATRIÈME RÉUNION DE COORDINATION SEMESTRIELLE

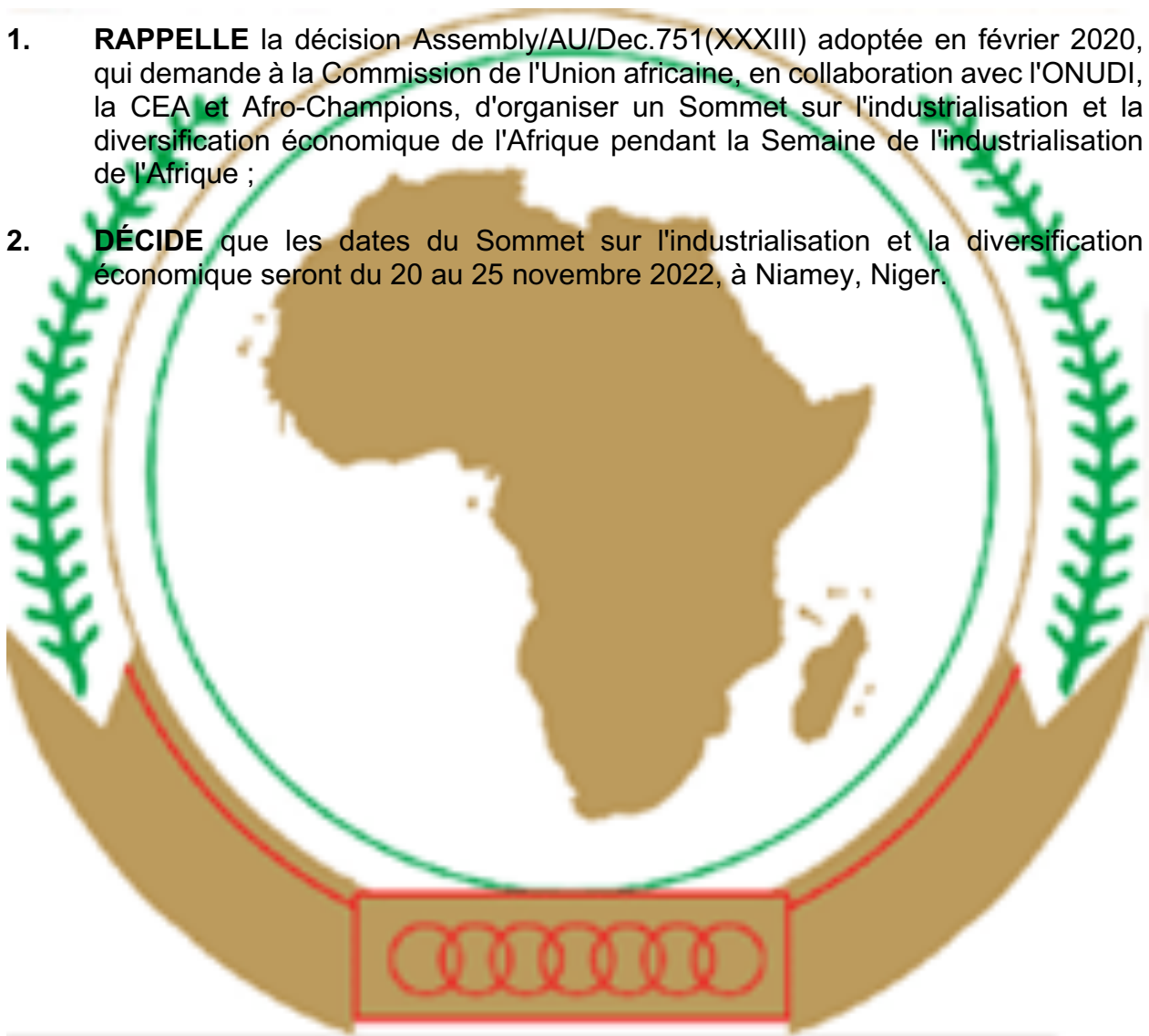
La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.558(XXIV) adoptée en janvier 2015 approuvant l'offre de la République de Zambie d'accueillir la session ordinaire de juin-juillet 2022 de la Conférence.
2. **RAPPELLE EN OUTRE** les décisions Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) et Assembly/AU/Dec.687 (...) adoptées en janvier 2017 et janvier 2018 respectivement, concernant la Réunion de coordination semestrielle ;
3. **DÉCIDE** que les dates de la quatrième Réunion de coordination semestrielle et des sessions précédentes du Conseil exécutif et du COREP sont les suivantes :
 - i) Quarante-quatrième Session ordinaire du COREP, du 20 juin au 8 juillet 2022, à Addis-Abeba, Éthiopie ;
 - ii) Quarante et unième Session ordinaire du Conseil exécutif les 14 et 15 juillet 2022, à Lusaka, Zambie ;
 - iii) Quatrième Réunion de coordination semestrielle de l'Union africaine et des CER le 17 juillet 2022, à Lusaka, Zambie ;
4. **DEMANDE** à la Commission de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin d'organiser la quatrième Réunion de coordination semestrielle, ainsi que les réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP selon les dates susmentionnées.

DÉCISION SUR LA DATE DU SOMMET SUR L'INDUSTRIALISATION ET LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE, PRÉVU A NIAMEY (NIGER)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.751(XXXIII) adoptée en février 2020, qui demande à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec l'ONUDI, la CEA et Afro-Champions, d'organiser un Sommet sur l'industrialisation et la diversification économique de l'Afrique pendant la Semaine de l'industrialisation de l'Afrique ;
2. **DÉCIDE** que les dates du Sommet sur l'industrialisation et la diversification économique seront du 20 au 25 novembre 2022, à Niamey, Niger.



**DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DU SOMMET HUMANITAIRE
DE L'UA ET DE LA CONFÉRENCE D'ANNONCES DE CONTRIBUTIONS
AINSI QUE DU SOMMET EXTRAORDINAIRE SUR LE TERRORISME**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la Décision EX.CL/Draft/Dec.3(XL) qui a salué l'engagement de la République de Guinée équatoriale et s'est félicité des progrès accomplis en vue de l'organisation du Sommet humanitaire de l'UA et de la Conférence des donateurs en mai 2022, dans la ville de Malabo ;
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.753(XXXIII) de février 2020 par laquelle il a été décidé "d'organiser un sommet extraordinaire axé sur les défis du terrorisme et de l'extrémisme violent, en vue de prendre des mesures urgentes et les mesures nécessaires pour soutenir les pays qui sont confrontés aux graves effets du terrorisme"
3. **DÉCIDE** de convoquer le Sommet extraordinaire sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de régime en Afrique, tel que proposé par la République d'Angola, et **SE FÉLICITE** de l'offre de la République de Guinée équatoriale d'accueillir le sommet susmentionné ;
4. **DÉCIDE EN OUTRE** de convoquer le Sommet extraordinaire et la Conférence des donateurs de l'UA du 25 au 27 mai 2022, à Malabo, en Guinée équatoriale ;
5. **DÉCIDE EN OUTRE** de tenir le Sommet extraordinaire sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de régime en Afrique à Malabo, en Guinée équatoriale, le 28 mai 2022 ;

DÉCISION SUR L'APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA TROISIÈME RÉUNION DE COORDINATION SEMESTRIELLE, TENUE EN OCTOBRE 2021

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la troisième Réunion de coordination semestrielle qui s'est tenue en ligne le 16 octobre 2021 et **ADOpte** les recommandations qui y figurent ;
2. **PREND EN OUTRE NOTE** du rapport du Président de la Commission de l'Union africaine sur l'état de l'intégration en Afrique et des perspectives régionales présentées par les Présidents des CER et approuve les recommandations qu'il contient ;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, aux CER, aux Mécanismes régionaux et à l'AUDA-NEPAD de collaborer davantage avec les États membres pour déterminer les secteurs restants concernant la division du travail ;
4. **FÉLICITE** les États membres qui ont ratifié les instruments juridiques relatifs au Protocole sur la libre circulation des personnes et **ENCOURAGE** ceux qui n'ont pas signé et ratifié le Protocole du Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement à le faire ;
5. **INVITE** la Commission de l'UA, les CER, les Mécanismes régionaux et l'AUDA-NEPAD à travailler en étroite collaboration avec les États membres en vue de la transposition dans leur droit national des accords, protocoles et traités, notamment ceux relatifs au commerce et à la libre circulation ;
6. **SOULIGNE** la nécessité d'établir une union douanière conformément au traité d'Abuja établissant la Communauté économique africaine et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de présenter une évaluation de l'état de préparation de l'Afrique à l'union douanière ;
7. **PREND NOTE** du rapport du champion de l'UA pour la réponse à la pandémie de la Covid-19, S.E. Matamela Cyril Ramaphosa, et **SALUE** les efforts que celui-ci a déployés dans la conduite de la réponse stratégique de l'UA à la pandémie de la Covid-19 ; et **SALUE EN OUTRE** les efforts du Président de l'Union, S.E. Félix Antoine Tshisekedi, du Président de la Commission de l'UA, S.E. Moussa Mahamat Faki, des États membres de l'UA, des membres de l'Équipe spéciale pour l'acquisition de vaccins en Afrique (AVATT) et des Envoyés spéciaux de l'Union africaine chargés de mobiliser l'appui international à la lutte continentale contre la Covid-19 ;

8. **INVITE** à un accès équitable, abordable, opportun et universel aux vaccins et aux financements disponibles, et **INVITE EN OUTRE** les États membres, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux à adopter des mesures pour promouvoir la résilience face aux futures pandémies, y compris l'investissement dans les capacités nationales de fabrication de vaccins ;
9. **ADOPTE** la déclaration de la troisième réunion de coordination semestrielle tenue le 16 octobre 2021.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR LA RATIFICATION DU TRAITÉ PORTANT
CRÉATION DE L'AGENCE AFRICAINE DE FABRICATION
DE MÉDICAMENTS (TRAITE DE L'AMA)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision de la Conférence de février 2019 Assembly/AU/Dec.735 (XXXII), adoptant le Traité pour la création de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) ;
2. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la signature du Traité portant création de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) par vingt-huit (28) États membres de l'UA et le dépôt de l'instrument de ratification par dix-huit (18) États membres ;
3. **FÉLICITE** la Commission et l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD) pour les progrès accomplis à ce jour en vue de la création de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) ;
4. **SE FÉLICITE EN OUTRE** du soutien de M. Michel Sidibe l'Envoyé spécial de l'UA pour l'AMA à la Commission et des efforts de sensibilisation de haut niveau déployés en vue de la signature et de la ratification du traité portant création de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) ;
5. **REMERCIE** avec gratitude l'Organisation mondiale de la santé pour son soutien continu à la création et à l'opérationnalisation de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA), tant sur le plan technique que financier ; **REMERCIE EGALEMENT** le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Commission européenne, la Fondation Bill et Melinda Gates, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), la République populaire de Chine, la République de Corée, toutes les autres agences des Nations Unies, les donateurs et le secteur privé pour leur soutien technique et financier à la Commission dans la mise en place et le fonctionnement de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) ;
6. **ENCOURAGE** les États membres qui ont signé le Traité à le ratifier ; et **INVITE** les autres États membres à signer et à ratifier le Traité afin de préserver la santé publique, la sûreté et la sécurité en ratifiant le Traité sur l'AMA et en rendant opérationnelle une agence de réglementation des médicaments qui améliorera l'accès à des médicaments et à des produits médicaux de qualité, sûrs et efficaces sur le continent ;
7. **PREND EN OUTRE NOTE** de l'entrée en vigueur du Traité portant création de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) le 5 novembre 2021 et

de l'offre de treize (13) États membres de l'UA d'accueillir le siège de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) ;

8. **DEMANDE** à la Commission de soutenir la Conférence des États parties à l'AMA pour l'opérationnalisation de l'Agence africaine de fabrication de médicaments (AMA) dans les meilleurs délais ;
9. **AUTORISE** la quarante -et-unième Session ordinaire du Conseil exécutif, en juillet 2022, à prendre une décision au nom de la Conférence concernant l'hôte du siège de l'AMA, sur la base de la recommandation de la Conférence des États parties de l'AMA.



DÉCISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XIII) adoptée lors de sa treizième session extraordinaire tenue le 5 décembre 2020 pour commencer les échanges commerciaux dans le cadre de la ZLECAf le 1^{er} janvier 2021, sur la base de listes de concessions tarifaires réciproques et légalement applicables, avec des règles d'origine et des documents douaniers convenus et **SALUE** le démarrage provisoire des échanges ;
2. **PREND NOTE** du rapport de la huitième réunion du Conseil des ministres du Commerce, qui s'est tenue à Accra (Ghana) le 29 janvier 2022 ;
3. **PREND ÉGALEMENT NOTE** du rapport de la quarantième Session du Conseil exécutif, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 2 et 3 février 2022, et des recommandations qu'il contient ;
4. **SE FÉLICITE** du rôle joué par l'ensemble des États parties, des États non parties, des unions douanières, du Conseil des ministres chargés du commerce, des autres institutions chargées de la mise en œuvre de la ZLECAf, de la Commission de l'Union africaine, des Communautés économiques régionales (CER), de la Banque africaine de développement (BAD), de la Banque africaine d'import-export (Afreximbank) et des autres partenaires de coopération de l'Union africaine, pour les progrès significatifs réalisés en vue de la conclusion des autres questions en suspens dans les négociations et du démarrage d'échanges commerciaux significatifs dans le cadre de la ZLECAf ;

Signatures et ratifications

5. **INVITE** le reste des parties non étatiques, à savoir le Bénin, le Botswana, les Comores, Érythrée, Guinée-Bissau, la Libye, le Liberia, Madagascar, le Maroc, le Mozambique, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud, qui n'ont pas encore ratifié l'Accord, à le faire dès que possible et à se qualifier en tant qu'États parties, afin d'accroître la taille du marché et le volume des échanges dans le cadre de la ZLECAf ;
6. **FÉLICITE EN OUTRE** les membres des quatre (4) Communautés économiques régionales (CER) qui ont soumis des offres collectives dans le cadre des Unions douanières et **EXHORTE** leurs membres constitutifs qui n'ont pas encore ratifié et déposé leurs instruments de ratification respectifs de l'Accord établissant la ZLECAf à prendre les mesures urgentes nécessaires pour le faire ;

Protocole sur le commerce des marchandises :

7. SE FÉLICITE de la soumission des 43 offres tarifaires par :

- a. Les États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) : Cameroun, Tchad, République centrafricaine, Guinée équatoriale, Gabon et République du Congo ;
- b. Les États membres de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) : Burundi, Kenya, Rwanda, Soudan du Sud, Tanzanie et Ouganda ;
- c. Les États membres Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) plus la Mauritanie : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo ;
- d. Les États membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) : Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie ; et
- e. Les candidatures individuelles des pays : République démocratique du Congo, Égypte, Madagascar, Malawi, Maurice, Maroc, Sao Tomé, Seychelles, Zambie et Zimbabwe.

8. FÉLICITE le Conseil des ministres de la ZLECAf et le Secrétariat de la ZLECAf pour la transmission de l'ensemble des 29 offres tarifaires¹ techniquement vérifiées qui sont conformes aux modalités de libéralisation tarifaire dans le cadre de la ZLECAf, et **ENCOURAGE** les Etats parties au sein des 29 États membres d'accélérer les processus d'intégration dans les lois nationales afin de commencer des échanges commerciaux significatifs dans le cadre du régime de la ZLECAf ;

9. APPROUVE la directive ministérielle pour le démarrage des échanges en instruisant l'application des listes provisoires de concessions tarifaires afin d'assurer l'application provisoire des offres tarifaires dans l'ensemble des Etats parties au sein des 29 États membres, dans l'attente de la conclusion de toutes les questions en suspens concernant les listes de concessions tarifaires.

10. DÉCIDE que les listes tarifaires ultérieures soumises par les États parties doivent préciser un calendrier de réductions tarifaires qui respecte le calendrier annuel de réduction tarifaire afin de parvenir à des droits nuls sur 90 % des lignes tarifaires avec les délais fixés dans les modalités et sous réserve de réciprocité ;

11. DÉCIDE ÉGALEMENT que le démantèlement tarifaire de la ZLECAf devrait consister en des réductions tarifaires annuelles basées sur la date de début des échanges, le 1^{er} janvier 2021, et **DEMANDE** que les futures soumissions et

¹ CEMAC : Cameroun, Tchad, République centrafricaine, Guinée équatoriale, Gabon et République du Congo ; CEDEAO plus Mauritanie : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo et Mauritanie ; République démocratique du Congo, Égypte, Madagascar, Malawi, Maurice, Seychelles et Zambie.

adhésions, réciproquement, appliquent des réductions tarifaires suivant le stade actuel de libéralisation tel que défini dans les modalités ;

12. **INSTRUIT EN OUTRE** le Secrétariat de la ZLECAf de faciliter les négociations des 10 % restants des lignes tarifaires [produits sensibles (7 %) et produits exclus (3 % n'excédant pas 10 % de la valeur totale des échanges)] et **DEMANDE** au Conseil des ministres de la ZLECAf de soumettre les listes finales des concessions tarifaires comme l'exige l'Accord de la ZLECAf d'ici... ;
13. **INSTRUIT** le **Conseil** des ministres, le Secrétariat de la ZLECAf, les États parties et les autorités douanières d'élaborer chaque année un livre électronique des tarifs de la ZLECAf identifiant la réduction annuelle des tarifs par les États parties ;
14. **INSTRUIT ÉGALEMENT** le Secrétariat de la ZLECAf d'aider les États parties à migrer vers le SH 2022 et à transposer leurs listes de concessions tarifaires au SH 2022 et **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf de réaliser une étude d'impact dans un délai de trois (3) mois ;
15. **PRIE INSTAMMENT** les États parties d'accélérer la publication des procédures et des documents commerciaux et de mettre en place les infrastructures commerciales nécessaires à un commerce efficace ;
16. **FÉLICITE** le Secrétariat de la ZLECAf pour les progrès réalisés dans la facilitation des échanges sur le corridor Abidjan-Lagos, et **APPROUVE** l'approche par corridor des interventions dans la facilitation des échanges en vue de la mise en œuvre de la ZLECAf ;
17. **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf de poursuivre le renforcement des capacités des fonctionnaires des douanes afin de mettre en œuvre l'Accord de la ZLECAf et d'assurer sa durabilité ;
18. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans les négociations sur les règles d'origine, avec 87,7 % des lignes tarifaires convenues, et **INSTRUIT** le Conseil des ministres de la ZLECAf et le Secrétariat de la ZLECAf de faciliter la publication des règles d'origine convenues, en attendant la conclusion de toutes les questions en suspens dans le cadre des négociations ;
19. **APPROUVE** l'application provisoire des règles d'origine pour les lignes tarifaires restantes, les dispositions additionnelles et la définition, telles qu'adoptées par le Conseil des ministres en attendant l'adoption de toutes les questions en suspens dans les négociations sur les règles d'origine, conformément à l'article 42, paragraphe 3, de l'annexe 2 du protocole sur le commerce des marchandises
20. **INSTRUIT** le Conseil des ministres et le Secrétariat de la ZLECAf pour qu'ils adoptent les règles d'origine convenues dans la nomenclature SH 2022 ;

21. **PREND NOTE ET FÉLICITE** le gouvernement de la République du Gabon pour avoir accueilli avec succès le Forum de la ZLECAf sur les Zones économiques spéciales (ZES) et encourage la mise en œuvre de l'article 23 de l'Accord établissant la ZLECAf et **INSTRUIT** le Secrétariat de la ZLECAf de fournir des directives en vue de la finalisation des règlements sur les ZES et des directives sur les industries naissantes.

Protocole sur le commerce des services

22. **SE FÉLICITE** de la soumission d'offres de services par 46 États parties et non-parties : Afrique du Sud, Angola, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cabo Verde, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Eswatini, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Namibie, Niger, Nigeria, République démocratique du Congo, RCA, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Ouganda, Zambie et Zimbabwe ;
23. **PREND NOTE** de la création du Comité du commerce des services et de ses cinq (5) sous-comités, à savoir : Sous-comité sur les engagements spécifiques ; Sous-comité sur les cadres réglementaires ; Sous-comité sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ; Sous-comité sur les questions liées au commerce des services, et le Sous-comité de la ZLECAf sur les règles du commerce des services.
24. **FÉLICITE** le Conseil des ministres pour le travail considérable et les progrès accomplis dans les négociations sur les cinq secteurs prioritaires et l'élaboration de cadres réglementaires transversaux, afin de faciliter la réalisation des objectifs de l'Accord de la ZLECAf et du Protocole sur le commerce des services ;
25. **FÉLICITE** le Conseil des ministres pour les progrès accomplis dans les négociations sur le mouvement des personnes physiques (mode 4) dans le cadre du commerce des services et **INSTRUIT** le Conseil des ministres pour faciliter le mouvement des hommes d'affaires sur le continent conformément aux modalités à adopter dans le cadre de la procédure régulière ;
26. **PREND NOTE** de l'importance du travail qui reste à accomplir pour conclure les négociations dans les cinq secteurs prioritaires et élaborer des cadres réglementaires, et **APPROUVE** par conséquent la décision de reporter à juin 2022 le délai d'achèvement des négociations sur le commerce des services dans les cinq secteurs prioritaires, y compris le nettoyage juridique ; et
27. **INSTRUIT** le Conseil des ministres d'accélérer la résolution de toutes les questions en suspens dans les cinq secteurs de services prioritaires en ce qui concerne l'élaboration des cadres réglementaires.

Structure permanente du Secrétariat de la ZLECAf

28. **PREND NOTE** de la recommandation de la décision EX.CL/Dec.1126XXXIX) du Conseil exécutif d'octobre 2021 sur la structure de la phase II (265 postes) du Secrétariat de la ZLECAf pour une période progressive de 4 ans, une approche fondée sur le mérite et transparente pour le recrutement des postes de la structure, qui devrait être ouverte à tous les États membres de l'Union africaine ;
29. **SE FÉLICITE** du transfert de l'Unité de coordination de la ZLECAf de la Commission au Secrétariat de la ZLECAf et **INSTRUIT** le personnel d'entreprendre un audit des aptitudes et des compétences du personnel afin de déterminer s'il répond aux exigences de la structure approuvée de la ZLECAf ;
30. **SE FÉLICITE EN OUTRE** des nominations aux quatre postes de directeur dans le cadre de la structure de la phase I et **REMERCIÉ** le Conseil des ministres de la ZLECAf d'avoir veillé à assurer le mérite, l'équilibre de genre et l'équilibre géographique.

Mécanisme de règlement des différends

31. **RÉAFFIRME** le rôle du mécanisme de règlement des différends de la ZLECAf en tant qu'élément central pour assurer la certitude et la prévisibilité dans le règlement des différends sur les droits et obligations des États parties et pour clarifier les dispositions de l'Accord établissant la ZLECAf ;
32. **NOTE** les progrès accomplis par l'Organe de règlement des différends dans la mise en œuvre du Protocole sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, y compris l'établissement d'une liste permanente de membres des groupes spéciaux et l'Organe d'appel en tant que tribunal permanent de dernière instance ; et
33. **INSTRUIT** le Secrétariat de la ZLECAf pour s'assurer que les dispositions budgétaires appropriées sont disponibles pour permettre au mécanisme de règlement des différends de rester transparent, responsable, équitable, prévisible et indépendant dans le règlement des différends, conformément aux dispositions de l'Accord établissant la ZLECAf.

Négociations de la phase II

34. **FÉLICITE** le Conseil des ministres pour la mise en place des comités, à savoir l'investissement, la politique de concurrence, les droits de propriété intellectuelle (DPI), le commerce numérique et les femmes et les jeunes dans le commerce et les lignes directrices pertinentes pour la négociation telles qu'elles émanent des principes de négociation et des règles de procédure pertinentes ;

35. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis par le Comité sur l'investissement pour l'élaboration du Protocole sur l'investissement qui encourage, facilite et protège l'investissement intra-africain et crée un régime d'investissement harmonisé et coordonné sur le continent et **SOULIGNE** la nécessité pour le Comité sur les DPI de s'appuyer sur les travaux en cours sur le continent ;
36. **SE FÉLICITE EN OUTRE** des progrès réalisés au sein du Comité sur la politique de concurrence en ce qui concerne l'ordonnancement des travaux et les besoins en matière de renforcement des capacités, y compris l'élaboration de lignes directrices pour l'élaboration du protocole sur la politique de concurrence, et **INSTRUIT** le Conseil des ministres, le Secrétariat de la ZLECAf, les commissaires des autorités chargées de la concurrence dans les différents États parties et les autres parties prenantes d'identifier les interventions, y compris le cadre de la ZLECAf pour la mise en œuvre de la politique de concurrence ;
37. **RAPPELLE** ses engagements antérieurs visant à élargir l'inclusion dans le fonctionnement de la ZLECAf par des interventions qui soutiennent les femmes, les jeunes Africains, les petites et moyennes entreprises ainsi que l'intégration des petits commerçants informels par la mise en œuvre d'un régime commercial simplifié, et **DÉCIDE** d'inclure le protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce dans le champ d'application de l'Accord de la ZLECAf ;
38. **INSTRUIT** le Conseil des ministres, le Secrétariat de la ZLECAf et les autres parties prenantes concernées d'accélérer la conclusion de tous les protocoles sur les questions de la phase II d'ici septembre 2022.

Collaboration avec des partenaires stratégiques

39. **SALUE** le soutien financier et technique apporté par la Banque africaine de développement, Afreximbank et d'autres partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la ZLECAf et de la suite des négociations de la ZLECAf ;
40. **SE FÉLICITE** de la Stratégie de la ZLECAf pour l'engagement du secteur privé et **INSTRUIT** le Secrétaire général de la ZLECAf d'intensifier la collaboration entre le Secrétariat de la ZLECAf et le secteur privé.

Outils de mise en œuvre de la ZLECAf

i) Fonds d'ajustement de la ZLECAf

41. **FÉLICITE** le Conseil des ministres de la ZLECAf, le Secrétariat de la ZLECAf et Afreximbank pour les progrès réalisés dans la mise en place du Fonds d'ajustement de la ZLECAf afin de faire face aux perturbations à court terme, à mesure que les recettes tarifaires sont réduites, que les secteurs industriels sont désorganisés et que les entreprises et les chaînes d'approvisionnement sont réorganisées pour se conformer à l'Accord de la ZLECAf ;

42. **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf et à Afreximbank d'entreprendre toutes les démarches, y compris les diverses structures de fonds du secteur privé pour la pleine opérationnalisation du Fonds d'ajustement de la ZLECAf et de mettre cette facilité à la disposition des États.

ii) **Système panafricain de paiement et de règlement (PAPSS)**

43. **FÉLICITE** le gouvernement de la République du Ghana pour avoir accueilli avec succès le lancement commercial du Système panafricain de paiement et de règlement (PAPSS), qui a conduit à la phase opérationnelle du PAPSS, au pilotage de la mise en œuvre du système de paiement et de règlement et l'exécution des transactions dans la Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO), et **INSTRUIT** le Secrétariat de la ZLECAf et l'Afreximbank en concertation avec les États membres et les gouverneurs des banques centrales de déployer le système afin de couvrir l'ensemble du continent et finaliser les cadres réglementaires ;

iii) **Fonds automobile de la ZLECAf**

44. **FÉLICITE** le Conseil des ministres de la ZLECAf, le Secrétariat de la ZLECAf et Afreximbank pour avoir mobilisé une facilité d'un milliard de dollars pour le développement du secteur automobile, afin de soutenir l'industrialisation en Afrique.

iv) **Deuxième Foire commerciale interafricaine (IATF)**

45. **FÉLICITE** la République d'Afrique du Sud pour avoir accueilli la deuxième Foire commerciale interafricaine (IATF) en Afrique du Sud, du 15 au 21 novembre 2021, sur le thème « *Bridging Bridges for a Successful AfCFTA* » et **SE FÉLICITE** de l'offre de la République de Côte d'Ivoire d'accueillir l'IATF 2023.

Conseil du commerce et du développement industriel

46. **FÉLICITE** le Conseil des ministres de la ZLECAf pour la création du Conseil consultatif pour le développement commercial et industriel de la ZLECAf, conformément à l'article 3(g) de l'Accord portant création de la ZLECAf et **INSTRUIT** le Secrétariat de la ZLECAf de travailler en collaboration avec la Commission de l'Union africaine pour sa mise en œuvre.

Sommet extraordinaire

47. **RECONNAISSANT** l'importance cruciale du rôle de la Conférence pour faire progresser la mise en œuvre de la ZLECAf et la suite des négociations de la ZLECAf, **APPROUVE** les recommandations du Conseil des ministres chargés du commerce de convoquer des Sommets annuels extraordinaires (spéciaux) consacrés à la ZLECAf ;

**DÉCISION SUR L'UTILISATION DU KISWAHILI
EN TANT QUE LANGUE DE TRAVAIL DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision /AU/Dec.796(... IV) de la Conférence, adoptée lors de la trente-quatrième Session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue en février 2021, à Addis-Abeba (Éthiopie), demandant à la Commission de l'Union africaine de mettre en œuvre la décision de la Conférence de faire du kiswahili une langue de travail de l'Union et de promouvoir le kiswahili comme une langue de communication plus large en Afrique ;
2. **APPROUVE** l'introduction du kiswahili comme langue de travail de l'Union et langue de communication élargie en Afrique ;
3. **INSTRUIT** la Commission d'élaborer les modalités de son inclusion dans le prochain budget de la Commission ;
4. **EXHORTE** les États membres et la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre opérationnelle l'utilisation du kiswahili comme langue de travail de l'Union africaine et langue de communication élargie en Afrique, d'ici à juillet 2023, au plus tard.
5. **FELICITE** la République Unie de Tanzanie pour leur promesse de 250.000 \$EU en vue de la mise en œuvre de cette décision.

**DÉCISION SUR LE SUIVI RAPIDE DES ENGAGEMENTS DU PDDAA-MALABO
POUR ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE
PAR LE MÉCANISME D'EXAMEN BIENNAL ET LE TABLEAU DE BORD DE LA
TRANSFORMATION AGRICOLE EN AFRIQUE (AATS)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision de la Conférence **Assembly/AU/Decl.1(XXIII)** adoptant la Déclaration sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture pour une prospérité partagée et l'amélioration des moyens de subsistance en Afrique et qui demande également à la Commission de l'UA et à l'Agence du NEPAD, en collaboration avec les partenaires, de mener, sur une base biennale, à partir de l'année 2017, un processus d'examen de l'agriculture, et de faire rapport sur les progrès réalisés à la Conférence lors de sa Session ordinaire de janvier 2018 ;
2. **PREND NOTE** du troisième rapport d'examen biennal sur la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo de juin 2014 sur la croissance agricole accélérée et la transformation pour une prospérité partagée et de meilleurs moyens de subsistance, et des points saillants de ses conclusions sur l'accélération de la mise en œuvre du PDDAA pour un système alimentaire africain résilient ;
3. **RECONNAÎT** les efforts déployés par la Commission de l'Union africaine et l'AUDA-NEPAD pour mobiliser les principales parties prenantes et les partenaires de développement afin d'établir un partenariat avec les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) pour mettre en place un mécanisme de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, de manière plus harmonisée, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements de la Déclaration de Malabo ;
4. **SE FÉLICITE** de la réponse positive des États membres qui ont procédé à des auto-évaluations et à un processus de validation inclusif et qui ont fourni des informations pour la préparation du troisième rapport d'examen biennal à la Conférence de l'Union africaine sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements en faveur de la transformation de l'agriculture en Afrique, tout en notant les défis auxquels les États membres sont confrontés dans la collecte et la compilation de données de qualité pour rendre compte des progrès réalisés dans la réalisation de tous les objectifs et cibles fixés dans la Déclaration de Malabo ;
5. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** quant à la fragilité des systèmes alimentaires africains, comme l'ont démontré la pandémie de la Covid-19 et d'autres chocs tels que le changement climatique, le criquet pèlerin et l'infestation par la chenille légionnaire d'automne, qui ont entraîné une augmentation de la faim et de la malnutrition sur le continent ;

6. **FÉLICITE** la Commission de l'Union africaine et l'AUDA-NEPAD pour avoir dirigé l'élaboration d'une Position commune continentale présentée au Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires de 2021 ;
7. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts considérables déployés par les États membres pour mettre en œuvre la Déclaration de la Conférence [Assembly/AU//Decl.1(XXIII)] afin d'accélérer les réalisations de la Déclaration de Malabo, tout en reconnaissant que, compte tenu des performances insuffisantes de certains États membres dans plusieurs cas pour atteindre les objectifs communs fixés, des efforts et une attention considérables sont encore nécessaires pour nous rallier à la mise en œuvre du PDDAA en intégrant les Engagements de Malabo et les conclusions du Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires dans les plans d'investissement nationaux et régionaux pour l'agriculture ;
8. **SOULIGNE** la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour accélérer la mise en œuvre du Programme de transformation de l'agriculture africaine dans le cadre du PDDAA en augmentant le financement des investissements dans l'agriculture, en renforçant les capacités institutionnelles de mise en œuvre et en améliorant les mécanismes de coordination afin d'obtenir des résultats et des effets concrets conduisant à une prospérité partagée et à l'amélioration des moyens de subsistance des citoyens africains ;
9. **INVITE** tous les États membres de la Commission de l'Union africaine à mobiliser des ressources techniques et financières adéquates pour soutenir les systèmes de données agricoles, les systèmes de suivi et d'évaluation et renforcer les structures de responsabilité mutuelle afin de déclencher une planification fondée sur des données probantes pour la transformation de l'agriculture à tous les niveaux ;
10. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de travailler en étroite collaboration avec les États membres, les partenaires techniques et financiers du développement, le secteur privé et la société civile pour mobiliser le soutien nécessaire au renforcement de la responsabilité mutuelle, des systèmes de données agricoles et de la gestion des connaissances, à l'institutionnalisation des mécanismes d'examen biennal et du tableau de bord de la transformation de l'agriculture en Afrique, afin de garantir l'apprentissage par les pairs et la mise à l'échelle du Programme de transformation de l'agriculture inscrit dans la Déclaration de Malabo.

**DÉCISION SUR LE NEUVIÈME FORUM
SUR L'EAU DU 21 AU 26 MARS 2022 À DAKAR (SÉNÉGAL)**

La Conférence,

1. **SE FÉLICITE** du fait que l'Afrique est dotée de vastes ressources en eau, notamment des lacs, des rivières, des marécages et des aquifères souterrains, que l'eau est importante pour le développement social, économique et environnemental ; **RECONNAÎT** que l'eau est essentielle à la vie et au développement durable des pays et du continent ;
2. **RAPPELLE** les Engagements de Sharm El-Sheikh pour accélérer la réalisation des objectifs en matière d'eau et d'assainissement en Afrique (Assembly/AU/ Decl.1 (XI)), adoptés par la Conférence de l'Union africaine lors de sa onzième Session ordinaire tenue du 30 juin au 1^{er} juillet 2008 à Sharm El-Sheikh, en Égypte ;
3. **PREND NOTE** du rapport sur la quatrième session du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement qui s'est tenue en ligne du 13 au 17 décembre 2021 et contenant en particulier le rapport sur la préparation du neuvième Forum mondial de l'eau ;
4. **EXHORTE** les États membres à soutenir la République du Sénégal dans le cadre du neuvième Forum mondial de l'eau prévu, en y participant activement ;
5. **EXHORTE ÉGALEMENT** la Commission de l'UA, les Agences des Nations Unies, les partenaires au développement, le groupe de la société civile et le secteur privé à mobiliser et à soutenir la participation des États membres de l'UA au neuvième Forum mondial de l'eau.

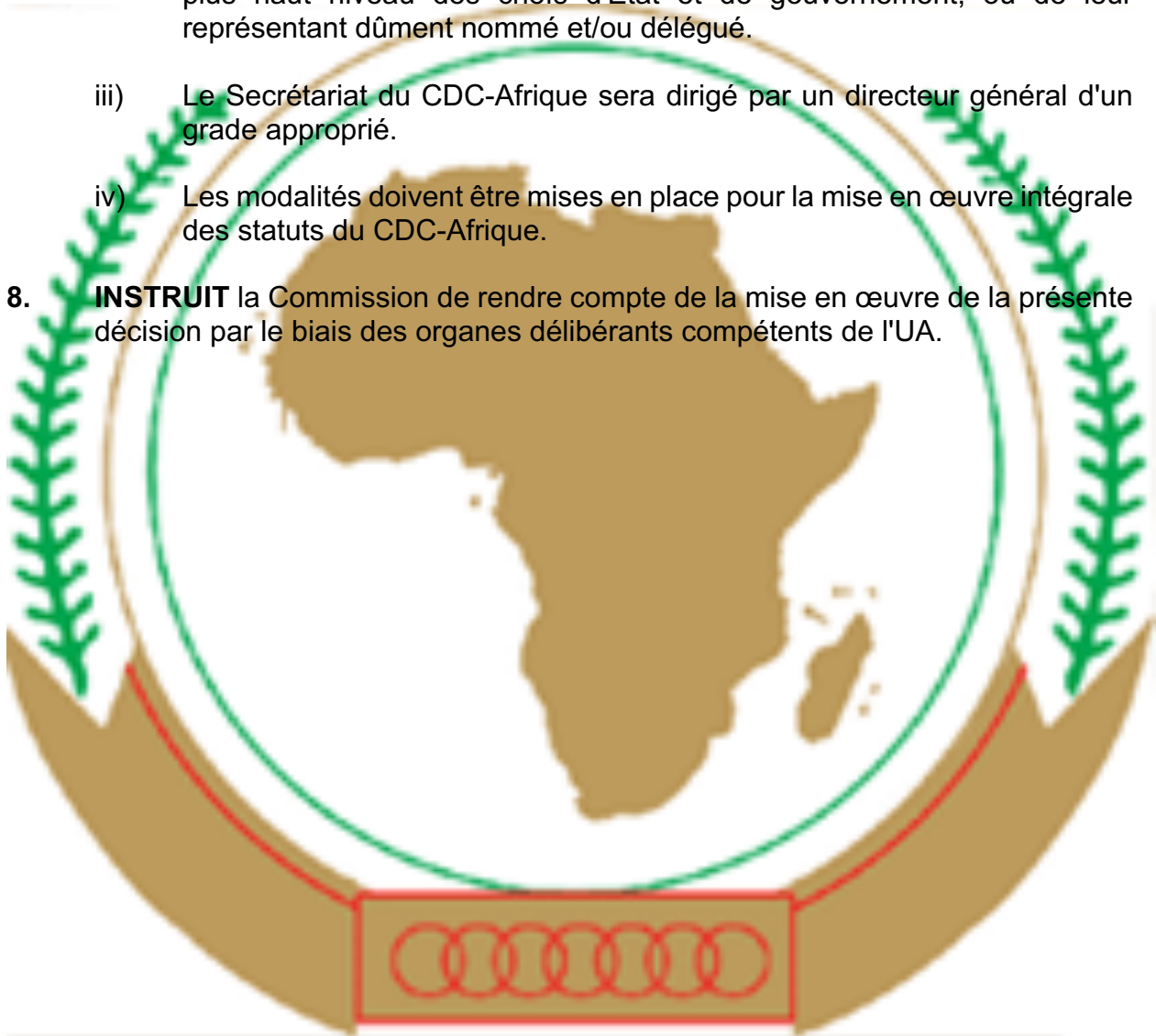
**DÉCISION DE LA CONFÉRENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE
OPERATIONNELLE DU CENTRE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LES MALADIES (CDC-AFRIQUE)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.554 (XXIV) adoptée lors de sa vingt-quatrième session ordinaire en janvier 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie), par laquelle la Conférence de l'Union a décidé de la création du Centre africain de contrôle et de prévention des maladies (CDC-Afrique) ;
2. **PREND NOTE** des décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1106(XXXVII) et EX.CL/Dec.1110(XXXVIII) qui, respectivement, **DEMANDENT** et **INSTRUISENT** la Commission de l'Union africaine de : « *préparer un rapport, y compris une feuille de route et un cadre d'opérations, décrivant les implications financières, juridiques et structurelles pour rendre le CDC-Afrique pleinement opérationnel, conformément à son statut, pour le soumettre au Conseil par l'intermédiaire des organes de décision de l'UA* » ;
3. **RÉAFFIRME** son engagement et sa détermination à renforcer le fonctionnement, les capacités et les moyens du CDC-Afrique, tant au niveau du Secrétariat que des Centres de coordination régionaux, pour une meilleure préparation et réponse aux urgences sanitaires et aux menaces de maladies, y compris la pandémie de la Covid-19 ;
4. **RECONNAÎT** que les épidémies constituent une grave menace pour la santé, la sécurité, l'économie et le développement de l'Afrique.
5. **RÉITÈRE** que le CDC-Afrique a besoin de toute urgence d'une expertise et de capacités supplémentaires pour fournir un soutien optimal, comme prévu dans son mandat et en réponse aux attentes et aux demandes croissantes des États membres de l'UA ;
6. **DÉCIDE** de transformer l'actuel *Fonds d'intervention de l'UA contre la Covid-19 en Fonds pour les épidémies en Afrique* afin de mobiliser des ressources pour la préparation et la réponse aux menaces de maladies sur le continent et **INSTRUIT** la Commission d'élaborer un cadre de gouvernance et de gestion du Fonds pour les épidémies en Afrique, conformément au RRF de l'UA, avec le CDC-Afrique comme secrétariat.
7. **PREND NOTE** de la décision EX.CL/Dec.1146(XL) de février 2022 et **DÉCIDE** de déléguer son autorité au Conseil exécutif, afin d'examiner au cours de sa prochaine Session l'approbation des amendements aux Statuts du CDC-Afrique en fonction de leurs implications financières, structurelles et juridiques, conformément aux recommandations suivantes :

- i) Le CDC-Afrique doit être un organe autonome de l'Union chargé de la prévention et du contrôle des maladies en Afrique.
- ii) Une nouvelle structure de gouvernance doit être mise en place permettant une direction stratégique et une appropriation par les États membres au plus haut niveau des chefs d'État et de gouvernement, ou de leur représentant dûment nommé et/ou délégué.
- iii) Le Secrétariat du CDC-Afrique sera dirigé par un directeur général d'un grade approprié.
- iv) Les modalités doivent être mises en place pour la mise en œuvre intégrale des statuts du CDC-Afrique.

8. **INSTRUIT** la Commission de rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision par le biais des organes délibérants compétents de l'UA.



DÉCISION SUR LA DÉCOLONISATION DE MAURICE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.812(... IV), adoptée lors de la trente-quatrième Session ordinaire tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, en février 2021, concernant la décolonisation de l'île Maurice ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** l'avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ) du 25 février 2019 sur les conséquences juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, qui a déterminé de manière autoritaire que :
 - (a) l'archipel des Chagos fait, et a toujours fait, partie intégrante du territoire de l'île Maurice ;
 - (b) le processus de décolonisation de l'île Maurice n'a pas été légalement achevé lors de son accession à l'indépendance en 1968 en raison de l'excision de l'archipel des Chagos de l'île Maurice ;
 - (c) le maintien par le Royaume-Uni de l'administration de l'archipel des Chagos constitue un fait illicite qui engage la responsabilité internationale de cet État et un fait illicite de caractère continu qui résulte de la séparation de l'archipel des Chagos d'avec l'île Maurice ;
 - (d) le Royaume-Uni est dans l'obligation de mettre fin à son administration de l'archipel des Chagos le plus rapidement possible ;
 - (e) tous les États membres ont l'obligation de coopérer avec les Nations unies afin d'achever la décolonisation de l'île Maurice ;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** la résolution 73/295 de la Conférence générale des Nations unies du 22 mai 2019 qui affirme *notamment*, conformément à l'avis consultatif de la CIJ, que l'archipel des Chagos fait partie intégrante de Maurice, ainsi que l'arrêt de la Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer (TIDM) du 28 janvier 2021 qui a confirmé la souveraineté de Maurice sur l'archipel des Chagos ;
4. **SE FÉLICITE** de la résolution adoptée par l'Union postale universelle (UPU) le 24 août 2021 pour la mise en œuvre de la résolution 73/295 de la Conférence générale des Nations unies et qui prévoit, *entre autres*, que l'UPU reconnaît formellement que, aux fins de ses activités, l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de Maurice et que le Bureau international de l'UPU doit cesser l'enregistrement, la distribution et l'envoi de tous les timbres-poste émis par le soi-disant « territoire britannique de l'océan Indien » ;
5. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à la poursuite de l'occupation illégale de l'archipel des Chagos par le Royaume-Uni, au mépris de l'avis consultatif de la CIJ, des résolutions 73/295 et 26/25 (XXV) de la Conférence générale des Nations unies et de l'arrêt de la Chambre spéciale du TIDM ;

6. **RENOUVELLE** son appel au Royaume-Uni pour qu'il retire immédiatement son administration coloniale de l'archipel des Chagos ;
7. **INVITE** les États membres à soutenir tous les efforts déployés au sein de (et dans les relations avec) toutes les organisations internationales, régionales et intergouvernementales, y compris l'Organisation des Nations unies et ses institutions spécialisées (notamment l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Union internationale des télécommunications), la Commission des thons de l'océan Indien, la Commission hydrographique du nord de l'océan Indien et l'Union européenne, par le biais d'initiatives, de décisions, de résolutions et d'autres actions, visant à permettre à Maurice d'affirmer sa souveraineté sur l'archipel des Chagos conformément à l'avis consultatif de la CIJ, à la résolution 73/295 de la Conférence générale des Nations unies et à l'arrêt de la Chambre spéciale du TIDM ;
8. **INVITE ÉGALEMENT** les États membres à veiller à ce qu'aucune mesure ne soit prise concernant toute question relative à l'archipel des Chagos ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit, par les organisations internationales, régionales et intergouvernementales dont ils sont membres, y compris l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sans le consentement de Maurice ;
9. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'achever la décolonisation de l'île Maurice ;
10. **AUTORISE** le COREP à adopter le budget nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et **DÉCIDE** de rester activement saisi de la question.

**DÉCISION RELATIVE A LA NOMINATION DE S.E FÉLIX TSHISEKEDI,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO EN TANT
QUE CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PROMOTION
DU PROGRAMME DE LA MASCULINITÉ POSITIVE**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la déclaration issue de la Conférence des hommes sur la masculinité positive pour l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles (VFF) en Afrique, tenue à Kinshasa, en République démocratique du Congo, le 25 novembre 2021, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ; et **SOULIGNE** l'attention particulière que porte l'Union africaine à la question de la promotion du genre à travers l'Acte constitutif de l'UA, l'Agenda 2063 pour « l'Afrique que nous voulons », la Déclaration solennelle sur l'égalité entre hommes et femmes (2009), la Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes ;
2. **EXPRIME** sa profonde reconnaissance à S.E Felix Tshisekedi, Président de la République démocratique du Congo et Président de l'Union africaine exercice 2021-2022, Son Excellence Moussa Faki Mahamat, et Son Excellence Ellen Johnson Sirleaf, ancienne Présidente de la République du Liberia et Patronne du Réseau des femmes leaders africaines, pour avoir organisé la première Conférence des hommes sur la masculinité positive ; **FÉLICITE ÉGALEMENT** Son Excellence Cyril Ramaphosa, Président de la République de l'Afrique du Sud, ancien président de l'Union africaine nommé champion de l'UA pour la promotion de la lutte contre la Covid-19, Son Excellence Nana Akufo Addo, Président de la République du Ghana et champion de l'UA pour le genre et les questions liées au développement en Afrique et Son Excellence Macky Sall, Président de la République du Sénégal pour leur contribution significative pour l'organisation de cette conférence et leur soutien au programme de la masculinité positive en Afrique ;
3. **RECONNAIT** les progrès appréciables accomplis par l'Union africaine dans l'élimination des violences à l'égard des femmes et des filles, la prévention et l'autonomisation des survivantes des violences comme éléments clés du renforcement de la paix.
4. **RECONNAÎT** l'urgente nécessité d'un engagement continu de l'UA et ses États membres en collaboration avec ses partenaires pour mobiliser le soutien aux efforts de l'Afrique dans la promotion de la masculinité positive, la lutte contre les inégalités liées au genre, **DÉCIDE EN OUTRE**, de désigner S.E. Felix Tshisekedi, Président de la République démocratique du Congo et Président sortant de l'Union africaine en tant que champion de l'Union africaine pour la promotion du Programme de masculinité positive, pour avoir fait preuve de dévouement et

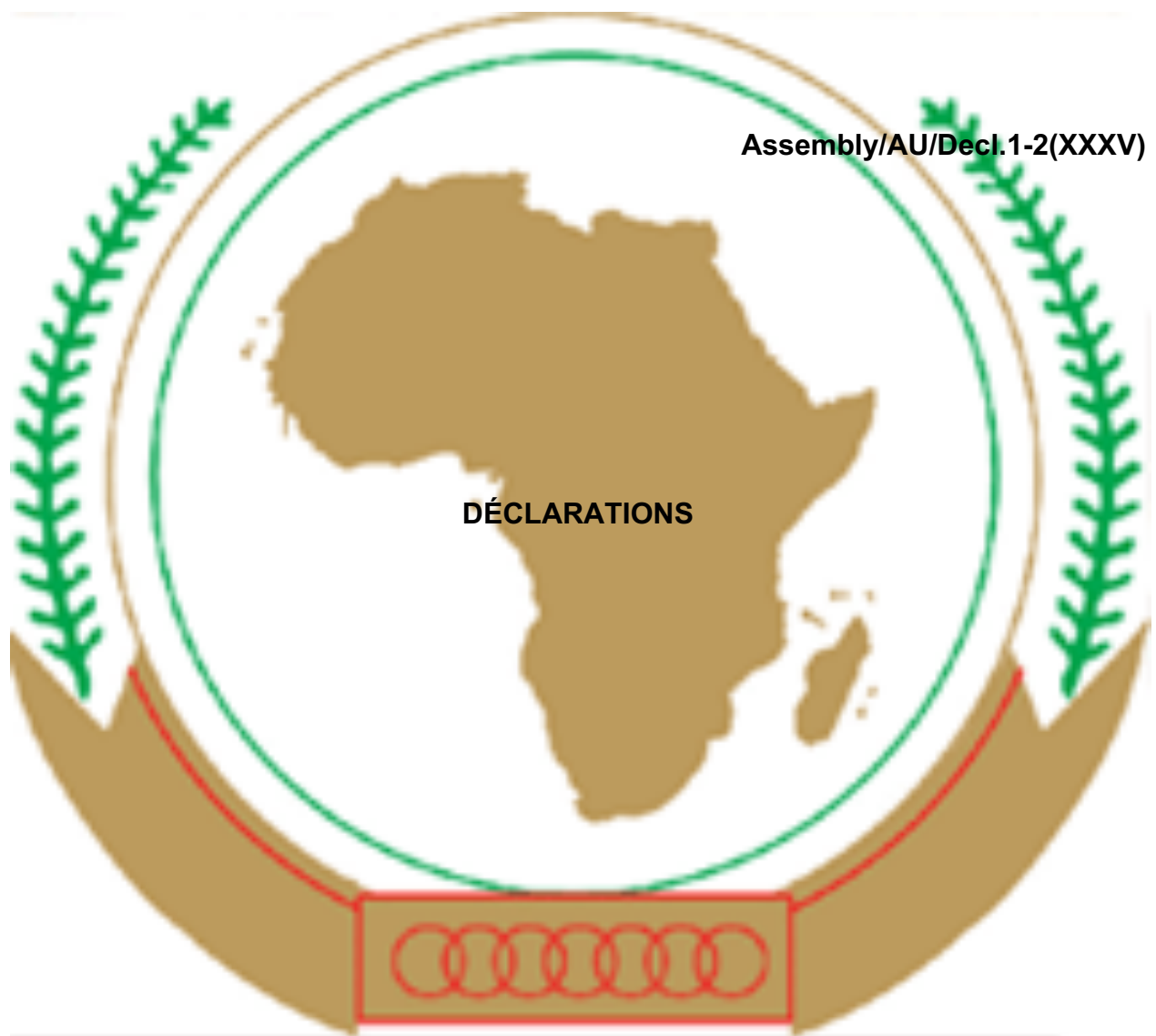
d'assiduité à accompagner et à soutenir les efforts visant à promouvoir l'égalité de genre et de lutter sans relâche contre les violences sexuelles et sexistes ;

5. **EXHORTE** les États membres à continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à la pandémie de la COVID-19 et à tous ses effets qui pourraient aller à l'encontre des efforts déployés pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles en Afrique.



DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTRIBUTIONS**La Conférence,**

1. **APPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.734(XXXII) adoptée en février 2019 lors de la 32^e session ordinaire de l'Assemblée tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, sur le barème des contributions au budget ordinaire et au Fonds pour la paix pour la période 2020-2022.
2. **PREND NOTE** du fait que l'année 2022 est la dernière année de l'application du barème actuel des contributions statutaires.
3. **NOTES EGALEMENT** la décision du Conseil exécutif sur le rapport de la séance conjointe du Comité ministériel du barème des quotes-parts et des contributions et du Comité des quinze ministres des Finances (F15) et la recommandation de prolonger l'application du barème des quotes-parts actuel 2020-2022 d'une année jusqu'en 2023 ;
4. **DÉCIDE** de prolonger d'un an, jusqu'en 2023, l'application du barème actuel des quotes-parts 2020-2022 et **DEMANDE** à la Commission, avec le soutien de F15, d'élaborer le nouveau barème des quotes-parts à appliquer pour la période 2024-2026 et, à l'issue de la procédure régulière, de le présenter à l'Assemblée pour adoption en février 2023 ;
5. **DÉCIDE**, à titre exceptionnel et compte tenu de la situation complexe qui prévaut depuis longtemps en Libye, qu'après le paiement intégral par l'État libyen de 50 % de ses arriérés, la Commission annulera les 50 % de contributions au budget ordinaire dus à l'organisation.



DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT

La Conférence,

Ayant pris note du rapport sur la situation au Moyen-Orient, et dans l'État de Palestine et affirmant toutes les décisions et résolutions de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine sur la situation en Palestine afin de réaliser une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient ;

Réaffirmant notre soutien total au peuple palestinien, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine sous la direction du Président Mahmoud Abbas, dans sa lutte légitime contre l'occupation coloniale israélienne, afin de rétablir ses droits légitimes inaliénables, au premier rang desquels le droit à l'autodétermination, à l'indépendance, au retour des réfugiés et à la création d'un État de Palestine souverain et indépendant, avec Jérusalem Est pour capitale, vivant pacifiquement aux côtés de l'État d'Israël ;

Exprimant une fois de plus notre engagement à soutenir une solution pacifique et juste au conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations unies, appelant à la création d'un État de Palestine indépendant et souverain sur les frontières de juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, en mettant fin à l'occupation israélienne (qui dure depuis longtemps), en appliquant le principe de la solution à deux États, en trouvant une solution juste à la question des réfugiés palestiniens et en garantissant leur droit au retour et à l'indemnisation par l'application de la résolution 194 des Nations unies ;

Renouvelant notre appel à lancer une voie politique réalisable et crédible pour mettre fin à l'occupation israélienne et démanteler le régime colonial et d'apartheid sur la terre de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, pour parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, par le biais d'un mécanisme multilatéral international, dans un délai précis, conformément au consensus international et à la vision du Président Mahmoud Abbas, et sur la base du droit international, des résolutions des Nations unies et des termes de référence du processus de paix, afin de trouver une solution juste à toutes les questions relatives au statut permanent, et de profiter de l'occasion pour parvenir à la paix ;

Réaffirmant le statut de la juste cause de la Palestine, et la fermeté de notre position dans le soutien de cette cause et de ses décisions dans les forums internationaux qui sont fondés sur des valeurs communes qui s'opposent au colonialisme, à l'oppression et à l'apartheid, ainsi que sur des valeurs de liberté, de justice et de principes humanitaires, affirmant la solidarité africaine historiquement solide avec le peuple palestinien dans sa quête légitime d'indépendance, de liberté et de justice, et faisant face à toute tentative de contourner le statut de la cause palestinienne en Afrique ;

Observant avec une grande inquiétude l'escalade des colonies dans les territoires palestiniens occupés en 1967, en particulier à Jérusalem-Est, et la confiscation de terres et de propriétés palestiniennes, dans le cadre de la politique israélienne visant à obtenir

un avantage démographique pour la population israélienne sur les Palestiniens de la ville, ce qui éliminerait toute chance de parvenir à la paix selon le principe de la solution à deux États ;

Renouvelant notre appel à tous les pays pour qu'ils préservent le statut juridique et historique existant (statu quo) de la ville de Jérusalem et son statut de capitale de l'État de Palestine, qu'ils y adhèrent, qu'ils respectent ensuite le droit international et les résolutions pertinentes des Nations unies à cet égard et qu'ils s'abstiennent de toute action ou décision qui porterait atteinte au statut juridique et à l'importance historique de la ville, notamment de transférer les ambassades de Tel-Aviv à Jérusalem ;

Réaffirmant que toutes les colonies israéliennes établies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et dans le plateau du Golan syrien occupé, et toutes les politiques coloniales sur le territoire de l'État de Palestine, sont illégales et constituent une violation grave du droit humanitaire international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, un obstacle majeur à la paix et à la solution à deux États, et un défi lancé à la communauté internationale qui appelle à l'arrêt de toutes les activités de colonisation, en plus de la confiscation de terres et de biens, des démolitions de maisons, du déplacement forcé de civils, des politiques racistes et discriminatoires, de l'application du système de permis, de la construction du mur d'apartheid et de l'imposition de mesures de punition collective.

Par la présente, Déclarons ce qui suit :

- 1. Réaffirmons** que notre solidarité avec le peuple palestinien est fondée sur les valeurs de liberté, de justice, de principes de droits de l'homme, d'anticolonialisme et d'apartheid, que l'Afrique défend constamment dans les forums internationaux et en toutes circonstances. Il s'agit d'une solidarité avec tous ceux qui cherchent à garantir les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels le droit à l'autodétermination, l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, et le droit au retour des réfugiés palestiniens ;
- 2. Réaffirmons** également la nécessité de déployer des efforts persistants pour parvenir à une solution juste, durable et globale fondée sur la fin de l'occupation et la réalisation de la solution à deux États, conformément aux résolutions et déclarations pertinentes de l'Union africaine et des Nations unies ;
- 3. Exprimons** l'engagement des pays africains à suivre ce qui garantit la transcendance des valeurs et des principes sur lesquels l'Union a été créée, dont le plus important est de soutenir les mouvements de libération et le droit des peuples à l'autodétermination, dans tous les rapports avec Israël, la puissance occupante, et à s'abstenir de toute mesure qui porterait atteinte aux principes de solidarité avec la cause palestinienne et aux droits légitimes du peuple palestinien, et à bloquer toute tentative de contourner le statut de la cause palestinienne en Afrique ;

4. **Soulignons** la nécessité de résoudre la question de la Palestine et de parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient en mettant fin à l'occupation israélienne du territoire palestinien depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, sur la base de la solution à deux États, du droit international et de toutes les résolutions de légitimité internationale pertinentes, et de travailler avec les parties internationales actives au sein d'un mécanisme multilatéral international pour lancer un processus de paix crédible conformément aux termes de référence internationaux convenus, et dans un délai précis ;
5. **Accueillons et soutenons** la vision et l'initiative de paix du Président palestinien, Son Excellence Mahmoud Abbas, ainsi que ses appels répétés à cet égard, notamment dans son important discours devant l'Assemblée générale des Nations unies le 24 septembre 2021, et son appel à lancer des négociations pacifiques sous les auspices multilatéraux et par l'intermédiaire du Quartet international, sur la base des termes de référence de la légitimité internationale et de l'Initiative de paix arabe, conduisant à une solution juste et globale de la question palestinienne, et à la concrétisation de l'État indépendant de Palestine sur les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, dans un délai déterminé, et appellent en outre Israël, la puissance occupante, à ne pas laisser passer cette occasion de parvenir à la paix ;
6. **DEMANDONS** aux États membres et à la communauté internationale de respecter dans leur politique les exigences du droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'Union africaine, d'œuvrer pour mettre fin à l'occupation israélienne et de s'opposer à ses violations et à ses pratiques coloniales qui sapent les fondements du système international qui repose sur le droit, à ne pas reconnaître la situation illégale qu'Israël a établie dans les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, perpétuant ainsi le colonialisme et l'apartheid, et à ne fournir aucun soutien ou assistance à sa poursuite, et à prendre toutes les mesures légales appropriées, y compris ne pas traiter avec un gouvernement israélien dont l'agenda inclut l'annexion, imposer des sanctions économiques et politiques, et boycotter le système colonial israélien et les colonies illégales et interdire leurs produits ;
7. **RENOUVELONS NOTRE APPEL** aux États membres pour qu'ils mettent fin à toutes les formes d'interaction et d'affaires directes et indirectes avec le régime de colonisation israélienne et l'apartheid illégal sur le territoire de l'État de Palestine occupé en 1967, y compris Jérusalem-Est, et qu'ils prennent toutes les mesures pour mettre fin à cette interaction, comme le stipulent les résolutions de la légitimité internationale, notamment la résolution 2334 (2016), en particulier le paragraphe 5, et les décisions de l'Union africaine à cet égard qui sont fondées sur la riche expérience et la contribution de l'Union africaine qui ont conduit au boycott et au démantèlement du régime d'apartheid en Afrique du Sud ;
8. **INVITONS** le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à mettre à jour annuellement la base de données des entreprises dans les colonies

israéliennes établies sur les territoires palestiniens, et demander aux États membres de prendre toutes les mesures possibles, y compris le suivi juridique, pour empêcher tout individu, institution ou entreprise d'opérer ou de mener des affaires directement ou indirectement avec le régime des colonies et autres activités coloniales, car elles constituent toutes une violation des résolutions des Nations Unies et du droit international ;

9. **CONDAMNONS FERMEMENT** la politique de colonisation et réaffirmer que la colonisation des terres palestiniennes occupées en 1967, en particulier dans la ville de Jérusalem, et toutes les mesures et politiques systématiques et de grande envergure de l'autorité d'occupation illégale visant à modifier la situation actuelle et la composition démographique, sont illégales et en violation du droit international, et élimineraient toute chance de parvenir à une paix fondée sur le principe de la solution à deux États. Il s'agit d'un crime de guerre selon la Quatrième Convention de Genève et le Statut de Rome ;
10. **CONDAMNONS** les politiques et les pratiques du gouvernement d'occupation israélienne visant à judaïser la ville de Jérusalem et à l'isoler de son environnement palestinien, et appeler la communauté internationale à contraindre Israël à cesser tous ses actes hostiles et ses violations contre les lieux saints islamiques et chrétiens, ainsi que ses politiques visant à modifier le statu quo historique et juridique dans la Ville Sainte, et tout ce qu'il fait contre Al Haram Al Sharif / Mosquée Al Aqsa, où les incursions des colonialistes devraient être arrêtées. En outre, nous appelons la communauté internationale à forcer Israël à sauvegarder la liberté de culte des chrétiens et des musulmans. Dans ce contexte, soulignent l'importance des décisions de l'Union africaine et des Nations Unies, y compris les résolutions pertinentes de l'UNESCO, et affirment également que Jérusalem-Est fait partie intégrante de la terre palestinienne occupée en 1967, et notent la nécessité de faire des efforts conjoints pour assurer son retour à la souveraineté palestinienne en tant que capitale de l'État de Palestine ;
11. **REJETONS ET CONDAMNONS** toute décision ou loi raciste, y compris celles prises par Israël contre le peuple palestinien, ses droits et ses biens, et celles qui portent atteinte au statut juridique de la ville de Jérusalem et à sa composition démographique, en violation du droit international et des résolutions de légitimité internationale, notamment les résolutions 476 et 478 du Conseil de sécurité de 1980 et la résolution N° (A/RES/ES-10/19) de 2017 de la Conférence générale des Nations unies, et **REJETONS ET CONDAMNONS EGALEMENT** la reconnaissance de Jérusalem comme capitale d'Israël, ou le transfert ou l'établissement de missions diplomatiques dans cette ville. **SOULIGNONS EGALEMENT** la nécessité de respecter et de préserver le statu quo de la ville de Jérusalem, et souligner que toutes les mesures et décisions coloniales prises par Israël, la puissance occupante dans la ville de Jérusalem, y compris l'imposition de ses lois, sa juridiction et son administration, sont illégales, nulles et non avenues et n'ont aucune légitimité ;

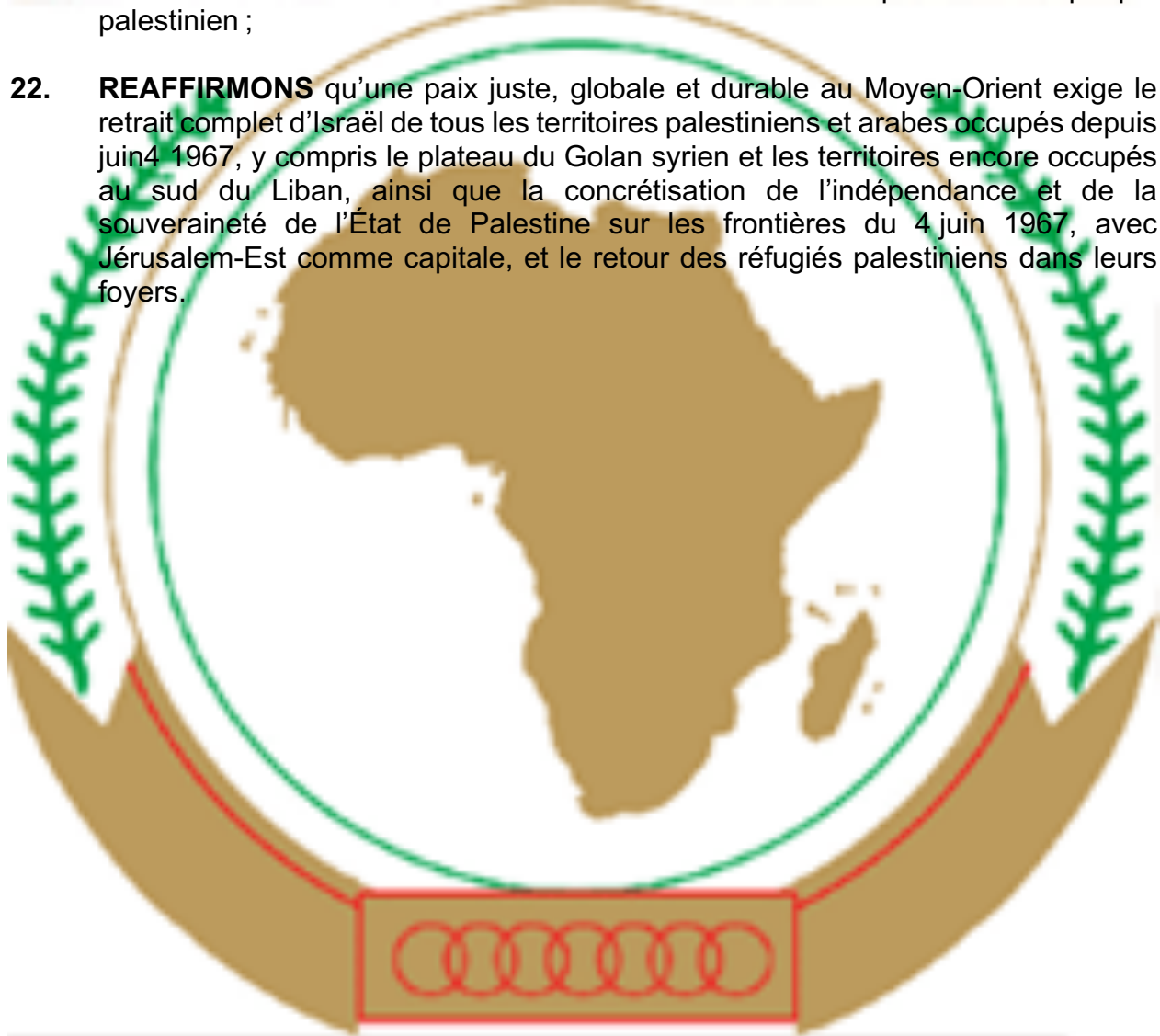
12. **CONDAMNONS** la politique de déplacement forcé et les mesures de nettoyage ethnique, en particulier celles qui visent le peuple palestinien dans la ville de Jérusalem-Est et ses quartiers, tels que les quartiers de Sheikh Jarrah et de Silwan et d'autres, et la vallée du Jourdain en Cisjordanie occupée, en plus de la démolition des maisons, de la confiscation des biens et de la politique de discrimination raciale, qui visent toutes à créer une supériorité démographique pour les colonisateurs au détriment du peuple palestinien, propriétaire originel de la terre ;
13. **EXPRIMONS SA CONDAMNATION** de ce régime d'occupation raciste, et demandons à la communauté internationale de démanteler et d'interdire le système israélien de colonialisme et d'apartheid qui constitue un crime d'apartheid et nécessite une responsabilité légale conformément à la Convention internationale pour l'élimination et la répression du crime d'apartheid du 30 novembre 1973 ;
14. **NOUS FELICITONS** de la décision du Comité international pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, rendue le 30 avril 2021, qui affirme la recevabilité et la légalité de la plainte déposée par l'État de Palestine contre Israël, puissance occupante illégale, et **invitons** les États membres à soutenir l'État de Palestine dans ce sens ;
15. **SALUONS EGALEMENT** la décision du Conseil des droits de l'homme de former un comité d'enquête international indépendant et permanent, en application de la décision prise par le Conseil lors de sa trentième session extraordinaire d'enquêter à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi qu'en Israël, sur toutes les violations présumées du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme qui ont précédé le 13 avril 2021 et se sont produites depuis cette date ;
16. **REAFFIRMONS** notre ferme soutien aux efforts de l'État de Palestine pour mobiliser le soutien international en vue de la réalisation sur le terrain des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination et à l'indépendance de l'État de Palestine sur les lignes de juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et le droit au retour des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 des Nations Unies de 1948 ; **demandons** en outre au Conseil de sécurité d'accepter l'adhésion pleine et entière de l'État de Palestine aux Nations unies, et **appelons** les pays qui n'ont pas encore reconnu l'État de Palestine à le faire, afin de soutenir les chances de paix dans la région ;
17. **CONDAMNONS** la poursuite par Israël, puissance occupante, de sa politique d'exécution sur le terrain, de détention administrative et arbitraire, de mauvais traitements et de négligence médicale à l'égard des prisonniers palestiniens, qui constituent des crimes de guerre dont les auteurs doivent répondre conformément au droit humanitaire international ; **Exigeons** également une nouvelle fois des autorités d'occupation israélienne qu'elles libèrent les prisonniers palestiniens, au

premier rang desquels les enfants, les femmes, les personnes âgées et les malades, en assurant leur sécurité, et qu'elles mettent fin aux pratiques d'oppression individuelle et collective à l'encontre du peuple palestinien ; En outre, **condamnons** les violations et les crimes continus perpétrés par Israël et ses subordonnés, les colons et leur violence ainsi que les forces d'occupation et leurs tribunaux qui sont biaisés contre les droits de l'homme du peuple palestinien ; Condamnons en outre l'usage excessif de la force, les meurtres et les attaques délibérées, et **mettons** en garde contre l'adoption par Israël de lois racistes injustes contre les droits du peuple palestinien, dans le but de le coloniser et de piller ses terres et ses moyens de subsistance ;

18. **CONDAMNONS ET REJETONS** l'agression israélienne barbare et continue contre la bande de Gaza, qui a visé la bande récemment, en mai 2021, et a fait des centaines de morts et des milliers de blessés parmi les civils, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, détruisant les maisons et les propriétés des civils et déplaçant des milliers de personnes, et visant les institutions éducatives et les médias ; **REITERONS** en outre notre rejet de l'embargo israélien imposé à la bande de Gaza, qui a entraîné une détérioration de la situation humanitaire et est devenu le signe avant-coureur d'une catastrophe humanitaire qui nécessite une aide urgente ;
19. **EXPRIMONS**, une fois de plus, notre profonde inquiétude face à la détérioration des conditions économiques et humanitaires dans la bande de Gaza en raison du siège israélien et des agressions militaires répétées et **tenons** l'occupation israélienne pleinement responsable de la situation dans la bande ; **considérons** la crise dans la bande de Gaza comme une crise d'occupation qui doit être traitée en mettant fin à l'occupation elle-même et en permettant l'unité géographique et politique dans les territoires palestiniens entre la Cisjordanie et la bande de Gaza ; **invitons** également les forces actives de la communauté internationale à œuvrer pour mettre fin à ce siège israélien injuste ;
20. **APPELONS** la communauté internationale à respecter le mandat des Nations Unies donné à l'UNRWA tel que stipulé dans la résolution de sa création, et à garantir les ressources, les contributions et le filet de sécurité financiers nécessaires à son budget et à ses activités de manière adéquate et durable, lui permettant de poursuivre son rôle envers les réfugiés palestiniens qui ont été déplacés de leurs foyers, ainsi que leurs descendants jusqu'à ce qu'ils soient en mesure d'exercer leur droit individuel et collectif, conformément à la résolution 194 de la Conférence générale de 1948, y compris leur droit au retour et à la compensation ;
21. **RAPPELONS** que nous devons fournir la protection internationale nécessaire à la terre et au peuple de l'État de Palestine, en vue de mettre fin à l'occupation et de préserver la possibilité d'une solution à deux États, conformément aux résolutions (605) de 1987, (672) et (673) de 1990 et (904) de 1994 du Conseil de sécurité des Nations unies, et conformément aux conventions de Genève et à leur applicabilité

aux territoires palestiniens occupés depuis 1967, ainsi qu'aux résolutions de la Conférence générale, y compris celles adoptées lors de sa session extraordinaire d'urgence en juillet 2018 ; **exprimons** notre volonté de contribuer et de soutenir le travail de toute mission internationale visant à assurer la protection du peuple palestinien ;

22. **REAFFIRMONS** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient exige le retrait complet d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis juin 1967, y compris le plateau du Golan syrien et les territoires encore occupés au sud du Liban, ainsi que la concrétisation de l'indépendance et de la souveraineté de l'État de Palestine sur les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers.



DÉCLARATION SUR L'INTENSIFICATION DE LA FORTIFICATION ET DE LA BIOFORTIFICATION DES ALIMENTS EN AFRIQUE

La Conférence,

Rappelant ses décisions précédentes de la vingt-troisième Conférence de juin 2014 dans le cadre de la Déclaration de Malabo sur la croissance accélérée et la transformation de l'agriculture africaine pour une prospérité partagée et de meilleurs moyens de subsistance, dans laquelle nous avons pris un engagement audacieux pour soutenir les interventions visant à mettre fin à la faim en Afrique d'ici 2025, notamment en éliminant la sous-alimentation des enfants ;

Défiés par la forte prévalence des retards de croissance et des carences en micronutriments sur le continent, avec ses effets débilissants sur la santé, la productivité, les résultats éducatifs et économiques ;

Préoccupés par les lacunes et les défis actuels dans l'accès à des régimes alimentaires nutritifs en Afrique, en termes d'investissements insuffisants dans la nutrition en général, et dans les aliments fortifiés et biofortifiés en particulier, tout au long des chaînes de valeur agricoles ;

Consternés par les preuves accablantes indiquant qu'un nombre important d'enfants africains, de femmes enceintes et allaitantes et de populations économiquement vulnérables ne couvrent pas les besoins quotidiens recommandés en micronutriments par la consommation de régimes riches en macro et micronutriments ;

Conscients des recommandations et des résolutions des conférences mondiales visant à lutter contre les carences en micronutriments en investissant dans des systèmes alimentaires durables, l'enrichissement des aliments et la biofortification, avec une référence particulière à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (ICN2) ;

Encouragés par la prise de conscience que les opportunités abondent pour les femmes petits exploitants et les jeunes, qui constituent la majorité des producteurs alimentaires, d'investir dans des approches basées sur le système alimentaire, y compris la sélection, la transformation, la distribution et la commercialisation d'aliments biofortifiés ;

Encouragés en outre par la quantité substantielle de données de recherche indiquant que les cultures conventionnelles biofortifiées et les aliments fortifiés pourraient avoir un impact à la fois sur le contrôle des carences en micronutriments et sur l'augmentation des opportunités économiques pour les personnes vulnérables et les personnes à faibles ressources, en particulier dans les communautés rurales et urbaines ;

Notant le rôle cardinal de la fortification et de la biofortification des aliments dans l'enrichissement et la dynamisation des partenariats public-privé, car elles offrent un large éventail de bénéfices ;

Notant également que les approches basées sur le système alimentaire, y compris les projets conventionnels de fortification des aliments et de biofortification, s'intègrent parfaitement aux nouveaux efforts de mise en œuvre de la protection sociale par le biais de filets de sécurité productifs ;

Appréciant le fait qu'un large éventail d'acteurs sont désormais plus unis et plus résolus en ce qui concerne la mise à l'échelle des programmes et des projets qui ont réussi sur le continent et qui ont le potentiel d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;

Nous :

1. **DÉCLARONS** notre détermination à promouvoir une agriculture sensible à la nutrition en veillant à ce que les plans d'investissement agricole visent à rendre les aliments diversifiés et riches en nutriments durablement disponibles, accessibles et abordables sur les marchés locaux ;
2. **NOUS ENGAGEONS** à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'approches fondées sur le système alimentaire à l'échelle nationale, y compris des politiques et des programmes de soutien visant à promouvoir l'enrichissement industriel des aliments, les cultures vivrières biofortifiées, sur la base de technologies innovantes de sélection des cultures, ou à les développer dans le but d'atteindre l'objectif consistant à mettre fin à la faim en Afrique d'ici 2025 et le deuxième objectif de développement durable ;
3. **NOUS ENGAGEONS EN OUTRE** à s'engager et à créer un environnement propice à l'intensification des interventions agricoles sensibles à la nutrition, y compris l'enrichissement industriel des aliments et la biofortification fondée sur la recherche, et, à cette fin, **NOUS ENGAGEONS** à :
 - a) Soutenir et promouvoir les projets et entreprises innovants qui investissent dans la production, la transformation, le conditionnement et la distribution d'aliments riches en nutriments ;
 - b) Encourager l'achat de produits provenant d'agriculteurs produisant des aliments biofortifiés en vue de les inciter, ainsi que des aliments de base et des condiments enrichis industriellement ;
 - c) Encourager les programmes de soutien aux intrants agricoles à intégrer des semences biofortifiées et des activités de formation afin d'avoir un impact plus important ;
 - d) Promouvoir l'inclusion de la biofortification et de l'enrichissement, par le biais de la gestion et de la promotion des connaissances, dans les programmes de santé pertinents, notamment les conseils prénatals et postnatals et les programmes d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants ; et
 - e) Renforcer les systèmes de collaboration intersectorielle entre les institutions et de coopération avec les acteurs non étatiques (organisations

d'agriculteurs, société civile, universités et secteur privé) pour la mise en œuvre de ce programme ;

4. **ENCOURAGEONS ET SOUTENONS**, dans la limite de nos ressources, la recherche sur les aliments conventionnellement biofortifiés et les aliments industriellement fortifiés afin d'améliorer la diffusion et l'adaptation des connaissances et d'augmenter la consommation de ces aliments ;
5. **DEMANDONS** à la Commission de l'UA, à la FAO, au PAM, à HarvestPlus et aux autres partenaires qui soutiennent la mise en œuvre d'approches de systèmes alimentaires durables, qui comprennent des projets industriels d'enrichissement des aliments et de biofortification, de soutenir l'initiative dans leurs domaines d'influence et de travailler ensemble et de soutenir une communauté de pratique qui s'engage auprès des décideurs dans les États membres ; et
6. **DEMANDONS EN OUTRE** à la Commission de l'UA d'assurer le suivi et de faire rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente Déclaration lors de la prochaine Conférence des ministres de l'Agriculture et des ministères concernés.

Fait à Addis-Abeba, Éthiopie, en ce 6^{ème} jour de février 2022





RÉSOLUTION SUR L'IMPACT DES SANCTIONS ET DES MESURES COERCITIVES UNILATÉRALES SUR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

Rappelant les buts et principes de l'Acte constitutif, notamment l'affirmation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des États membres de l'Union africaine, ainsi que l'engagement à promouvoir le développement durable aux niveaux économique, social et culturel, pour un continent intégré et prospère ;

Réaffirmant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, qui stipule, entre autres, qu'aucun État ne peut recourir ni encourager le recours à des mesures unilatérales d'ordre économique, politique ou autre pour contraindre un autre État en vue d'obtenir de lui la subordination de l'exercice de ses droits souverains ;

Soulignant que les mesures et législations coercitives unilatérales sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États ;

Se félicitant de l'adoption par la trente et unième réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution appelant les États à ne pas reconnaître les mesures économiques coercitives unilatérales, et à ne pas reconnaître ou appliquer de telles mesures ou législations imposées par tout État au-delà des frontières territoriales, qui sont contraires aux principes reconnus du droit international ;

Conscients de la résolution 27/21 et Corr. 1 du Conseil des droits de l'homme soulignant que les mesures coercitives unilatérales et la législation sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États et soulignant qu'à long terme, ces mesures peuvent entraîner des problèmes sociaux et soulever des préoccupations humanitaires dans les États visés ;

Reconnaissant que les sanctions socio-économiques sont l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable ;

Exprimant sa grave préoccupation quant à l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur le droit au développement, les relations internationales, le commerce, l'investissement, la coopération, la paix et la stabilité ;

Préoccupés par le coût humain disproportionné et indiscriminé des sanctions unilatérales et leurs effets négatifs sur la population civile, en particulier les femmes et les enfants, des États ciblés ;

Profondément préoccupés par l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur la reconstruction post-conflit et la consolidation de la paix, ainsi que sur le Thème de l'année de l'Union africaine pour l'année 2022 : « Renforcer la résilience de la sécurité nutritionnelle et alimentaire sur le continent africain : Renforcer l'agriculture, accélérer le capital humain, social et économique, blocus commercial et financier imposé au développement » ;

1. **CONDAMNONS VIVEMENT** l'application et l'exécution unilatérales continues par certains pays de telles mesures comme outils de pression, y compris politique et économique, contre tout pays, en particulier contre les États membres de l'Union africaine, en vue d'empêcher ces pays d'exercer leur droit à l'autodétermination ;
2. **EXHORTONS** tous les États à s'abstenir d'imposer des mesures coercitives unilatérales, et **DEMANDONS** instamment aux États concernés de supprimer de telles mesures, car elles sont contraires à l'Acte constitutif de l'Union africaine, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États à tous les niveaux, et empêchent la pleine réalisation du développement économique et social des nations tout en affectant la pleine réalisation des droits de l'homme ;
3. **NOUS OPPOSONS VIVEMENT** à la nature extraterritoriale de ces mesures qui, en outre, menacent la souveraineté des États, et dans ce contexte **APPELLONS** tous les États à ne pas reconnaître ces mesures ni à les appliquer, et à prendre les mesures appropriées pour contrecarrer l'application ou les effets extraterritoriaux des mesures coercitives unilatérales ;
4. **EXHORTONS** le gouvernement des États-Unis d'Amérique à lever les sanctions de longue date imposées au gouvernement et au peuple du Zimbabwe, afin de faciliter le redressement socio-économique du pays. Demandons au gouvernement du Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de lever toutes les sanctions imposées au Zimbabwe dont il a hérité lorsqu'il s'est retiré de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et toutes les sanctions supplémentaires qu'il a adoptées de son propre chef ; **RECONNAISSONS** les mesures prises, notamment le dialogue politique et les engagements de haut niveau entre le Zimbabwe et l'Union européenne en vue de la levée des sanctions ; **DEMANDONS EN OUTRE INSTAMMENT** à l'Union européenne de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que toutes les sanctions restantes soient levées ;
5. **DEMANDONS** aux États-Unis de lever toutes les sanctions coercitives unilatérales imposées au gouvernement, à ses dirigeants et au peuple du Soudan du Sud, qui sont contre-productives aux efforts visant à promouvoir la reconstruction post-conflit et la consolidation de la paix, et que les Nations Unies envisagent dûment de lever l'embargo sur les armes imposé à ce pays ;
6. **EXHORTONS EN OUTRE** l'Union européenne et les États-Unis à lever les sanctions coercitives unilatérales imposées à l'État d'Érythrée ;

7. **INSTRUISSONS** le Groupe des Sages, une fois de plus, de faire pression sur les capitales des pays qui ont imposé des sanctions économiques et autres illégales contre les États membres de l'Union africaine, pour leur retrait immédiat et inconditionnel ;
8. **RÉAFFIRMONS** notre solidarité avec les peuples du Zimbabwe, du Soudan du Sud et de l'Érythrée dans l'exercice de leur droit souverain à déterminer leur propre destin.



RÉSOLUTION SUR LA LEVÉE DE L'EMBARGO ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER IMPOSE A LA REPUBLIQUE DE CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS

La Conférence,

1. **EXPRIME** sa profonde inquiétude quant à l'embargo économique, commercial et financier continu et illégal imposé au gouvernement et au peuple cubains ;
2. **RÉAFFIRME** son soutien total à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la « Nécessité de mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à Cuba » ;
3. **REGRETTE** la régression des relations bilatérales entre Cuba et les États-Unis et, une fois de plus, invite le gouvernement des États-Unis d'Amérique de lever l'embargo économique, commercial et financier injustifiable et de longue date imposé au peuple cubain ;
4. **REGRETTE EN OUTRE** les mesures mises en œuvre par le gouvernement des États-Unis depuis le 9 novembre 2017, qui renforcent l'embargo, et se déclare profondément préoccupée par l'élargissement du caractère extraterritorial de l'embargo, y compris la mise en œuvre intégrale du chapitre III de la loi Helms-Burton (sur la base du paragraphe 293 de la Déclaration ministérielle du G77 de 2021, qui conserve le même langage convenu en 2020) ;
5. **RECONNAÎT** que l'impact négatif de l'embargo est aggravé et même plus cruel dans le contexte actuel, lorsque Cuba lutte contre les effets de la pandémie de la Covid-19 ;
6. **RECONNAÎT EN OUTRE** que l'embargo est le principal obstacle à la mise en œuvre par Cuba de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable et partage cette préoccupation en raison de l'importance que l'Union africaine attache à la réalisation des objectifs dudit agenda ;
7. **RÉAFFIRME EN OUTRE** sa solidarité avec le peuple cubain.



**MOTION DE REMERCIEMENT À SON EXCELLENCE FÉLIX-ANTOINE
TSHISEKEDI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
ET PRÉSIDENT SORTANT DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

Prenant note de la fin du mandat de Son Excellence Tshisekedi en tant que Président de l'Union africaine, et **reconnaisant les efforts** louables et extraordinaires qu'il a déployés pendant sa présidence de l'Union africaine (UA) en 2021, qui ont contribué à faire progresser l'Union et à répondre aux besoins de l'Afrique, ainsi qu'à positionner l'Afrique à la place qui lui revient dans le monde ;

Gardant à l'esprit les réalisations qu'il a accomplies au cours de son mandat, faisant preuve d'un grand dévouement, d'une grande vision et d'un engagement sans faille dans la défense des principes et des objectifs de l'Union, ainsi que de cet attachement profond aux idéaux du panafricanisme et de la solidarité Sud-Sud ;

Notant en particulier sa gestion dynamique et efficace de l'Union pendant la pandémie mondiale de la Covid-19 :

1. **EXPRIME** sa profonde gratitude à Son Excellence Félix-Antoine Tshisekedi, Président de la République démocratique du Congo, et Président sortant de notre Conférence, pour son leadership dynamique, visionnaire et remarquable de l'Union pendant son mandat ;
2. **FÉLICITE** Son Excellence Félix-Antoine Tshisekedi, pour les nombreuses réalisations que l'Union africaine a pu accomplir au cours de son mandat, notamment en dirigeant la troisième Réunion de coordination semestrielle de l'UA, des CER et des MR, qui s'est tenue en ligne ;
3. **RÉITÈRE SON APPRÉCIATION** à Son Excellence Félix-Antoine Tshisekedi pour sa contribution significative au processus d'intégration et de stabilité politique, économique et sociale du continent.